



PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Date de parution : 08/10/2021
Recueil n° 3-2021

Le président,
Gérard LEGUAY



SOMMAIRE

I. Délibérations

Conseil communautaire du 22 septembre 2021..... 4-94

II. Décisions du bureau

Bureau décisionnel du 21 septembre 2021..... 95-101

III. Arrêtés

Arrêté du président du 5 août 2021..... 102-106

Arrêté du président du 18 août 2021..... 107-109

IV. Décisions du président

Décision déléguée au président du 11 août 2021 110-111

Décision déléguée au président du 23 août 2021 112-113

Décisions déléguées au président du 24 août 2021 114-122

Décisions déléguées au président du 2 septembre 2021 123-125

Décision déléguée au président du 6 septembre 2021 126-128

Décision déléguée au président du 16 septembre 2021 129-134

Conseil
communautaire
du 22 septembre
2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 22 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 14 septembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 34
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Christine SALMON, Patrick SAINT-LÔ a donné pouvoir à Martine JOUIN, Jacky GODARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER.

Étaient absents excusés : Sylvie HARIVEL, Véronique BOUÉ, Alain QUEHE, François REPEL, Micheline GUILLAUME

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20210922-1 : URBA_SCOT_PLUI _ PORTANT RE-ARRET DU PLUI SECTEUR EST

CONTEXTE :

Le jugement n°2000365 en date du 10 mai 2021 indique que le Tribunal Administratif de Caen a sursis à statuer sur la requête en application de l'article L.600-9 du code de l'urbanisme, et que Pré-Bocage Intercom a un délai de trois mois pour régulariser deux vices :

- L'absence de nouvelle délibération suite aux avis favorables avec réserves des communes de Villy-Bocage et Malherbe-sur-Ajon, méconnaissant les dispositions de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme ; objet de la présente délibération.
- L'erreur manifeste d'appréciation affectant le classement des deux zones 1AU sur le territoire de la commune de Villy-Bocage, au regard des dispositions de l'article R.151-20 du code de l'urbanisme. Objet d'une délibération ultérieure.

Le Président de l'intercommunalité indique qu'une régularisation va également être réalisée concernant l'avis avec réserve de la commune de Maisonnelles-Pelvey.

Le Président de l'intercommunalité rappelle également que l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

DELIBERATION :

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.153-15, et L.600-9,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 donnant compétence à la communauté de communes Villers-Bocage Intercom en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte commune),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant sur la fusion des communautés de communes Villers-Bocage Intercom et Aunay-Caumont-Intercom au 1er janvier 2017 dans lequel il est indiqué que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Villers-Bocage Intercom n°2015-96 en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration de son PLUi et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°20170201-5 en date du 1er février 2017 fixant les modalités de l'exercice des compétences à la suite de la création de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20170201-14 en date du 1er février 2017 fixant les modalités de la charte de gouvernance suite à la création de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20171206-17 en date du 6 décembre 2017 prenant acte du débat effectué au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les débats effectués au sein des 18 conseils municipaux sur les orientations générales du PADD,

Vu la décision n°2017-2554 en date du 3 mai 2018 de l'Autorité Environnementale soumettant le PLUi secteur Est à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°20190227-3 en date du 27 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu la transmission pour avis aux personnes Publiques Associées (PPA) et aux communes membres,

Vu l'avis favorable avec réserves non levées des communes :

AVIS DES COMMUNES			
Communes	Avis	Résumés ou réserves	Traitements effectués par Pré-Bocage Intercom
Matocelles-Fellevy	Favorable avec réserve	Réserve concernant le positionnement de l'aire des gens du voyage.	Un rendez-vous a eu lieu avec l'Agence Routière Départementale et le Conseil Départemental afin de confirmer la possibilité d'accès à la parcelle réservée à cet effet. Ils confirment la possibilité d'accès par la RD6 à cette future aire d'accueil située dans des conditions réelles. L'ARD informe Pré-Bocage Intercom de la réalisation d'une bande multifonction partant de Villy-Bocage jusqu'au carrefour RD6-RD215. L'emplacement réservé est donc maintenu dans le PLU au regard des éléments indiqués par l'Agence Routière Départementale et le Conseil Départemental lors du rendez-vous du 6 août 2019.
Malherbe-sur-Ajon	Favorable avec réserve	Réserve concernant le site 38 situé à Basseville-sur-Ajon (commune historique). Orientation d'aménagement : Schéma opposable le Conseil Municipal demande que ledit Schéma prévoit un accès supplémentaire depuis la route de la Chapelle pour éviter une surcharge de circulation sur la route du Long-Pré.	La collectivité va prendre en compte cette demande afin de faciliter la circulation comme évoqué par la commune dans son avis. Après étude approfondie de la demande, la commission urbanisme du mois d'octobre 2019 a décidé de ne pas intégrer cette demande car celle-ci supposerait de traverser une zone agricole pour relier une zone à urbaniser à une voie communale, ce qui n'est pas la fonction d'une zone agricole.
Villy-Bocage	Favorable avec réserves	Modifier l'emprise de la zone UC au lieu-dit « Fains » afin de mettre en cohérence le PLU intercommunal secteur Est avec le PLU communal de Villy-Bocage (voir annexe fais n°1)	Le PLU a pour objectif de recenser les extensions urbaines dans les bourgs ou à proximité immédiate. De fait, les hameaux ont été découverts au plus près des constructions existantes afin de ne pas multiplier les nouvelles constructions en leur sein à l'avenir. Il est également nécessaire de préciser que le PLU ouvre la possibilité de constructions nouvelles sur ce hameau, ce qui n'est pas possible dans le PLU. Enfin, un des axes principaux du PADD de la commune est de recenser le développement de l'urbanisation dans le bourg, comme c'est également le cas dans le PLU. Aucune modification n'a été faite conformément à la décision de Pré-Bocage Intercom dans son mémoire en réponse.
Villy-Bocage		Modifier l'emprise de la zone UC au lieu-dit « Fains » afin de mettre en cohérence le PLU intercommunal secteur Est avec le PLU communal de Villy-Bocage afin de permettre la réalisation d'un programme de plusieurs logements sur une parcelle de propriété communale (voir annexe fais n°2)	Le PLU a pour objectif de recenser les extensions urbaines dans les bourgs ou à proximité immédiate. De fait, les hameaux ont été découverts au plus près des constructions existantes afin de ne pas multiplier les nouvelles constructions en leur sein à l'avenir. Il est également nécessaire de préciser que le PLU ouvre la possibilité de constructions nouvelles sur ce hameau, ce qui n'est pas possible dans le PLU. Enfin, un des axes principaux du PADD de la commune est de recenser le développement de l'urbanisation dans le bourg, comme c'est également le cas dans le PLU. Aucune modification n'a été faite conformément à la décision de Pré-Bocage Intercom dans son mémoire en réponse.

Vu l'arrêté du Président de Pré-Bocage Intercom en date du 27 mai 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de PLU et à l'abrogation des cartes communales,

Vu les conclusions et rapport du Commissaire enquêteur,

Vu la délibération n°20191218-3 en date du 18 décembre 2019 approuvant le PLU secteur Est,

Vu la requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de Caen le 18 février 2020, par laquelle Monsieur et Madame de Rugy ont sollicité l'annulation de la délibération précitée en date du 18 décembre 2019,

Vu le jugement n°2000365 en date du 10 mai 2021 par lequel le tribunal administratif de Caen a sursis à statuer sur la requête en application de l'article L.600-9 du code de l'urbanisme, et impartit à Pré-Bocage Intercom un délai de trois mois pour régulariser deux vices :

- L'absence de nouvelle délibération suite aux avis favorables avec réserves des communes de Villy-Bocage et Malherbe-sur-Ajon, méconnaissant les dispositions de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme ;
- L'erreur manifeste d'appréciation affectant le classement des deux zones 1AU sur le territoire de la commune de Villy-Bocage, au regard des dispositions de l'article R.151-20 du code de l'urbanisme.

Vu la clôture de l'instruction fixée par le tribunal au 15 octobre 2021, à 12h,

Considérant qu'il convient que le conseil communautaire délibère à nouveau sur l'arrêt du projet, en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme pour assurer l'exécution du jugement précité,

Le projet de PLUi arrêté est transmis à la Préfecture pour contrôle de légalité et aux services de l'Etat pour information.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Pré-Bocage Intercom ainsi et dans l'ensemble des mairies de la Communauté de communes concernées par le PLUi Est durant un mois aux heures et jours d'ouvertures habituels.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom en versions numérique et papier ainsi que dans l'ensemble des communes aux heures et jours d'ouvertures habituels en version numérique.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** les modifications précitées
- **D'ARRÊTER** de nouveau, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) secteur Est

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 01/10/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 22 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 14 septembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 34
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Christine SALMON, Patrick SAINT-LÔ a donné pouvoir à Martine JOUIN, Jacky GODARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER.

Étaient absents excusés : Sylvie HARIVEL, Véronique BOUÉ, Alain QUEHE, François REPEL, Micheline GUILLAUME

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20210922-2 : URBA_SCOT_PLUI_ PORTANT RE-APPROBATION DU PLUI SECTEUR EST

CONTEXTE :

Le jugement n°2000365 en date du 10 mai 2021 indique que le Tribunal Administratif de Caen a sursis à statuer sur la requête en application de l'article L.600-9 du code de l'urbanisme, et que Pré-Bocage Intercom a un délai de trois mois pour régulariser deux vices :

- L'absence de nouvelle délibération suite aux avis favorables avec réserves des communes de Villy-Bocage et Malherbe-sur-Ajon, méconnaissant les dispositions de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme ;

Le vice a été régularisé par la délibération n°20210922-1 en date du 22 septembre 2021 portant arrêt, de nouveau, du PLU Est, tel qu'il est annexé à la délibération du 27 février 2019,

Cette délibération a également régularisé l'avis avec réserve de la commune de Maisoncelles-Pelvey.

- L'erreur manifeste d'appréciation affectant le classement des deux zones 1AU sur le territoire de la commune de Villy-Bocage, au regard des dispositions de l'article R.151-20 du code de l'urbanisme.

Le Président de l'intercommunalité rappelle également que les zones 1AU situées sur Villy-Bocage ne sont pas desservies par un assainissement collectif mais qu'une étude de filière a été réalisée montrant qu'un assainissement individuel est réalisable. Les résultats de cette étude démontrent notamment l'absence de nappe entre 0 et 1 m, la possibilité de recourir à un assainissement non collectif adapté à la nature du sol des parcelles visées (filières agréées). Considérant par ailleurs, l'analyse de la Direction de l'eau et des risques du département du Calvados datant de début août 2021 précisant la nature de ces filières agréées actuellement existantes sur le marché, le SPANC de Pré-Bocage Intercom confirme la possibilité d'assainir ces zones en ayant recours à des dispositifs d'ANC spécifiques :

- Les filtres compacts
- Les filtres plantés de roseaux
- Les cultures libres (microstations)
- Les cultures fixées (microstations)

DELIBERATION :

Vu le code de l'urbanisme, et particulièrement l'article L.600-9,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 donnant compétence à la communauté de communes Villers-Bocage Intercom en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte commune),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant sur la fusion des communautés de communes Villers-Bocage Intercom et Aunay-Caumont-Intercom au 1er janvier 2017 dans lequel il est indiqué que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Villers-Bocage Intercom n°2015-96 en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration de son PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°20170201-5 en date du 1^{er} février 2017 fixant les modalités de l'exercice des compétences à la suite de la création de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20170201-14 en date du 1^{er} février 2017 fixant les modalités de la charte de gouvernance suite à la création de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20171206-17 en date du 6 décembre 2017 prenant acte du débat effectué au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les débats effectués au sein des 18 conseils municipaux sur les orientations générales du PADD,

Vu la décision n°2017-2554 en date du 3 mai 2018 de l'Autonté Environnementale soumettant le PLUi secteur Est à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°20190227-3 en date du 27 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu la transmission pour avis aux personnes Publiques Associées (PPA) et aux communes membres,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) concernant l'assainissement des eaux usées sur les zones AU à Villy-Bocage :

Thématiques des remarques	Remarques de l'Etat	Réponses apportées par Pré-Bocage Intercom
Assainissement collectif des eaux usées	Conditionner l'ouverture à l'urbanisation des zones AU de Villy-Bocage au raccordement effectif des eaux usées au système d'assainissement collectif de Villy-Bocage.	Comme dans le PLU de Villy-Bocage, l'ouverture de ces zones peuvent être conditionnée à la stricte obligation d'un raccordement à un système d'assainissement collectif dans le règlement du PLU. En effet créer une station spécifique paraît compliqué car cela signifierait que l'on oblige la commune de Villy-Bocage de se raccorder à la station de Villy-Bocage (STEU) comme seule possibilité. Rien n'interdit à la commune de Villy-Bocage de réaliser sa propre station ou de se raccorder à une autre station et il semble que le PLU ne peut pas aller aussi loin dans l'éécriture du règlement écrit. Pré-Bocage Intercom a décidé de ne pas prendre en compte cette observation comme indiqué ci-dessus. Néanmoins, les justifications sur les capacités actuelles et futures de la station de Villy-Bocage permettant d'envisager un raccordement de la commune de Villy-Bocage à celle-ci ont été indiquées pages 127, 138, 147, 218 et 222 du rapport de présentation 1.2 Justification du projet

Thématiques des remarques	Remarques de l'Etat	Réponses apportées par Pré-Bocage Intercom
Site	<p>Qualité des milieux aquatiques :</p> <p>1- Les secteurs de non-conformités où les rejets de l'assainissement non collectif peuvent impacter l'environnement ne sont pas cartographiés. Le dossier indique qu'en cas d'urbanisation future dans ces zones, l'aptitude des sols à l'épuration des eaux usées devra être prise en compte. Il aurait été opportun de fournir une carte de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif dès le stade du PLU.</p> <p>2- Consulter l'avis sur le PLU de Villy-Bocage : Le projet de PLU a retenu trois zones d'ouverture à l'urbanisation en extension sur cette commune (2 secteurs 1AU et un 2AU) et prévoit la construction de 37 logements. Des zones humides sont situées à proximité de ces secteurs ouverts à l'urbanisation.</p> <p>L'autorité environnementale recommande de cartographier les secteurs où l'assainissement non collectif est non conforme, de compléter l'analyse sur l'aptitude des sols à l'assainissement non-collectif et de prévoir les secteurs d'ouverture à l'urbanisation en conséquence.</p>	<p>1- Ces travaux sont à intégrer dans le cadre d'une étude de passage d'assainissement. Aucune modification n'a été faite conformément à la décision de Pré-Bocage Intercom dans son mémoire en réponse.</p> <p>2- L'OAP de Villy-Bocage indique en page 59 : "Mesures d'évitement / de réduction / de compensation. Le site en 2AU est indiqué comme en partie prédisposé à la présence de zones humides d'après le DREAL Normandie. L'étude de délimitation de zones humides (cf. Annexe n°3 du rapport de présentation) a identifié 0,1 ha de zones humides qui seront à intégrer dans une OAP lors du passage de 2AU à 1AU. Cette étude est à considérer comme mesure d'évitement".</p> <p>Concernant le site n°21 indique : "Plantation d'arbres de haut jet de part et d'autre du ruisseau du canal - Hala bocagère arborée (alignement d'arbres et haie basse) à créer pour une meilleure transition avec l'espace agricole, le cours d'eau (trame bleue) et pour l'intégration du quartier". Les dispositions à la protection de la zone humide avérée sont prises en compte.</p> <p>Des justifications complémentaires ont été apportées : FDAP de Villy-Bocage page 62.</p>

Vu l'arrêté du Président de Pré-Bocage Intercom en date du 27 mai 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de PLUi et à l'abrogation des cartes communales,

Vu les conclusions et rapport du Commissaire enquêteur,

Vu la délibération n°20191218-3 en date du 18 décembre 2019 approuvant le PLUi secteur Est,

Vu la requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de Caen le 18 février 2020, par laquelle Monsieur et Madame de Rugy ont sollicité l'annulation de la délibération précitée en date du 18 décembre 2019,

Vu le jugement n°2000365 en date du 10 mai 2021 par lequel le tribunal administratif de Caen a sursis à statuer sur la requête en application de l'article L.600-9 du code de l'urbanisme, et imparti à Pré-Bocage Intercom un délai de trois mois pour régulariser deux vices :

- L'absence de nouvelle délibération suite aux avis favorables avec réserves des communes de Villy-Bocage, Maisoncelles-Pelvey et Malherbe-sur-Ajon, méconnaissant les dispositions de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme ;
- L'erreur manifeste d'appréciation affectant le classement des deux zones 1AU sur le territoire de la commune de Villy-Bocage, au regard des dispositions de l'article R.151-20 du code de l'urbanisme.

Vu la clôture de l'instruction fixée par le tribunal au 15 octobre 2021, à 12h,

Vu la délibération n°20210922-1 en date du 22 septembre 2021 portant arrêt, de nouveau, du PLUi Est, tel qu'il est annexé à la délibération du 27 février 2019, suite aux avis favorables avec réserves émis par les communes de Villy-Bocage, Maisoncelles-Pelvey et Malherbe-sur-Ajon, de nature à régulariser le premier des vices entachant la délibération contestée,

Considérant qu'il convient que le Conseil Communautaire se prononce à nouveau sur le zonage litigieux,

Considérant que le Tribunal a relevé que les secteurs classés en zone 1AU sur la commune de Villy-Bocage n'étaient pas desservis par un réseau d'assainissement d'une capacité suffisante et ne pouvaient donc être ouverts à l'urbanisation,

Considérant qu'il a retenu que « les deux zones 1AU créées sur la commune sont situées au niveau du bourg, sur des terrains où la profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux est estimée entre 0 et 1 mètre, et ne sont pas aptes à recevoir un assainissement individuel, les requérant [Monsieur et Madame de Rugy] citant sur ce point, sans être contredits en défense, l'avis du préfet du 28 mai 2019 et l'avis de l'autorité environnementale du 6 juin 2019 »,

Considérant que le Tribunal a ainsi jugé que le classement 1AU était entaché d'une erreur manifeste d'appréciation,

Considérant que Pré-Bocage Intercom a fait réaliser une étude de filière le 27 juillet 2021 (Annexe 1), laquelle se conclut en ces termes :

« Il n'a pas été constaté de présence de nappe entre 0 et 1 m.

Compte tenu de la nature du sol et de la perméabilité sur chaque parcelle, l'assainissement des habitations ne pourra pas se faire par tranchées d'épandage mais par système dit drainé ».

Cette étude conclut donc à la possibilité de prévoir un assainissement non collectif sur les parcelles concernées.

Considérant que l'analyse de la Direction de l'eau et des risques du département du Calvados datant de début août 2021 précise la nature de ces filières agréées actuellement existantes sur le marché (Annexe 2),

Considérant enfin que, sollicité par Pré-Bocage Intercom, le SPANC a émis un avis favorable le 10 septembre 2021 (Annexe 3),

Considérant le mémoire en réponse aux observations des PPA modifié suite à l'étude de filière (Annexe 4),

Conformément aux dispositions de l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Pré-Bocage Intercom et dans l'ensemble des mairies de la Communauté de communes concernées par le PLUi Est durant un mois aux heures et jours d'ouvertures habituels. En outre, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'approuvé par la présente délibération, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom en versions numérique et papier ainsi que dans l'ensemble des communes aux heures et jours d'ouvertures habituels en version numérique.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et de sa transmission au Préfet.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** les modifications précitées
- **D'APPROUVER** de nouveau, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) secteur Est tel que figurant dans la délibération du 18 décembre 2019, en maintenant le zonage 1AU sur les parcelles en cause.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay

Date : 01/10/2021

Qualité : Président



Destinataire de l'étude :



31 RUE DE VIRE - AUNAY-SUR-ODON

14260 LES MONTS D'AUNAY

Monsieur Arnaud DUCHESNE

Mail : direction.territoire@pbi14.fr / Tel. : 02.31.77.57.48

Étude de définition de filière d'assainissement non collectif



Adresse des parcelles concernées : Rue Abbé Vimard (B191)
et Rue du Jardin Thomas (B 806)
VILLY BOCAGE

Communauté de Communes Pré Bocage Intercom

Dossier n° 2101899

Coordonnées du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : 4, rue Dr Gourdin

Zone de services de Beauvoir Thury-Harcourt 14 220 Le Hom 02 31 79 61 61

Visite sur site le 27/07/2021

Conditions météorologique : Temps nuageux

Affaire suivie par : Rémi DEBARD

Sommaire

1	CONTEXTE DE L'ETUDE	5
2	CADRE REGLEMENTAIRE	5
3	DESCRIPTION DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	6
4	DEFINITION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	10
4.1	ETUDE PEDOLOGIQUE ET DETERMINATION DE L'APTITUDE A L'EPANDAGE SOUTERRAIN.....	10
4.2	FILIERES PRECONISEES	19
4.2.1	<i>Règles générales d'implantation et de dimensionnement.....</i>	19
4.2.2	<i>Dimensionnement et mise en place de la filière retenue n°1.....</i>	20
	<i>Alimentation du dispositif de traitement (selon dispositif choisi).....</i>	21
	<i>Dimensionnement et mise en place du dispositif de traitement.....</i>	21
4.2.3	<i>Dimensionnement et mise en place de la filière retenue n°2.....</i>	23
4.3	VENTILATION	27
4.4	POSTE DE RELEVAGE (SELON LA SOLUTION RETENUE).....	28
5	EXUTOIRE	29
6	ESTIMATION FINANCIERE	30
7	CONCLUSION	30
8	ENTRETIEN ET MAINTENANCE	31
9	LISTING (NON EXHAUSTIF) DES MICROSTATIONS DISPONIBLES ET COMPATIBLES AVEC LES CONTRAINTES DU TERRAIN	33
	MICROSTATION 4 EH.....	33
	MICROSTATION 5 EH.....	35
	MICROSTATION 6 EH.....	37
10	LISTING (NON EXHAUSTIF) DES FILIERES COMPACTES DISPONIBLES ET COMPATIBLES AVEC LES CONTRAINTES DU TERRAIN	39
	FILIERE COMPACTE 4 EH.....	39
	FILIERE COMPACTE 5 EH.....	40
	FILIERE COMPACTE 6 EH.....	41

RESUME



Nature du projet : Création de lotissement sur 2 parcelles de la commune de VILLY BOCAGE

Maitre d'Ouvrage (concernant la pré étude) : Pré Bocage Intercom

Assistant au Maitre d'Ouvrage : M. Benoît MOULINE. INGE'EAU

Adresse de l'étude : Rue Abbé Vimard (B191) et Rue du Jardin Thomas(B 806) 14310 VILLY BOCAGE

Adresse du Maitre d'Ouvrage : 31 RUE DE VIRE - AUNAY-SUR-ODON 14260 LES MONTS D'AUNAY

Caractéristiques des futurs logements

(D'après les hypothèses fournies par le pétitionnaire) :

- Type de résidence : Non défini
- Nombre de pièces principales : 4 à 6 Pièces principales
- Nombre d'équivalents habitant estimé : 4 à 6 EH



Parcelle utilisable pour l'assainissement non collectif :

Superficie totale de chaque parcelle : inférieur à 1000 m²

Parcelle cadastrale des lotissements : B 191 et B806

Présence d'un exutoire OUI NON

Types d'exutoires présents :

pour la parcelle B191 présence d'un ruisseau, pour la B806 présence d'un fossé sur le haut de la parcelle (difficilement exploitable)



GENERALITES

La société Topo Etudes ne pourra être tenue responsable de l'inexactitude ou de l'insuffisance des renseignements fournis par le pétitionnaire.

Cette étude de sol ne pourra en aucun cas être assimilée à une étude géologique, géotechnique ou hydrologique. Le choix de la solution technique retenue pour l'assainissement non collectif sur la parcelle étudiée ainsi que l'exécution des travaux, reste sous l'entière responsabilité du propriétaire et/ou pétitionnaire.

Une installation d'assainissement non collectif est dimensionnée en fonction de la capacité d'accueil du (des) bâtiment(s) desservi(s) et non sur le nombre d'occupants réel.

La présente étude se base, entres autres, sur une hypothèse de 150l/jour/hab. de consommation d'eau.

Il revient au pétitionnaire de s'assurer que les règles d'urbanisme en vigueur sur les parcelles utilisées pour le dispositif d'assainissement non collectif autorisent de telles installations et de nous informer sur la présence éventuelle de Puits, Source, Mare, Servitude... dans un rayon de 100 m aux alentours des parcelles.

Il s'agit d'une étude globale de faisabilité, cette présente étude ne peut remplacer une étude de définition de filière à la parcelle en cas de réalisation du projet de lotissement. Chaque parcelle devra faire l'objet d'une étude

ETUDE DE DEFINITION DE FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1 Contexte de l'étude

Le PLUI de la Communauté de Communes de Pré Bocage intercom (PBI), prévoit 2 zones à urbaniser en assainissement non collectif sur la commune de Villy Bocage.

Suite à un contentieux porté au Tribunal administratif par un riverain des zones, PBI souhaite vérifier leur capacité à l'assainissement non collectif.

Cette étude a pour objet de déterminer l'aptitude ou non des sols de ces 2 parcelles zonées 1AU, à l'assainissement non collectif (ANC).

2 Cadre réglementaire

L'étude de sol ou de filière de l'assainissement non collectif s'appuie sur les textes législatifs et réglementaires suivants :

- La « Loi sur l'eau et les milieux aquatiques » du 30 décembre 2006 ;
- L'arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;
- L'avis du CSHP du 9 décembre 2003 concernant les filières « compactes » ;
- Arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
- Les textes normatifs (règles de l'art) : DTU 64.1 relatif à la « mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome » d'août 2013.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

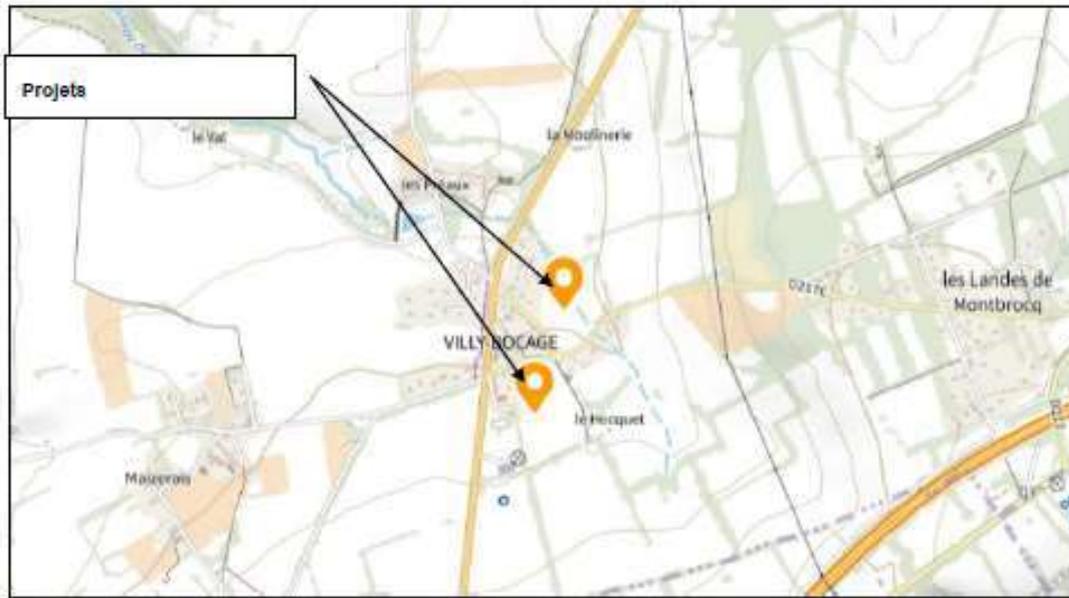
3 Description du projet et de son environnement

Parcelle B191 : prairie permanente pâturée

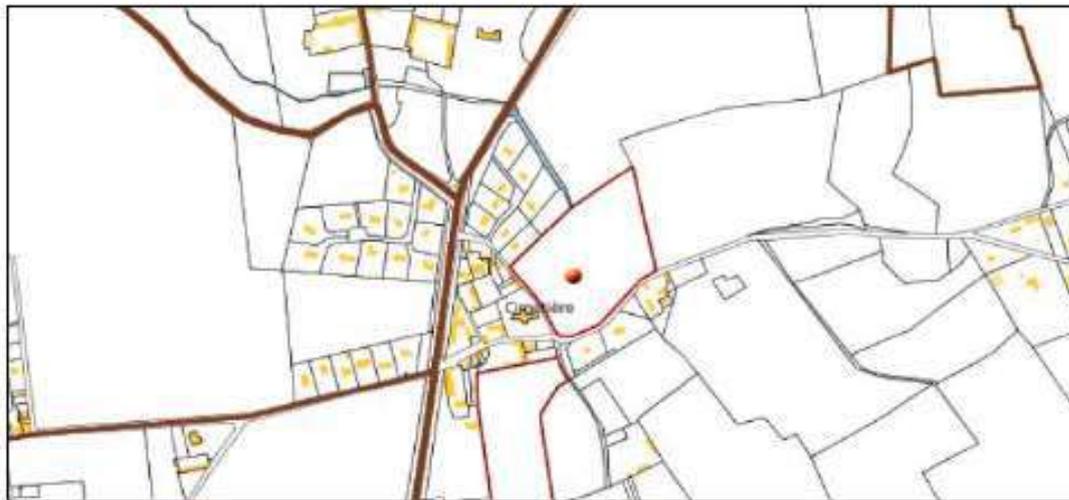


Parcelle B806 : parcelle cultivée (blé)

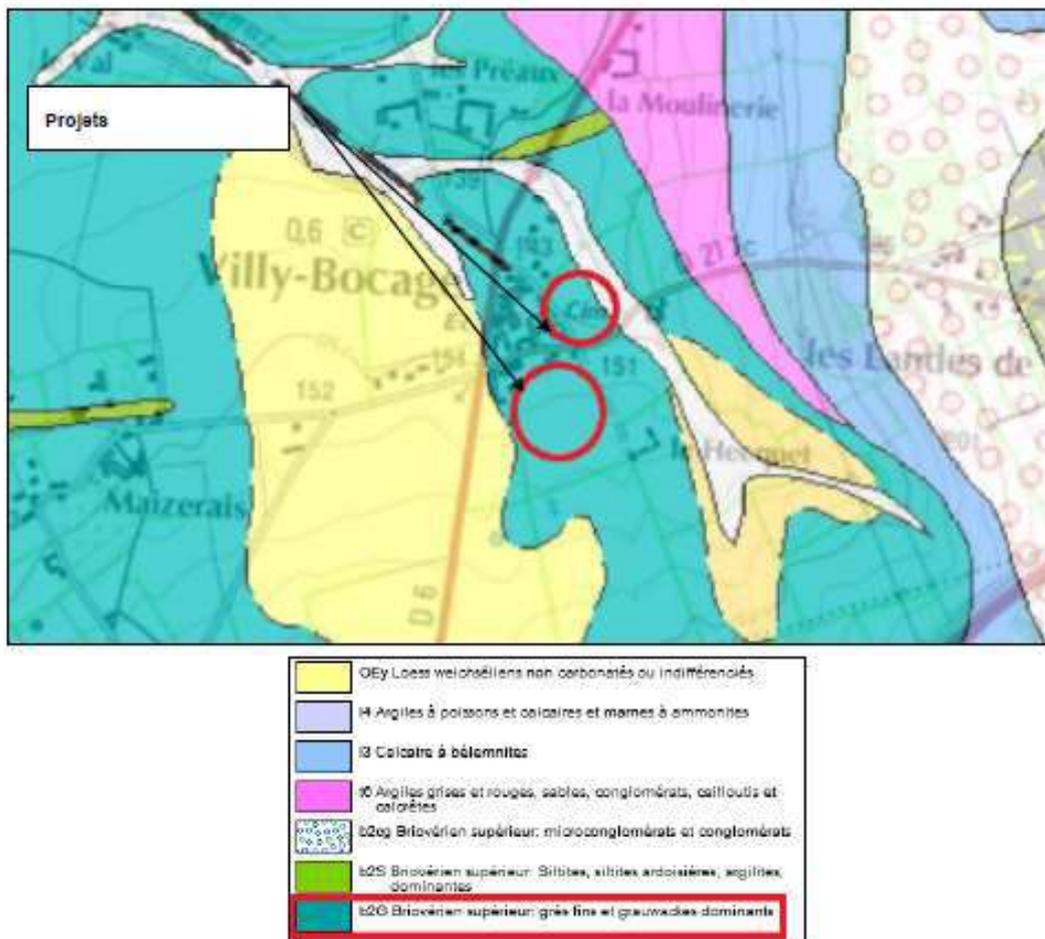




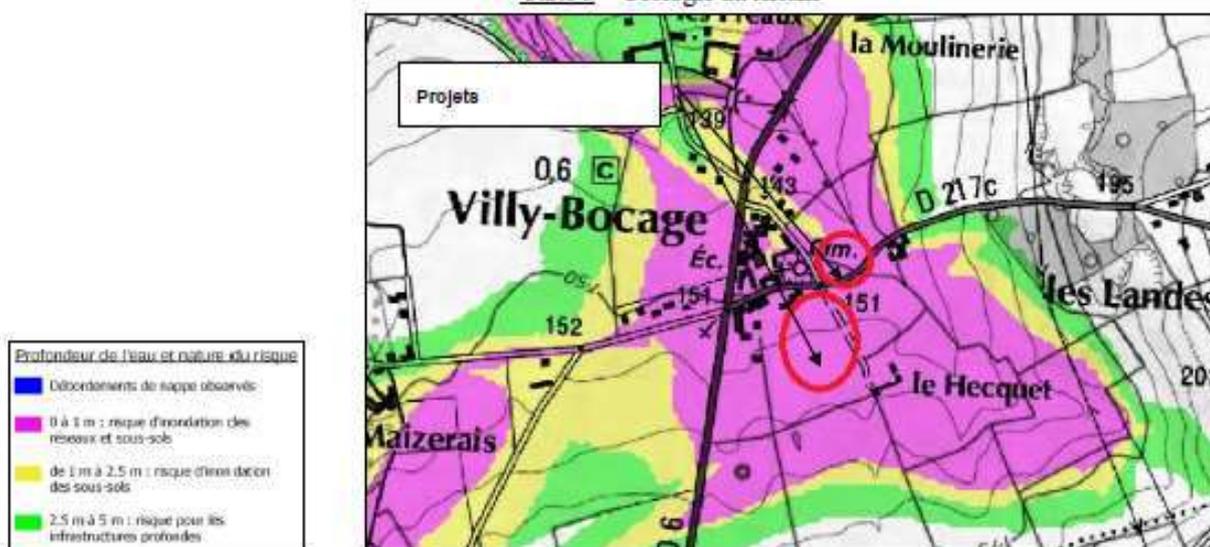
Carte 1 - Localisation des 2 sites d'étude



www.cadastre.gouv.fr



Carte 3 – Géologie du terrain



Carte 4 – Risques de remontée de nappe

4 Définition de la filière d'assainissement non collectif

4.1 Etude pédologique et détermination de l'aptitude à l'épandage souterrain

L'étude de filière a été mise en œuvre conformément à l'Arrêté du 7 mars 2012

Pour la parcelle B 191, 4 sondages à la tarière ont été effectués : S1 à S4 , ces sondages ont été complétés par une fouille pédologiques à une profondeur d'environ 1.65 m

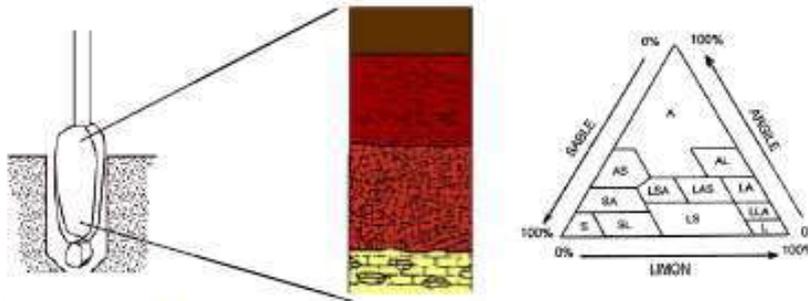


-  Localisation indicative des sondages
-  Fosses pédologiques

Pour la parcelle B 806, 6 sondages à la tarière ont été effectués : S1 à S6 , ces sondages n'ont pas pu être complétés par une fouille pédologiques car la parcelle est cultivée (blé)



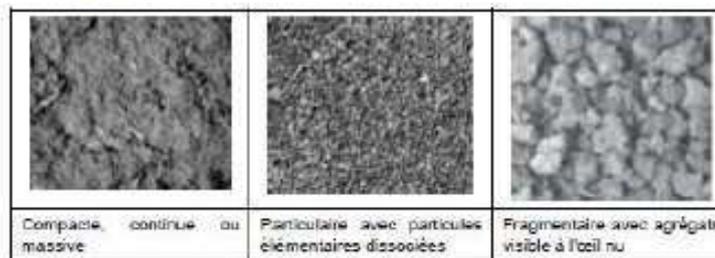
 Localisation indicative des sondages à réaliser



Ces sondages permettent d'obtenir les informations suivantes :

Texture : La texture d'un sol est la répartition granulométrique de ses constituants. C'est la proportion entre les petites particules, les argiles, les particules de taille moyenne, les limons, et particules de grande taille, les sables (dont le diamètre reste tout de même inférieur à 2 mm). Les textures sont regroupées en classes : sol argileux, limono-sableux...en fonction de ces proportions. On ne considère que les particules minérales (on exclut la matière organique et les carbonates) et inférieures à 2 mm.

Structure du sol : La structure d'un sol fait référence à la façon dont les particules de sable, de limon et d'argile sont disposées les unes par rapport aux autres. Cendreuse, Grumeleuse, Massive, Particulaire, Polyédrique



Hydromorphie : L'hydromorphie est une qualité de sol. Un sol est dit hydromorphe lorsqu'il montre des marques physiques d'une saturation régulière en eau. La vie microbienne est alors « noyée » et la présence d'eau a également des conséquences physico-chimiques.

Porosité : La porosité est l'ensemble des vides (pores) d'un matériau solide, ces vides sont remplis par des fluides (liquide ou gaz). C'est une grandeur physique qui conditionne les capacités d'écoulement et de rétention d'un substrat

Charge cailloutique : densité de roche présente dans le sol

La perméabilité du sol a été appréciée par la mise en place de 2 tests de Porchet réalisés à 60 cm de profondeur.

Pour la parcelle B 191 un 3ème test T3 a été placé à 30 cm de profondeur



-  Localisation indicative des sondages
-  Fosses pédologiques
-  Test de perméabilité

PARCELLE B 191



-  Localisation indicative des sondages
-  Test de perméabilité

PARCELLE B 806

Résultats des analyses pour la parcelle B191 (prairie permanente pâturée)

La nature du terrain est assez Homogène. Les sondages ont permis d'établir le profil pédologique suivant :

Sondages 1 et 3					
Epaisseur	Texture	Structure	Hydromorphie	Porosité	Charge cailloutique
0 à 10 cm	Terre végétale	Grumeleuse	Négatif	Bonne	Nulle
10 à 40 cm	Limon brun faiblement argileux	Compacte	Négatif	Bonne	Faible
40 à 60 cm	Limon brun clair argileux	Compacte	Quelques concrétions ferriques	Bonne à Moyenne	Moyenne
60 à 70 cm	Limon brun clair argileux marbré orangé	Compacte	Quelques concrétions ferriques, traces de rouille	Moyenne	Très Forte
70 cm	Blocage de la tarière sur très forte densité de roche				

Sondages 2 et 4					
Epaisseur	Texture	Structure	Hydromorphie	Porosité	Charge cailloutique
0 à 10 cm	Terre végétale	Grumeleuse	Négatif	Bonne	Nulle
10 à 30 cm	Limon brun faiblement argileux	Compacte	Négatif	Bonne	Faible
30 à 40 cm	Limon brun clair argileux	Compacte	Quelques concrétions ferriques à 40 cm	Bonne	Moyenne
40 à 50 cm	Limon brun clair argileux	Compacte	Quelques concrétions ferriques	Bonne à Moyenne	Très forte
50 cm	Blocage de la tarière sur très forte densité de roche				

Etude de définition de filière d'assainissement non collectif

Fouille pédologique					
Epaisseur	Texture	Structure	Hydromorphie	Porosité	Charge cailloutique
0 à 10 cm	Terre végétale	Grumeleuse	Négatif	Bonne	Nulle
10 à 40 cm	Limon brun faiblement argileux	Compacte	Négatif	Bonne	Faible
40 à 60 cm	Limon brun clair argileux	Compacte	Quelques concrétions ferriques à 40 cm	Bonne à Moyenne	Moyenne
60 à 90 cm	Limon brun clair argileux marbré orangé	Compacte	Décoloration rouille	Moyenne	Très forte
90 à 150 cm	Argile limoneuse brune claire marbrée orangée	Compacte	Décoloration rouille	Faible	Très forte
150 à 165 cm	Argile	Compacte	Décoloration rouille	Faible	Nulle



Résultats test de perméabilité
K1 mesuré = 12 mm/h
K2 mesuré = 14 mm/h
K3 mesuré = 16 mm/h (saturation du test la plus longue)

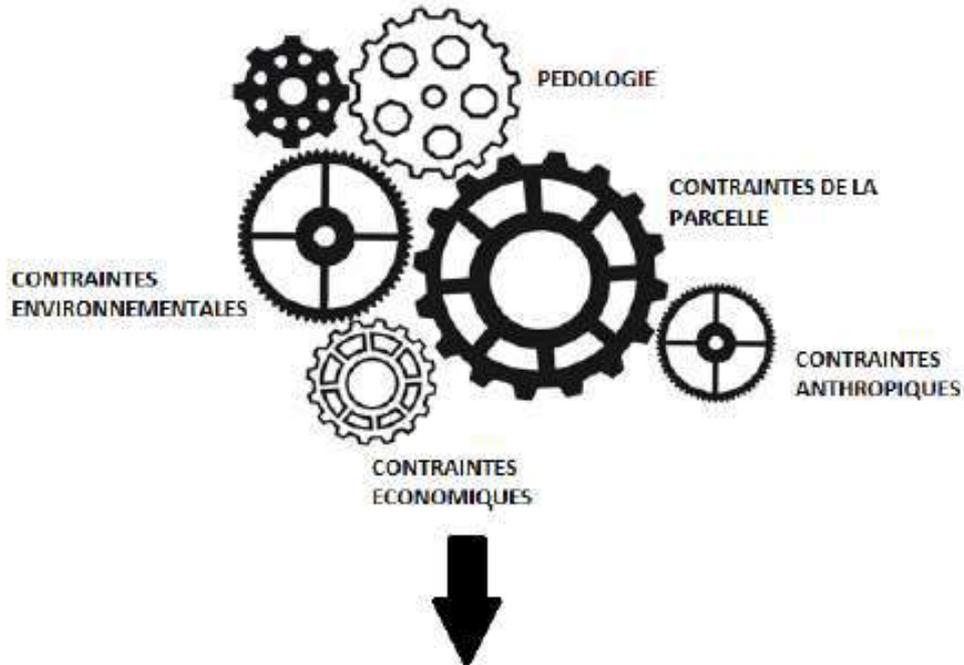
Résultats des analyses pour la parcelle B806

La nature du terrain est assez Homogène. Les sondages ont permis d'établir le profil pédologique suivant :

Sondages					
Epaisseur	Texture	Structure	Hydromorphie	Porosité	Charge cailloutique
0 à 10 cm	Terre végétale	Grumeleuse	Négatif	Bonne	Nulle
10 à 40 cm	Limon brun faiblement argileux	Compacte	Négatif	Bonne	Faible
40 à 60 cm	Limon brun à noirâtre teinte grise argileux	Compacte	Quelques concrétions ferriques	Bonne à Moyenne	Faible
60 à 80 cm	Limon brun à noirâtre teinte grise argileux	Compacte	Décoloration	Très Moyenne	Quelques roches pour les sondages S1 et S4
80 à 120 cm	Limon argileux à argile limoneuse brune à noirâtre teinte grise	Compacte	Décoloration	Faible	Moyenne

Remarques : nous avons constaté que la circulation des tracteurs entraînent un tassement des limons, ils changent de comportement, nous avons réalisés un sondage dans les sillons, le limon est assez grisé très compacte, une teinte de sol asphyxié on observe de la stagnation d'eau en surface .

Résultats test de perméabilité
K1 mesuré = 11 mm/h
K2 mesuré = 14 mm/h



Conclusions : il n'a pas été constaté de présence de nappe entre 0 et 1 m. Compte tenu de la nature du sol et de la perméabilité sur chaque parcelle, l'assainissement des habitations ne pourra pas se faire par tranchées d'épandage mais par système dit drainé. Les parcelles seront d'une taille assez modeste, et compte tenu des aménagements anthropiques qui pourraient être projetés (terrasse, garage, carport) les solutions à envisager seront des dispositifs agréés comme les microstations ou filières compactes

4.2 Filières préconisées

4.2.1 Règles générales d'implantation et de dimensionnement

Le dimensionnement est basé sur le nombre d'équivalents habitants étant défini comme le nombre de pièces principales

NE : Le nombre de pièces principales correspond au nombre de pièces de vie, défini par le code de la construction et de l'habitation.

Le dispositif d'assainissement doit être situé hors des zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule, hors cultures, plantations et zones de stockage de charges lourdes.

Distance réglementaire à respecter:

- 35 m par rapport à un puits, forage ou captage d'eau potable déclaré et consommé;

Distance à respecter selon le guide technique de pose

- Se référer au guide technique de pose du dispositif choisi

Une installation d'assainissement non collectif est constituée par un ensemble de dispositif réalisant les phases successives et complémentaires suivantes :

- Le pré traitement des eaux usées issues de l'habitation
- L'épuration des effluents prétraités
- L'évacuation des effluents épurés

4.2.2 Dimensionnement et mise en place de la filière retenue n°1

• **Bac dégraisseur (facultatif) :**

Eaux collectées	Volume minimal
Eaux de cuisine uniquement	200 L
Eaux ménagères	500 L

• **Fosse toutes eaux avec préfiltre incorporé**

La fosse toutes eaux reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques. Elle a une double fonction : décantation et digestion des boues par les microorganismes anaérobies.

Le préfiltre permet de retenir les grosses particules solides pouvant s'échapper de la fosse toutes eaux, limitant ainsi le risque de colmatage des dispositifs en aval.

La fosse toutes eaux devra être implantée à l'écart de toute charge roulante ou statique et être accessible afin de permettre les opérations de vidange.

La conduite d'amenée des eaux usées aura une **penché de 2 %**.

La fosse toutes eaux est positionnée horizontalement sur un lit de pose constitué de sable de 0,10 m d'épaisseur.

Le niveau de l'entrée de la fosse toutes eaux est plus haut que celui de la sortie.

Le remblayage latéral de la fosse toutes eaux enterrée est effectué symétriquement, en couches successives, avec du sable.

Il est nécessaire de procéder au remplissage en eau de la fosse toutes eaux afin d'équilibrer les pressions dès le début du remblayage.

Le raccordement des canalisations à la fosse toutes eaux doit être réalisé de façon étanche après la mise en eau de la fosse toutes eaux. Afin de tenir compte du tassement naturel du sol après le remblayage définitif, les raccords doivent être souples, type joint élastomère ou caoutchouc.

Le remblayage final de la fosse toutes eaux est réalisé après raccordement des canalisations et mise en place des rehausses. Le remblai est réalisé à l'aide de la terre végétale et débarrassé de tous les éléments caillouteux ou pointus. Le remblayage est poursuivi par couches successives jusqu'à une hauteur suffisante au-dessus de la nature du sol, de part et d'autre des tampons, pour tenir compte du tassement ultérieur.

Toute plantation est à proscrire au-dessus des ouvrages enterrés. Un engazonnement de la surface est toutefois autorisé, les tampons devant rester accessibles et visibles.

ATTENTION : le modèle de la fosse toute eaux ainsi que son volume est déterminé par l'agrément relatif au dispositif choisi.

Alimentation du dispositif de traitement (selon dispositif choisi)

Suivant le dispositif choisi et selon la capacité de la filière et la Topographie des lieux, l'alimentation peut se faire :

- De manière gravitaire
- Via une chasse à auget
- Via un poste de relevage

ATTENTION : le type d'alimentation étant défini par la TOPOGRAPHIE et par les AGREMENTS

Dimensionnement et mise en place du dispositif de traitement

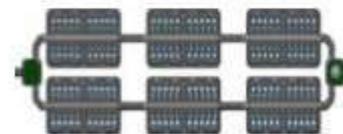
Le revêtement superficiel du dispositif de traitement doit être perméable à l'air et à l'eau, ce qui exclut en particulier tout élément bétonné ou réalisé en enrobés.

Généralités

Le principe de fonctionnement est basé sur l'infiltration des effluents sur un massif filtrant d'une emprise au sol et/ou d'un volume variable selon agréments qui peut être composé d'un média végétal (noix de coco, noisette, écorce de bois, xylit...), minéral (zéolithe, sable, laine de roche, bille d'argile), plastique ou vivant (lombrics combinés à un média végétal)

Conformément aux agréments respectifs, ce dispositif est placé à l'aval d'une fosse toutes eaux

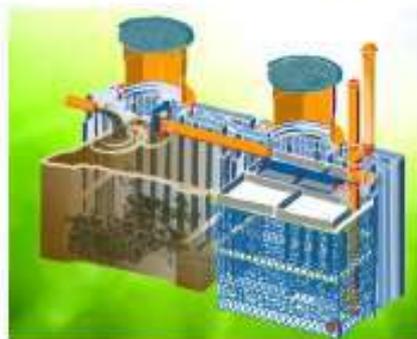
Exemple du dispositif de filière compacte à massif filtrant minéral



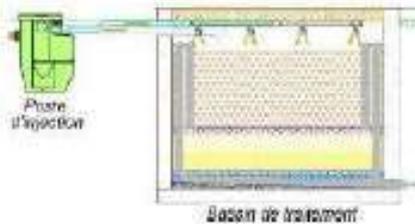
Exemple du dispositif de filière compacte à massif filtrant végétal



Exemple du dispositif de filière compacte à massif filtrant plastique



Exemple du dispositif "de filière compacte à massif filtrant vivant



Mise en place

L'installateur veillera à respecter le guide technique de pose du dispositif suivant conditions de sol et les contraintes évoquées par la présente étude.

4.2.3 Dimensionnement et mise en place de la filière retenue n°2

Micro-station d'épuration

Les Micro-stations d'épuration biologiques ont le grand avantage de réaliser la totalité des étapes du prétraitement et du traitement au sein d'un seul et unique dispositif étanche.

Phase 1 d'une Micro-Station : Prétraitement, la Décantation primaire et le traitement anaérobie

Cette phase assure le stockage, la dégradation anaérobie et la décantation des matières en suspension, la rétention des éléments flottants, l'homogénéisation des polluants (chimiques et organiques), l'hydrolyse des graisses et la production d'ammonium. Elle se situe dans un premier bassin ou compartiment.

Phase 2 d'une Micro-Station: Traitement, la Bioréaction

L'apport abondant d'air permet de dissoudre continuellement l'oxygène nécessaire aux bactéries aérobies, naturellement présentes dans les eaux usées, qui consommeront les matières polluantes. Les mécanismes de dégradation de la matière organique par voie aérobie sont les plus rapides. Sous l'action des bactéries, les matières organiques contenues dans l'eau se transforment en dioxyde de carbone - CO₂.

A noter qu'une période d'anoxie (manque d'oxygène) dans le milieu réactionnel (en présence des boues) est nécessaire afin de dénitrifier le milieu.

Phase 3 d'une Micro-Station: Clarification

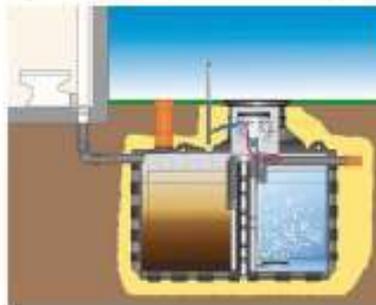
Avant que l'eau épurée soit rejetée dans le milieu naturel, elle subit une dernière décantation (la clarification) afin de la séparer des boues résiduelles en excès résultant des matières organiques dégradées.

Ces deux dernières phases peuvent être réalisées à l'intérieur de deux cuves ou compartiments bien distincts ou réunies dans un seul avec une temporisation horaire.

Il existe plusieurs familles de microstation :

- Les cultures libres
- Les cultures fixées

Culture libre / boues activées



La culture bactérienne est maintenue dans un bassin aéré et brassé sans support. Ce brassage est indispensable pour homogénéiser le mélange et éviter les dépôts. L'amas des micro-organismes en suspension est appelé "boue activée".

Dans cette même famille, on trouve deux sous-familles :

- Réacteur à boues activées simple
- SBR (Séquencage Batch Reactor) soit le Réacteur Biologique Séquentiel

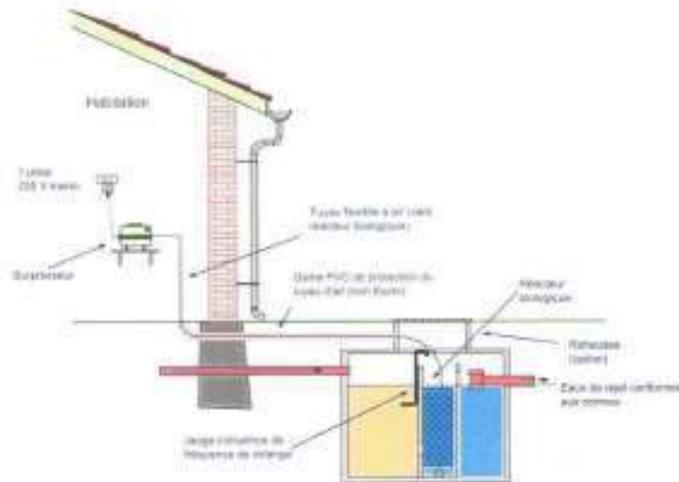
Simple

Une Micro-station est dite "simple" lorsque son bioréacteur ne contient aucun lit fixé et à une unique utilisation en tant que Bio-réacteur.

SBR - Réacteur Biologique Séquentiel

Le principe du SBR compile l'utilisation du volume tampon dans le décanteur et l'utilisation d'un seul bassin pour le traitement mais aussi pour la phase de clarification en alternant l'étape d'oxygénation (Bio-réaction) et une étape de repos (Clarification). Ainsi un gain de place peut être réalisé.

Culture fixée / lit fixe



Une Micro-station est dite à culture fixée quand elle contient au sein de son bio-réacteur des supports solides où les micro-organismes viendront se nicher. La strate de micro-organismes fixé sur le support est appelé le "Bio-film".

Le support a deux rôles :

- celui de retenir les micro-organismes dans le bio-réacteur
- et celui de retenir les bulles d'air et les polluants nécessaires au développement des micro-organismes.

Ainsi le temps de contact entre l'oxygène contenu dans l'air expulsé dans le bio-réacteur et les micro-organismes est optimisé.

Dans cette même famille, on trouve trois sous-famille :

- MBBR (Moving Bed BioReacteur) soit le Bio-Réacteur à lit mobile
- SAFF (Submerged Aerated Fixed Film) soit le Film Fixé aéré submergé
- RBC (Rotating Biological Contactor) soit le Réacteur Biologique Rotatif

MBBR - Bio-Réacteur à lit mobile

Dans la technologie du Bio-reacteur MBBR, le bio-film est protégé à l'intérieur de nombreux petits supports mobiles conçus avec une surface interne élevée. Ces supports sont dimensionné pour rester en suspension.

SAFF - Film Fixé aéré submergé

Le réacteur avec la technologie SAFF utilise un support qui est immergé et reste fixé à la structure qui le contient.

RBC - Réacteur Biologique Rotatif

Le support bactérien est sur un lit fixé en mouvement. Ce lit est sous forme de disques partiellement immergés et équipés d'un axe de rotation en leur centre. La rotation est faite par l'intermédiaire d'un moteur électrique.

La rotation permet aux micro-organismes d'être successivement immergés dans les eaux à traiter, et ensuite, exposés à l'oxygène atmosphérique, permettant ainsi de réunir les conditions nécessaires à leur développement.

ATTENTION : Une source électrique doit être prévue pour assurer le fonctionnement de la microstation

Mise en place

Un guide de l'utilisateur et de pose sont disponibles auprès des différents fournisseurs agréés. Nous vous recommandons fortement de contacter le fournisseur choisi afin de vous procurer ces guides.

En effet, ce guide vous donnera toutes les contraintes de pose ainsi que celles de l'entretien du dispositif.

L'installateur veillera à respecter le guide technique de pose du dispositif suivant conditions de sol et les contraintes évoquées par la présente étude.

4.3 Ventilation

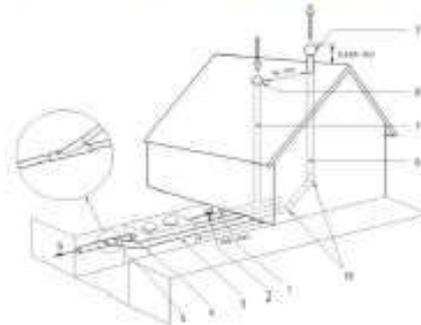
Le système de prétraitement génère des gaz qui doivent être évacués par une ventilation efficace.

L'entrée d'air est assurée par la canalisation de chute des eaux usées, prolongée en ventilation primaire dans son diamètre, jusqu'à l'air libre et au-dessus des locaux habités.

L'extraction des gaz de la fosse toutes eaux sera assurée par un extracteur statique ou par un extracteur de type éolien.

Le piquage d'extraction est réalisé par une canalisation d'un diamètre minimum de 100 mm en sortie de la fosse toutes eaux.

La canalisation d'extraction doit être prolongée au-dessus de la toiture et des locaux habitables en évitant, autant que possible, les coudes à 90°. L'entrée et la sortie d'air sont distantes d'au moins 1 mètre.



Légende

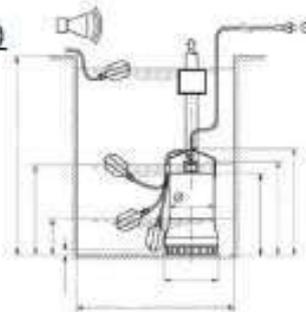
- 1 Canalisation d'amenée des eaux usées domestiques (pente de 2 % min. à 4 % max.)
- 2 Te ou boîte de branchement ou d'inspection
- 3 Fosse toutes eaux (avec préfiltre intégré ou avec un préfiltre non intégré posé en aval de la fosse toutes eaux)
- 4 Canalisation d'écoulement des eaux prétraitées (pente de 0,5 % min.)
- 5 Piquage de ventilation haute réalisé à l'aide d'une culotte à 45° positionnée au-dessus du fil d'eau
- 6 Tuyau d'extraction diamètre 100 mm min. sur toute sa longueur et sans contre-pente. Ventilation haute (passage possible à l'intérieur de l'habitation)
- 7 Dispositif d'extraction à 0,40 m au-dessus du faitage (extracteur statique ou éolien)
- 8 Dispositif d'entrée d'air (ventilation primaire) par chapeau de ventilation
- 9 Evacuation des eaux usées prétraitées (vers dispositif de traitement)
- 10 Succession de deux coudes à 45°
- 11 Colonne de ventilation primaire raccordée à l'évacuation des eaux usées domestiques (WC, lavabo, baignoire, etc.)

Schéma de principe — Ventilation de la fosse toutes eaux

ATTENTION : Selon leurs agréments, certains modèles ne nécessitent pas ce genre de ventilation

4.4 Poste de relevage (selon la solution retenue)

Dimensionnement :



Nombre de pièces principales	Volume du poste (en L)	Volume de la bache (en L)
> 5	100 + 25 par pièce principale supplémentaire	80 + 20 par pièce principale supplémentaire

Dans le cas d'utilisation d'un poste de relevage :

- toute précaution doit être prise pour éviter la remontée du poste de relevage, notamment lorsque le sol peut être gorgé d'eau ;
- le volume relevé doit être adapté à la capacité du système ;
- la bache de reprise doit être ventilée ;
- la pompe doit être d'accès facile de façon à permettre la maintenance et la réparation éventuelle des systèmes électromécaniques et être au minimum conforme à la classe de protection IP 44 selon la norme NF EN 60529 ;
- l'installation électrique doit être conforme à la norme NF C 15-100 ;
- le tuyau de refoulement doit être muni d'un clapet anti-retour ;
- en amont du dispositif de prétraitement, le diamètre de la conduite de refoulement doit être d'au moins DN 50 ;
- en amont du dispositif de prétraitement, le diamètre intérieur du corps de pompe et du dispositif anti-retour doit être d'au moins 50 mm.

Il peut s'avérer utile de mettre en place un **dispositif de tranquillisation** des eaux usées domestiques traitées entre le poste de relèvement et le milieu hydraulique superficiel.

La mise en place d'une alarme est recommandée pour signaler les dysfonctionnements.

Cette alarme peut être visuelle, sonore. Des avertisseurs via SMS existent également, pour prévenir l'utilisateur.

ATTENTION : Dans certains cas, le poste de relevage est intégré au dispositif. L'installateur et/ou le fournisseur devra vérifier que le poste puisse relever les eaux usées traitées pour la hauteur et la longueur de refoulement prévu par l'étude (Cf plan)
En cas de poste externe les recommandations ci-dessus s'appliquent également
De même il devra respecter le guide technique de pose suivant le modèle choisi (dalle de lestage, remblai spécifique...).

5 Exutoire

Compte tenu de la perméabilité et selon l'article 11 de l'Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

"Les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h".

Un exutoire de types Zone d'infiltration, fossé d'infiltration, noue d'infiltration est envisageable.

Les eaux usées traitées seront gérées sur la parcelle. **Il est primordial de placer ces zones dans un endroit stratégique qui ne sera pas aménagé, éloigné des arbres et qui n'engendrera pas de gêne pour une tierce personne. C'est potentiellement une zone qui sera plus humide que les autres.**

Exemple de dimensionnement

Formule de dimensionnement (source conseil général du Calvados)

$$S = \frac{V_j \times C_p / 16^* \times C_s}{K}$$

S : surface de la zone de dispersion en m²

V_j : volume journalier d'eaux usées en litres – base 120 l/usager/jour

C_p : coefficient de pointe = 2,5

K : coefficient de perméabilité en litres/m²/h

C_s : coefficient de sécurité = 4

* le nombre d'heures de consommation effective en eau est fixé à 16 h/jour

Pour la parcelle B191

Si on prend la perméabilité la plus défavorable : K = 12 mm/h

	Hyp 1	Hyp 2	Hyp 3
Nombre de pièces de vie de l'habitation	4	5	6
Nombre d'équivalents habitants	4	5	6
Volume journalier d'eaux usées (l)	480	600	720
K de perméabilité	12		
Coefficient de sécurité	4		
Coefficient de pointe	2.5		
Surface en m²	25	31.25	37.5

Pour la parcelle B806

Si on prend la perméabilité la plus défavorable : $K = 11 \text{ mm/h}$

	Hyp 1	Hyp 2	Hyp 3
Nombre de pièces de vie de l'habitation	4	5	6
Nombre d'équivalents habitants	4	5	6
Volume journalier d'eaux usées (l)	480	600	720
K de perméabilité	11		
Coefficient de sécurité	4		
Coefficient de pointe	2.5		
Surface en m²	27.27	34.09	40.9

6 Estimation financière

L'enveloppe à prévoir pour chaque parcelle pourrait osciller entre 10000 et 15000 euros TTC

7 Conclusion

Malgré la nature du terrain, les parcelles peuvent faire l'objet d'un assainissement individuel de type dispositif agréé avec infiltration des eaux traitées à la parcelle.

8 Entretien et maintenance

L'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif est un élément prépondérant du bon fonctionnement des installations. En effet, un dispositif de prétraitement insuffisamment entretenu risque de porter préjudice au système épurateur situé en aval.

Les modalités d'entretien des dispositifs de prétraitement et de traitement concernent, en particulier, les éléments donnés dans le tableau ci-après.

Toute opération de vidange doit faire l'objet d'un document attestant du travail effectué. Toute opération d'entretien sur un appareil comportant un dispositif électromécanique doit être consignée dans un carnet.

Dans tous les cas d'entretien et de maintenance, il y a lieu de se référer aux recommandations d'entretien du fabricant.

À défaut de ces recommandations, le tableau ci-dessous donne des valeurs indicatives.

Produits	Objectifs de l'entretien	Action	Périodicité de référence
Fosse toutes eaux	Éviter le départ des boues vers le traitement	Inspection et vidange des boues et des flottants si hauteur de boues > 50 % de la hauteur sous fil d'eau (fonction de la configuration de la fosse toutes eaux) Veiller à la remise en eau	Première inspection de l'ordre de 4 ans après mise en service ou vidange, puis périodicité à adapter en fonction de la hauteur de boue
Filtre compact	Cf Guide de l'utilisateur	Cf Guide de l'utilisateur	Selon état
Microstation	Cf Guide de l'utilisateur	Cf Guide de l'utilisateur	Selon état
Préfiltre intégré ou non à la fosse toutes eaux	Éviter son colmatage	Inspection et nettoyage si nécessaire	Inspection annuelle
Poste de relevage	Eviter toute obstruction ou dépôt	Contrôler et nettoyer à l'eau si nécessaire. Nettoyer à l'eau le poste et les poires de niveau ainsi que le regard situé en aval. Contrôler le fonctionnement de la poire d'alarme	Tous les six mois
Boîtes de bouclage et de collecte	Éviter toute obstruction ou dépôt	Inspection et nettoyage si nécessaire	Inspection et nettoyage si boîte de bouclage et de collecte en charge

* Une faible hauteur de boue résiduelle (quelques centimètres) est souhaitable

Source : DTU 64.1

Remarques

D'autres précautions seront à prendre :

- Bien munir la filière des ventilations nécessaires ; les FTE doivent être pourvues d'une ventilation constituée d'une entrée d'air et d'une sortie d'air, située en hauteur de sorte à assurer l'évacuation des odeurs ; pour l'extraction, la norme XP DTU 64.1 indique une sortie 40cm au-dessus du faitage.
- Entretien régulier de tous les dispositifs ; concernant la FTE, la périodicité de vidange doit être adaptée en fonction de la hauteur des boues qui ne doivent pas dépasser 50% du volume utile (en laissant un peu de matière pour accélérer la reprise de l'activité microbienne après la vidange) ;
- Evacuer les eaux collectées sur les surfaces imperméabilisées hors de la zone réservée à l'assainissement.

Un guide de l'utilisateur est disponible auprès des différents fournisseurs agréés. Nous vous recommandons fortement de contacter le fournisseur choisi afin de vous procurer ce guide.

En effet, ce guide vous donnera toutes les contraintes d'entretien liées à la mise en place de ce dispositif.

9 Listing (non exhaustif) des Microstations disponibles et compatibles avec les contraintes du terrain

Microstation 4 EH

Fabricant	Dénomination commerciale	Capacité du projet en Equivalents Habitants (EH)	Capacité maximale du projet en Equivalents Habitants (EH)	Numero d'agrément	Type de dispositif
ROTO GROUP	videto 4 EH	4	8	2014-016-mod01	Microstation à culture libre
ALABO LI	Gamme PURESTATION, modèles EP900	4	4	2011-003 ba	Microstation à culture libre
ALABO LI	Gamme PURESTATION, modèles EP900	4	4	2011-000 ba-mod01	Microstation à culture libre
ADUATIC VFL	ADUATIC VFL AT	4	4	2013-005-est04	Microstation à culture libre
BOURAU France	OPUR Supercompact 3	4	4	2014-008-est01	Microstation à culture libre
DMT ME ET TECHNOLOGIE BV	WVOX 4	4	4	2013-014	Microstation à culture libre
DMT ME ET TECHNOLOGIE BV	WVOX 4 Plus	4	4	2013-015	Microstation à culture libre
EMPLUR	OCELANER -3C	4	4	2011-017	Microstation à culture libre
GRAF DISTRIBUTION	KLARO Dulco	4	4	2013-001	Microstation à culture libre
INNOCLAR	Nouvelle génération NGA	4	4	2014-015-est01	Microstation à culture libre
KESSEL AG	InnoClean PLUS DVH	4	4	2013-041-est01	Microstation à culture libre
KESSEL AG	InnoClean PLUS DVH-S	4	4	2013-041-mod01	Microstation à culture libre
MILL	GenoClean	4	4	2015-006-mod01	Microstation à culture libre
MILL	GenoClean	4	4	2015-007	Microstation à culture libre
SOTRALENZ	Gamme ACTIBLOC, modèles 2500-2500 SL	4	4	2013-009-mod01-est01	Microstation à culture libre
SOTRALENZ	Gamme ACTIBLOC, modèles 2500-2500 SL	4	4	2013-009-mod01-est02	Microstation à culture libre
SOTRALENZ	Gamme ACTIBLOC, modèles 30-25 LT	4	4	2013-009-mod01-est03-mod01	Microstation à culture libre
SOTRALENZ	Gamme ACTIBLOC, modèles 30-25 Q.R. LT	4	4	2013-009-mod01-est01	Microstation à culture libre
ADUATIC BO-TESTE	STEPSEN	4	5	2011-010-mod02	Microstation à culture libre
ASO	AS VARIOCOMP K5 Type KPB (double paroi)	4	5	2012-015	Microstation à culture libre
ASO	AS VARIOCOMP K5 Type KPB/SV (double paroi, double fond)	4	5	2012-015	Microstation à culture libre
ATB France	EVISO DS	4	5	2014-004	Microstation à culture libre
ATB France	EVISO DS	4	5	2014-004-mod1	Microstation à culture libre
ATB France	EVISO DS AG	4	5	2014-004-est01	Microstation à culture libre
Cabinet d'ingénieur Sotasec	AERO Liberty 2	4	5	2014-004-est01	Microstation à culture libre
CLARIPUR	MICROBIOPUR 500	4	5	2012-002	Microstation à culture libre
GRAF DISTRIBUTION	EasyOne	4	5	2015-008	Microstation à culture libre
MEVE ENVIRONNEMENT	TOPAZE TS ANICALL P	4	5	2013-004	Microstation à culture libre
MEVE ENVIRONNEMENT	Gamme TOPAZE ANICALL - TS	4	5	2013-004-est01	Microstation à culture libre
REWATEC	SOLEO E-E-3E	4	5	2014-017	Microstation à culture libre
REWATEC	SOLEO E-E-3E	4	5	2014-017-mod01	Microstation à culture libre
ROTH WERKE	Gamme Roth Microstar modèle 5	4	5	2014-006-est01	Microstation à culture libre
STOC ENVIRONNEMENT	QUYTS TS	4	5	2011-001 et 2011-001 ba	Microstation à culture libre
WFL	WFL DAWOND DHS	4	5	2013-006	Microstation à culture libre
WFL	Gamme DAWOND DHS modèle 5	4	5	2015-011-est01	Microstation à culture libre

Fabricant	Dénomination commerciale	Capacité du projet en Equivalents Habitants (EH)	Capacité(s) maximale du projet en Equivalents Habitants (EH)	Numero d'agrément	Type de dispositif
ALVAG	PURESTATION PGS	4	5	2014-012	Microstation à culture fixe
BONEST	BONEST PE 5 SIMBO	4	5	2010-008 bis	Microstation à culture fixe
BONEST	BONEST PE 5 THEBALLT	4	5	2010-008 bis	Microstation à culture fixe
BONEST	BONEST PE 5 SOTRALANTE	4	5	2010-008 bis	Microstation à culture fixe
BONEST	BO-LIN module BO-56T	4	5	2015-002-est01	Microstation à culture fixe
BONEST	BO-LIN module BO-55B	4	5	2015-002-est02	Microstation à culture fixe
BONEST	BO-LIN module BO-57B	4	5	2015-002-est10	Microstation à culture fixe
BOSUIT	CEUR SuperCompact MLR	4	5	2014-012	Microstation à culture fixe
COC ENVIRONNEMENT	Site Eco	4	5	2016-008	Microstation à culture fixe
EAUGLIH	MONOCOME TYPE 6	4	5	2010-011	Microstation à culture fixe
EPUR	BIOPRANCE	4	5	2014-012-est02	Microstation à culture fixe
EPUR	BIOPRANCE	4	5	2014-012	Microstation à culture fixe
EPUR	BIOPRANCE Site	4	5	2012-022-est04	Microstation à culture fixe
EPUR	BIOPRANCE Site	4	5	2012-022-est04	Microstation à culture fixe
EPUR	BIOPRANCE PLAST	4	5	2012-022-est01	Microstation à culture fixe
EPUR	BIOPRANCE PLAST	4	5	2014-012-est01	Microstation à culture fixe
EPUR	BIOPRANCE BO22	4	5	2014-012-est02	Microstation à culture fixe
HYDREAL	HYDROSTEP H508	4	5	2016-008	Microstation à culture fixe
KINGSPAN ENVIRONMENTAL	BIOCIC BA5	4	5	2010-022	Microstation à culture fixe
KINGSPAN ENVIRONMENTAL	BIOCIC BA5	4	5	2010-022 bis	Microstation à culture fixe
KINGSPAN ENVIRONMENTAL	BIOCIC BA5	4	5	2016-008	Microstation à culture fixe
TRICEL	TRICEL Neo FR93000	4	5	2011-006-est01	Microstation à culture fixe
TRICEL	TRICEL Neo FR93000	4	5	2012-004	Microstation à culture fixe
TRICEL	TRICEL Neo FR94000	4	5	2012-003-est01	Microstation à culture fixe
TRICEL	TRICEL Neo FR94000	4	5	2017-004-est01	Microstation à culture fixe
PINTO-PLUS ENVIRONNEMENT	BIOREACTION SYSTEM 5000	4	5	2010-010	Microstation à culture fixe
PINTO-PLUS ENVIRONNEMENT	BIOREACTION SYSTEM 5000 monobloc	4	5	2010-010-est01	Microstation à culture fixe
PINTO-PLUS ENVIRONNEMENT	BIOREACTION SYSTEM 5000	4	5	2010-010-est03	Microstation à culture fixe
PINTO-PLUS ENVIRONNEMENT	BIOREACTION SYSTEM 5000	4	5	2010-010 bis	Microstation à culture fixe
PINTO-PLUS ENVIRONNEMENT	BIOREACTION SYSTEM 5000	4	5	2010-010 bis-est01	Microstation à culture fixe
PINTO-PLUS ENVIRONNEMENT	STEPURBO-CF 250 PETIT MODULE	4	5	2016-007-est01	Microstation à culture fixe
PINTO-PLUS ENVIRONNEMENT	STEPURBO-CF 250 GRAND MODULE	4	5	2016-007-est02	Microstation à culture fixe
PCOCELLIS	PCOCELLIS 4 EH	4	5	2014-003	Microstation à culture fixe
REMACLE	THEIS CLEAN 5EH	4	5	2015-009	Microstation à culture fixe
REMOGA France	NECOS	4	5	2012-008	Microstation à culture fixe
SEBICO	SEBICO	4	5	2011-012	Microstation à culture fixe
SEBICO	AQUAMERB	4	5	2012-030	Microstation à culture fixe
SEBICO	AQUAMERB	4	5	2012-030	Microstation à culture fixe
SEBICO	SEBICO	4	5	2012-030	Microstation à culture fixe
TELENE	AQUATELENE NGRNF-E	4	5	2015-012	Microstation à culture fixe
ULTRA	CITEC 5	4	5	2016-008	Microstation à culture fixe
ABAS	SIMBOCE	4	4	2010-021	Microstation à culture fixe
ABAS	SIMBOCE 4 BP	4	4	2011-024	Microstation à culture fixe
ABAS	SIMBOCE 55 module 55A	4	4	2013-013-est01	Microstation à culture fixe
AMERINFIN LAMVEL TECHNIK	Ammerfin AQUATOP 4 EH	4	4	2012-010	Microstation à culture fixe
AMERINFIN LAMVEL TECHNIK	AMERFIN 250-2	4	4	2012-010-est01	Microstation à culture fixe
BLUEVITA	BLUEVITA TORNAADO	4	4	2012-004	Microstation à culture fixe
BLUEVITA	BLUEVITA TORNAADO	4	4	2012-004-est01	Microstation à culture fixe
BLUEVITA	BLUEVITA TORNAADO	4	4	2012-004-est02	Microstation à culture fixe
BLUEVITA	BLUEVITA TORNAADO	4	4	2012-004-est03	Microstation à culture fixe
DELPHIN WATER SYSTEME	DELPHIN compact 1	4	4	2010-020	Microstation à culture fixe
DELPHIN WATER SYSTEME	DELPHIN compact 4 EH	4	4	2010-020-est01	Microstation à culture fixe
ELOYWATER	OXYFX C-90 MB	4	4	2015-001-est01	Microstation à culture fixe
ELOYWATER	OXYFX C-90 MB	4	4	2015-001-est02	Microstation à culture fixe
ELOYWATER	OXYFX LQ-90 MB	4	4	2015-001-est12	Microstation à culture fixe
ELOYWATER	OXYFX G-90 MB	4	4	2010-015-est01	Microstation à culture fixe
EPUR	BIOPRANCE	4	4	2014-012-est01	Microstation à culture fixe
NASSAR TECHINO GROUP	NDG.EAU - X05 4 EH	4	4	2011-002	Microstation à culture fixe
NASSAR TECHINO GROUP	NDG.EAU - X05 4 EH	4	4	2011-002 bis	Microstation à culture fixe
NASSAR TECHINO GROUP	NDG.EAU - X05 4 EH	4	4	2013-002-01	Microstation à culture fixe
SEBICO	AQUAMERB A20 4P	4	4	2014-022-est01	Microstation à culture fixe

Microstation 5 EH

Fabricant	Dénomination commerciale	Capacité du projet en Equivalents Habitants (EH)	Capacité(s) maximale du projet en Equivalents Habitants (EH)	Numéro d'agrément	Type de dispositif
EMME	EVALUPTTE	5	7	2011-028	Microstation à cultures libres
ALAVIS LI	Gamme PURESTATION, modèle SP900	5	5	2012-017	Microstation à cultures libres
AQUITAINE BIO-TESTE	STEPZEN	5	5	2011-010-mod02	Microstation à cultures libres
ASIO	AS VARICOMP KS Type KP8 (double partie)	5	5	2012-015	Microstation à cultures libres
ASIO	AS VARICOMP KS Type KP8/SV (double partie, double fond)	5	5	2012-015	Microstation à cultures libres
ATB France	PURCO PE	5	5	2014-004	Microstation à cultures libres
ATB France	PURCO PE	5	5	2014-004-mod1	Microstation à cultures libres
ATB France	PURCO PE AP	5	5	2014-004-ext01	Microstation à cultures libres
Cabnet d'Ingenieurs Rolater	ACRO Global 5	5	5	2015-004-ext01	Microstation à cultures libres
CLAR EPUR	MICROBIOPUR 500	5	5	2012-032	Microstation à cultures libres
GRAF DISTRIBUTION	EasyOne	5	5	2015-006	Microstation à cultures libres
KESSEL AG	Immocean PLUS EWH-S	5	5	2012-041-mod01	Microstation à cultures libres
NEVE ENVIRONNEMENT	TOPAZE TS ANNEAU P	5	5	2013-004	Microstation à cultures libres
NEVE ENVIRONNEMENT	Gamme TOPAZE ANNEAU - TS	5	5	2013-004-ext01	Microstation à cultures libres
REWATEC	SOLIDO S E-35	5	5	2014-017	Microstation à cultures libres
REWATEC	SOLIDO S E-35	5	5	2014-017-mod01	Microstation à cultures libres
ROTHWERKE	Gamme Roth Mucster modèle 3	5	5	2015-005-ext01	Microstation à cultures libres
STOC ENVIRONNEMENT	OKYLFITRE	5	5	2011-001 et 2011-001 bis	Microstation à cultures libres
WFL	WFL DIAMOND EUR	5	5	2012-036	Microstation à cultures libres
WFL	Gamme Diamond DM6 modèle 5	5	5	2015-011-ext01	Microstation à cultures libres
AQUATEC VFL	AQUATEC VFL AT	5	5	2012-005	Microstation à cultures libres
INNOCLAR	Nouvelle génération NG6	5	5	2014-015	Microstation à cultures libres
INNOCLAR	Nouvelle génération NG6	5	5	2014-015-mod01	Microstation à cultures libres
INNOCLAR	Nouvelle génération NG6 Family	5	5	2014-015-mod02	Microstation à cultures libres
INNOCLAR	Nouvelle génération NG6 Maxi	5	5	2014-015-ext02	Microstation à cultures libres
ROTO GROUP	Vodija 5 EH	5	5	2014-015-mod01	Microstation à cultures libres
SOTRALENTZ	Gamme ACTIBLOC, modèle 6000 DP	5	5	2012-009-mod01-ext01	Microstation à cultures libres
SOTRALENTZ	Gamme ACTIBLOC, modèles 3500-2500 SL	5	5	2012-009-mod01-ext02	Microstation à cultures libres
SOTRALENTZ	Gamme ACTIBLOC, modèle 30-25 LT	5	5	2012-009-mod01-ext0-mod01	Microstation à cultures libres
SOTRALENTZ	Gamme ACTIBLOC 3000 2500 SL	5	5	2012-009-mod02	Microstation à cultures libres
SOTRALENTZ	Gamme ACTIBLOC, modèle 30-25 OR LT	5	5	2012-009-mod02-ext02	Microstation à cultures libres
SOTRALENTZ	Gamme ACTICLEVER, modèle AT 122	5	5	2015-007-ext01	Microstation à cultures libres

Fabricant	Dénomination commerciale	Capacité du projet en Equivalents Habitants (EH)	Capacité(s) maximale du projet en Equivalents Habitants (EH)	Numéro d'agrément	Type de dispositif
ASAC	SIMBOISE S EP	5	5	2011-024	Microstation à cultures fixes
ASAC	SIMBOISE S BO	5	5	2011-024	Microstation à cultures fixes
ASAC	SIMBOISE BO module SBE	5	5	2012-015-mod02	Microstation à cultures fixes
ASSAINISSEMENT AUTONOME	FLUORIX SET-R	5	5	2017-010-mod02	Microstation à cultures fixes
BONEST	BONEST PE S SIBICO	5	5	2010-205 bis	Microstation à cultures fixes
BONEST	BONEST PE S THIBAUT	5	5	2010-205 bis	Microstation à cultures fixes
BONEST	BONEST PE S SOTRALENTZ	5	5	2010-205 bis	Microstation à cultures fixes
BONEST	BO-UNIK module BO-SBT	5	5	2015-002-mod01	Microstation à cultures fixes
BONEST	BO-UNIK module BO-SBB	5	5	2015-002-mod02	Microstation à cultures fixes
BONEST	BO-UNIK module BO-STB	5	5	2015-002-mod10	Microstation à cultures fixes
BONAIT	OPUS SuperCompact ME 5	5	5	2014-013	Microstation à cultures fixes
COO ENVIRONNEMENT	Step'oo	5	5	2016-005	Microstation à cultures fixes
ELOY WATER	OXYFIX C-90 ME	5	5	2015-001-mod03	Microstation à cultures fixes
ELOY WATER	OXYFIX C-90 ME	5	5	2015-001-mod04	Microstation à cultures fixes
ELOY WATER	OXYFIX LG-90 ME	5	5	2015-001-mod13	Microstation à cultures fixes
ELOY WATER	OXYFIX G-90 ME	5	5	2015-016-mod02	Microstation à cultures fixes
EPUR	BIOPRANCE	5	5	2014-012-mod02	Microstation à cultures fixes
EPUR	BIOPRANCE PLAST	5	5	2010-207 bis	Microstation à cultures fixes
INGERSAN ENVIRONMENTAL	BIODIC 3A S	5	5	2010-022	Microstation à cultures fixes
INGERSAN ENVIRONMENTAL	BIODIC 3A S	5	5	2010-022 bis	Microstation à cultures fixes
PHYTO-PLUS ENVIRONNEMENT	BIOREACTION SYSTEM SBR 5000	5	5	2010-010	Microstation à cultures fixes
PHYTO-PLUS ENVIRONNEMENT	BIOREACTION SYSTEM SBR 7000 modular	5	5	2010-010-mod01	Microstation à cultures fixes
PHYTO-PLUS ENVIRONNEMENT	BIOREACTION SYSTEM SBR 7000	5	5	2010-010-mod02	Microstation à cultures fixes
PHYTO-PLUS ENVIRONNEMENT	BIOREACTION SYSTEM SBR 5000	5	5	2010-010 bis	Microstation à cultures fixes
PHYTO-PLUS ENVIRONNEMENT	BIOREACTION SYSTEM SBR 6000	5	5	2010-010 bis-mod01	Microstation à cultures fixes
PHYTO-PLUS ENVIRONNEMENT	STEPURBO CF 2503 PETIT MODELE	5	5	2016-007-mod01	Microstation à cultures fixes
PHYTO-PLUS ENVIRONNEMENT	STEPURBO CF 3242 GRAND MODELE	5	5	2016-007-mod02	Microstation à cultures fixes
REMOISA France	THETIS ALFA EDU	5	5	2015-009	Microstation à cultures fixes
REMOISA France	RECOR	5	5	2015-008	Microstation à cultures fixes
SEBICO	BOURSE	5	5	2011-018	Microstation à cultures fixes
SEBICO	AQUAMER S	5	5	2012-030	Microstation à cultures fixes
SEBICO	AQUAMER S	5	5	2013-030	Microstation à cultures fixes
SEBICO	AQUAMER S AGD SP	5	5	2014-026-mod02	Microstation à cultures fixes
SEBOP	SEBOP 602102	5	5	2017-008	Microstation à cultures fixes
TELENE	AQUA-TELENE 4GRINP-S	5	5	2015-012	Microstation à cultures fixes
ALABE	PURESTATION PSE	5	5	2014-016	Microstation à cultures fixes
BLUMETA	BLUMETA TOENADO	5	5	2012-006-mod02-mod03	Microstation à cultures fixes
BLUMETA	BLUMETA TOENADO	5	5	2012-006-mod03-mod01	Microstation à cultures fixes
DELPHI WATER SYSTEME	DELPHI complet à EH	5	5	2012-006	Microstation à cultures fixes
EACULI	WACOCUME T-DE S	5	5	2010-011	Microstation à cultures fixes
EPUR	BIOPRANCE	5	5	2014-012	Microstation à cultures fixes
EPUR	BIOPRANCE Bio	5	5	2012-020-mod04	Microstation à cultures fixes
EPUR	BIOPRANCE Bio	5	5	2012-020-mod04-mod01	Microstation à cultures fixes
EPUR	BIOPRANCE PLAST	5	5	2014-012-mod01	Microstation à cultures fixes
EPUR	BIOPRANCE BOTO	5	5	2014-012-mod02	Microstation à cultures fixes
INGERSAN ENVIRONMENTAL	Biodicert + 0	5	5	2016-002	Microstation à cultures fixes
TRICEL	TRICEL Novo FB3000G	5	5	2011-006-mod01	Microstation à cultures fixes
TRICEL	TRICEL Novo FB3000P	5	5	2017-004	Microstation à cultures fixes
TRICEL	TRICEL Novo FB3400G	5	5	2012-005-mod01	Microstation à cultures fixes
TRICEL	TRICEL Novo FB3400P	5	5	2017-004-mod01	Microstation à cultures fixes
NAGGAR TECHNICO GROUP	NOG EAU - X08 S EH	5	5	2013-003-03	Microstation à cultures fixes
PICOBELLS	PICOBELLS à EH	5	5	2014-002	Microstation à cultures fixes
VITRA	OXYEC 6	5	5	2016-006	Microstation à cultures fixes

Microstation 6 EH

Fabricant	Désignation commerciale	Capacité du projet en Equivalents Habitants (EH)	Capacité(s) maximale(s) du projet en Equivalents Habitants (EH)	Numéro d'autorisation	Type de dispositif
SONIA SABA	OXYSTEP 4-SE1	6	6	2013-042	Microstation à cultures libres
CONDOR ENVIRONMENTAL SOLUTIONS	CONDOR CLEREFLO ASP	6	6	2013-046	Microstation à cultures libres
AQUATEC VFL	AQUATEC VFL AT	6	6	2013-008	Microstation à cultures libres
ADUTAME BC-TESTE	STEPZEN	6	6	2013-011-01	Microstation à cultures libres
ATS France	PURCO	6	6	2013-003	Microstation à cultures libres
ATS France	PURCO B	6	6	2013-003-mod01	Microstation à cultures libres
Cabinet d'ingénieurs Solotec	AERO Biocell 5	6	6	2013-004-ex02	Microstation à cultures libres
GRAF DISTRIBUTION	KLARO Quick	6	6	2013-031	Microstation à cultures libres
INNOCLAR	Nouvelle génération NG6	6	6	2014-016	Microstation à cultures libres
INNOCLAR	Nouvelle génération NG6	6	6	2014-015-mod01	Microstation à cultures libres
INNOCLAR	Nouvelle génération NG6 Family	6	6	2014-015-mod02	Microstation à cultures libres
INNOCLAR	Nouvelle génération NG6 Neo	6	6	2014-015-ex02	Microstation à cultures libres
KESSEL AG	InnoClean PLUS EW6	6	6	2013-041	Microstation à cultures libres
KESSEL AG	InnoClean PLUS EW4-6	6	6	2013-041-mod01	Microstation à cultures libres
REWATEC	Gemma SOLIDO 6 E-46	6	6	2014-017-mod01-ex01	Microstation à cultures libres
ROTO GROUP	Videa 6 EH	6	6	2014-018-mod01	Microstation à cultures libres
SOTRALENTZ	Gemma ACTBLOC, modèle 6000 DP	6	6	2012-009-mod01-ex01	Microstation à cultures libres
SOTRALENTZ	Gemma ACTBLOC, modèle 3000-2500 SL	6	6	2012-009-mod01-ex10	Microstation à cultures libres
SOTRALENTZ	Gemma ACTBLOC, modèle 30-25 LT	6	6	2012-009-mod01-ex10-ma01	Microstation à cultures libres
SOTRALENTZ	Gemma ACTBLOC, modèle 3000-2500 SL	6	6	2012-009-mod02	Microstation à cultures libres
SOTRALENTZ	Gemma ACTBLOC, modèle 35-25 QR LT	6	6	2012-009-mod02-ex02	Microstation à cultures libres
SOTRALENTZ	Gemma ACTCLEVER modèle AT 122	6	6	2013-007-ex01	Microstation à cultures libres
GRAF DISTRIBUTION	EasyOne	6	7	2015-008-ex01	Microstation à cultures libres
BASE	ENV07 PTE	6	7	2011-006	Microstation à cultures libres

Fabricant	Dénomination commerciale	Capacité du projet en Equivalents Habitants (Eh)	Capacité(s) maximale du projet en Equivalents Habitants (Eh)	Numéro d'agrément	Type de dispositif
CLARENH PLASTICS	HydroClear 6	6	6	2014-006	Mitigation à culture faible
CLARENH PLASTICS	Harlequin HydroClear 8	8	8	2014-006-mod01	Mitigation à culture faible
PHOTO-PLUS ENVIRONMENT	BIORACTION SYSTEM SBR 6000	6	6	2012-007	Mitigation à culture faible
ARAB	SMBIOSE SB modèle 500	5	5	2013-013	Mitigation à culture faible
ALAXIS	PURESTATCH P52	5	5	2014-019	Mitigation à culture faible
ASSAINISSEMENT AUTONOME	FLUIDEX 6ET-6	6	6	2017-010	Mitigation à culture faible
BIJUVITA	BIJUVITA TORNADO	6	6	2012-004-mod02-mod01	Mitigation à culture faible
BIJUVITA	BIJUVITA TORNADO	6	6	2012-004-mod03-mod01	Mitigation à culture faible
DELPHIN WATER SYSTEME	DELPHIN compact 6 Eh	6	6	2015-008	Mitigation à culture faible
EALCLIM	MONOCUINE TYPE 6	6	6	2010-011	Mitigation à culture faible
ELOY WATER	COVEX C-60 ME	6	6	2015-001-mod06	Mitigation à culture faible
ELOY WATER	COVEX C-60 ME	6	6	2015-001-mod08	Mitigation à culture faible
ELOY WATER	COVEX LG-60 ME	6	6	2015-001-mod14	Mitigation à culture faible
ELOY WATER	COVEX G-60 ME	6	6	2010-015-mod03	Mitigation à culture faible
EPUR	BIOFRANCE	6	6	2014-012	Mitigation à culture faible
EPUR	BIOFRANCE Bloc	6	6	2012-020-mod04	Mitigation à culture faible
EPUR	BIOFRANCE Bloc	6	6	2012-020-mod01	Mitigation à culture faible
EPUR	BIOFRANCE PLAST	6	6	2014-012-mod01	Mitigation à culture faible
EPUR	BIOFRANCE BOTO	6	6	2014-012-mod02	Mitigation à culture faible
HYDREAL	HYDROTEP 1606	6	6	2018-002	Mitigation à culture faible
KINGSPAN ENVIRONMENTAL	BIODEC SAS	6	6	2014-001	Mitigation à culture faible
KINGSPAN ENVIRONMENTAL	Biofilant + 6	6	6	2016-002	Mitigation à culture faible
TRICEL	TRICEL Novo FR900000	6	6	2011-006-mod01	Mitigation à culture faible
TRICEL	TRICEL Novo FR9000P	6	6	2017-004	Mitigation à culture faible
TRICEL	TRICEL Novo FR940000	6	6	2012-005-mod01	Mitigation à culture faible
TRICEL	TRICEL Novo FR94000P	6	6	2017-004-mod01	Mitigation à culture faible
NASSAR TECHN. GROUP	INDO FALL - 100 & 111	6	6	2013-002-03	Mitigation à culture faible
PHOTO-PLUS ENVIRONMENT	BIORACTION SYSTEM SBR 1000	6	6	2012-007-mod02	Mitigation à culture faible
PICOBELLS	PICOBELLS 6 Eh	6	6	2014-003	Mitigation à culture faible
SIBCO	AQUAMER AC2 6P	6	6	2014-020	Mitigation à culture faible
SINCP	SINYMCP 603506	6	6	2012-001	Mitigation à culture faible
SINCP	SINYMCP 603706	6	6	2017-006-mod01	Mitigation à culture faible
SINCP	SINYMCP 603506	6	6	2012-001-mod02	Mitigation à culture faible
SINCP	SINYMCP 603506AC	6	6	2012-001-mod03	Mitigation à culture faible
SINCP	SINYMCP 603706	6	6	2012-001-mod06	Mitigation à culture faible
ULTRA	ULTRAC 6	6	6	2015-008	Mitigation à culture faible
SONEST	SONEST PE T 6EBCO	6	7	2013-026	Mitigation à culture faible
SONEST	SO-UNIK modèle BC-70T	6	7	2015-002-mod02	Mitigation à culture faible
SONEST	SO-UNIK modèle BC-70B	6	7	2015-002-mod03	Mitigation à culture faible
SONEST	SO-UNIK modèle BC-70B	6	7	2015-002-mod04	Mitigation à culture faible
SONEST	SO-UNIK modèle UNK-77B	6	7	2015-002-mod11	Mitigation à culture faible
SOBAIT	OPUR SuperCompact ML7	6	7	2014-011-mod01	Mitigation à culture faible
EPUR	BIOFRANCE PLAST	6	6	2014-012-mod02-mod01	Mitigation à culture faible
EPUR	BIOFRANCE BOTO	6	6	2014-012-mod03-mod01	Mitigation à culture faible

10 Listing (non exhaustif) des Filières compactes disponibles et compatibles avec les contraintes du terrain

Filière compacte 4 EH

Fabricant	Dénomination commerciale	Capacité de projet en Equivalents Habitants (EH)	Capacité(s) maximale(s) des dispositifs en Equivalents Habitants (EH)	Numéro d'agrément
BIOBLOCK	MONOBLOCK	4	4	2017-003-est01
BIOBLOCK	ECOBLOCK	4	6	2017-003-est01
BRECKO	CLEARPOX	4	4	2014-008-est01-mod02
ELOY WATER	XPERCO QT	4	5	2013-012
ELOY WATER	XPERCO C90	4	5	2013-012-mod1
ELOY WATER	XPERCO C90	4	5	2013-012-mod2
EPARCO	ZEOLITE EPARCO MONOCUVE	4	5	2010-025-mod1
EPARCO	BOXEPARCO	4	4	2014-018-E-est01
EPUR	BIOFRANCE PASSIVE	4	6	2016-009
EPUR	BIOFRANCE ROTO PASSIVE	4	6	2016-009-mod1
FCIAGUA TECHNOLOGY	ECO FLO MAX COCODING	4	6	2015-013
HYDRAL	HYDROFILTER	4	5	2017-009-est01
L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	COMPACTO 45T R	4	4	2014-011
L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	COMPACTO 45T B	4	4	2011-007
QUEST ENVIRONNEMENT	Compacto diffuseur à zéolithe BFC	4	5	2012-003-mod01-est01
QUEST ENVIRONNEMENT	Compacto diffuseur à zéolithe BFC	4	5	2012-003-mod01-est01
PREMIER TECH AGUA	ECOFLO PE1	4	5	2016-005-E-est01
PREMIER TECH AGUA	ECOFLO PE2	4	5	2016-005-E-est01
PREMIER TECH AGUA	ECOFLO S1	4	5	2016-005-E-est01
PREMIER TECH AGUA	ECOFLO S2	4	5	2016-005-E-est01
SEBICO	BIONERIS	4	4	2017-001-est01
SMOP	BIONUT Modèle 805105	4	5	2015-005-est03
SMOP	BIONUT Modèle 805105 -1	4	5	2015-005-est04
SMOP	BIONUT Modèle 805205	4	5	2015-005-est05
SOTRALENTZ	ACTIFILTRE QR modèle 2500-2500	4	4	2017-006-est01
STRADAL	STRATEPLUS Modèle Mod CP	4	4	2012-006
STRADAL	STRATEPLUS Modèle Mini CP	4	5	2012-006
STRADAL	STRATEPLUS RPURRA COMPACT	4	4	2012-007-mod01
STOC ENVIRONNEMENT	BRIO Filtre Compact, modèle BRIO 5	4	5	2017-007-est01
TRICEL	TRICEL SETA FRA	4	4	2016-004
TRICEL	TRICEL SETA SIMPLEX FR4 1500	4	4	2016-004-mod1-est01
TRICEL	TRICEL SETA SIMPLEX FR4 3500	4	4	2016-004-mod1-est02

Filière compacte 5 EH

Marque	Dénomination commerciale	Capacité de projet en Equivalents Habitants (EH)	Capacité(s) maximale du dispositif en Equivalents Habitants (EH)	Numéro d'agrément
BIOROCK	ECOROCK	5	5	2017-003-est01
BIOROCK	MONOROCK	5	5	2017-002-est02
BIOROCK	MONOROCK	5	5	2017-002-est03
BREIZHO	CLEARPOX	5	5	2014-008-est0-mod02
BREIZHO	CLEARPOX	5	5	2014-008-est02-mod02-est_01
ELDY WATER	X PERCO QT	5	5	2013-012
ELDY WATER	X PERCO Q10	5	5	2013-012-mod1
ELDY WATER	X PERCO Q10	5	5	2013-012-mod2
EPARCO	ZEOLITE EPARCO MONOCIVE	5	5	2010-023-mod1
EPARCO	BOXEPARCO	5	5	2014-018
EPUR	BIOFRANCE PASSIVE	5	5	2018-009
EPUR	BIOFRANCE ROTO PASSIVE	5	5	2018-009-mod1
FCI AQUA TECHNOLOGY	ECO FLO MAX COCOONING	5	5	2018-013
HYDREAL	HYDROFILTRE	5	5	2017-009-est01
L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	COMPACTO SST R	5	5	2014-011-est01
L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	COMPACTO SST 2R	5	5	2011-007-est01
L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	ECOPATCO R	5	5	2015-010
QUEST ENVIRONNEMENT	Compacto diffuseur à zeolithe BFC	5	5	2012-033-mod01-est01
QUEST ENVIRONNEMENT	Compacto diffuseur à zeolithe BFC	5	5	2012-033-mod01-est01
PREMIER TECHAQUA	ECOFLO PE1	5	5	2018-003-Est01
PREMIER TECHAQUA	ECOFLO PE2	5	5	2018-003-Est011
PREMIER TECHAQUA	ECOFLO S1	5	5	2018-003-Est010
PREMIER TECHAQUA	ECOFLO S2	5	5	2018-003-Est020
PREMIER TECHAQUA	ECOFLO U1	5	5	2018-003-Est036
SEBICO	BOMERS	5	5	2017-001
SMOP	BIONUT Modèle 805165	5	5	2015-005-est03
SMOP	BIONUT Modèle 805195 -1	5	5	2015-005-est04
SMOP	BIONUT Modèle 805305	5	5	2015-005-est08
SOTRALENTZ	ACTIFILTRE QR modèle 2500-2900	5	5	2017-008-est01
STRADAL	STRATEPUR Modèle Maxi CP	5	5	2012-005
STRADAL	STRATEPUR Modèle Maxi CP	5	5	2012-008
STRADAL	STRATEPUR RPLURBA COMPACT	5	5	2012-007-mod01
STOC ENVIRONNEMENT	SFO Filtre Compact, modèle BRIO 5	5	5	2017-007-est01
TRICEL	TRICEL BETA FRS	5	5	2018-004-est01
TRICEL	TRICEL BETA SIMPLEX FRS 2250	5	5	2018-004-mod1-est03
TRICEL	TRICEL BETA SIMPLEX FRS 3200	5	5	2018-004-mod1-est04
TRICEL	TRICEL BETA SIMPLEX FRS 4100	5	5	2018-004-mod1-est05

Filière compacte 6 EH

Marque	Dénomination commerciale	Capacité de projet en Equivalents Habitants (EH)	Capacité(s) maximale de dépôt en Equivalents Habitants (EH)	Numero d'agrément
BIOROCK	MONOBLOCK	6	6	2017-002
BIOROCK	MONOBLOCK	6	6	2017-002-est04
BIOROCK	BIOROCK	6	6	2017-003-est01
BRUZO	CLEARFOX	6	6	2014-008-est0-mod02
BRUZO	CLEARFOX	6	6	2014-008-est0-mod03-est01
ELOY WATER	X.PERC0 C80 3.5 m3	6	6	2013-012-mod0-est00
ELOY WATER	X.PERC0 C80 4.5 m3	6	6	2013-012-mod0-est00
EPARCO	BOXEPARCO	6	6	2014-016-est02
EPARCO	ZEOLITE EPARCO MONOCUVE	6	7	2010-005-mod1-est01
EPUR	BIOFRANCE PASSIVE	6	6	2016-009
EPUR	BIOFRANCE ROTO PASSIVE	6	6	2016-006-mod1
FCI AQUA TECHNOLOGY	ECO FLO MAW COCONING	6	6	2015-013
HYDRAL	HYDRALTE	6	6	2017-006-est02
L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	COMPACTO 88T R	6	6	2014-011-est02
L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	COMPACTO 88T 2R	6	6	2011-007-est02
QUEST ENVIRONNEMENT	Compacto diffuseur à cadène SFC	6	6	2013-003-mod01-est02
QUEST ENVIRONNEMENT	Compacto diffuseur à cadène SFC	6	6	2013-003-mod01-est02
PREMIER TECH AQUA	ECOFLO PE1	6	6	2016-003-est02
PREMIER TECH AQUA	ECOFLO PE2	6	6	2016-003-est012
PREMIER TECH AQUA	ECOFLO S1	6	6	2016-003-est020
PREMIER TECH AQUA	ECOFLO S2	6	6	2016-003-est030
PREMIER TECH AQUA	ECOFLO U1	6	6	2016-003-est017
SEBICO	SIMERIS	6	6	2017-001-est02
SNAP	BIONUT Modèle R05106	6	6	2016-006-est00
SNAP	BIONUT Modèle R05106-2	6	6	2016-006-est011
SNAP	BIONUT Modèle R05206	6	6	2016-006-est013
SNAP	BIONUT Modèle R05106-1	6	6	2016-006
SO TRALENTZ	ACTIFILTRE QR modèle 3500-2500	6	6	2017-008-est02
STRADAL	STRATEPUR Modèle Nano CP	6	6	2012-036
STRADAL	STRATEPUR Modèle Mini CP	6	6	2012-036
STRADAL	STRATEPUR EPURSA COMPACT	6	6	2012-037-mod01
STOC ENVIRONNEMENT	SRDI Filtré Compact modèle SRDI 6	6	6	2017-007-est02
TRICEL	TRICEL SETA.FRS	6	6	2016-004-est02
TRICEL	TRICEL SETA SIMPLEX.FRS 3400	6	6	2016-004-mod1-est06
TRICEL	TRICEL SETA SIMPLEX.FRS 4200	6	6	2016-004-mod1-est07
TRICEL	TRICEL SETA SIMPLEX.FRS 5100	6	6	2016-004-mod1-est08

Critères de choix d'un ANC agréé (selon les guides utilisateurs et les publications au journal officiel)

Annexe 2
 Accord de reconnaissance préliminaire
 014-00000001-2021/01/02-2021/02/02_DEL-DE
 Date de mise en application : 01/10/2021
 Date de révision prévisionnelle : 01/10/2021



Gamme	Capacité maximale en Equivalents Habitants			Intermittence (résistance secondaire, gîte, ...)	Emprise minimale au sol			Installation possible avec nappe d'eau	Différence entrée et sortie d'eau			Electricité	Profondeur ouvrages			Vidange des bous à capacité max(1)	Poids à vide (Allègement le plus lourd)		Matériaux éléments ouverts	Hauteur max de remblais sur ouvrage (2)
	≤ 5 EH	entre 6 et 9 EH	≥ 10 EH		≤ 5 m ²	de 6 à 9 m ²	≥ 10 m ²		≤ 10 cm	11 à 19 cm	≥ 20 cm		≤ 200 cm	de 201 à 249 cm	≥ 250 cm		1,5 t <	> 1,5 t		
Gamme COMPACTO ST 2	4, 5 EH	6 EH		possible	5 m ²			oui			- 109 cm	0 lein sauf si poste de rinçage	de 165 à 195 cm			de 3 à 4 ans	335 kg		PEHD	60 cm
Gamme COMPACTO ST (type S et R)	4, 5 EH	6, 8 EH	10, 12, 16 EH	possible		de 8 à 28 m ²		oui			- 115 cm	0 lein sauf si poste de rinçage avec ventilation électrique	205 cm			de 1,5 à 4 ans	de 220 à 400 kg		PEHD	50 cm
ECOPACTO (type S et R)	5 EH			possible	4,5 m ²			oui			- 124 cm	0 lein sauf si poste de rinçage avec ventilation électrique	205 cm			18 mois	de 170 à 285 kg		PEHD	50 cm
Gamme SEPTODIFFUSEUR SD	de 2 à 20 EH			possible		de 3 à 34 m ²		oui			- 80 cm	0 lein sauf si poste de rinçage	de 147 à 200 cm			4 ans	de 135 à 500 kg		PE	50 cm
Gamme EPURIFIX polyéthylène	5 EH	6, 8 EH	10, 12, 15, 16, 18, 20 EH	possible		de 10 à 20 m ²		oui			- 120 cm	0 lein sauf si poste de rinçage	152 cm			de 20 à 24 mois	400 kg		PE	30 cm
Gamme ECODFO polyester et polyester mail	5 EH	6, 8 EH	10, 12, 15, 16, 18, 20 EH	possible		de 4 à 22 m ²		oui			minimum - 140 cm	0 lein sauf si poste de rinçage	190 cm			de 18 à 27 mois	748 kg		PRV	50 cm
Gamme ECODFO Béton	4, 5 EH	6, 8 EH	10, 12, 15, 16, 18, 20 EH	possible		de 8 à 22 m ²		oui			- 107 cm	0 lein sauf si poste de rinçage	157 cm			de 18 à 30 mois		2,05 t	béton	50 cm
Gamme ECODFO polyéthylène	5 EH	6, 8 EH	10, 12, 15, 16, 18, 20 EH	possible		de 8 à 22 m ²		oui			- 109 cm	0 lein sauf si poste de rinçage	141 cm			de 24 à 29 mois	420 kg		PE	45 cm
Gamme PRECOFLO CP	4, 5 EH	6, 7, 8 EH	10, 12, 15, 16, 18, 20 EH	possible		de 3,4 à 24,3 m ²		oui			de - 106 à - 107 cm	0 lein sauf si poste de rinçage	157 cm			de 20 à 30 mois		2,5 t	Béton et PEHD	50 cm
ZEOLITERCO	de 5 à 20 EH			possible			de 11 à 45 m ²	oui			- 72 cm	0 lein sauf si poste de rinçage	86 cm			de 5 à 10 ans	mini 500 kg		PRV	50 cm
Gamme BIROCK D	5 EH	6 EH	10 EH	possible		de 4 à 7 m ²		oui			- 114 cm	0 lein sauf si poste de rinçage	210 cm			de 18 à 24 mois	de 186 à 297 kg		PEHD	60 cm
Gamme BIROCK D-R et D-VE 10	5 EH	6 EH	10 EH	possible		de 4 à 7 m ²		oui			- 114 cm	0 lein sauf si poste de rinçage	210 cm			de 18 à 24 mois	de 197 à 305 kg		PEHD	45 cm
Gamme ENVIVO-SEPTIC ES	de 5 à 20 EH			possible			22,3 à 74 m ²	oui			- 70 cm	0 lein sauf si poste de rinçage	de 147 à 227 cm			de 26 à 37 mois	de 119 à 3040 kg		PEHD ou béton	de 40 à 80 cm
Gamme STRATEPUR mini & mega CP	5 EH	6, 7, 8 EH	10, 12, 14, 17, 20 EH	possible		de 4,3 à 17,2 m ²		oui			- 143 cm	0 lein sauf si poste de rinçage	190 cm			de 20 à 48 mois			Compo	50 cm
Gamme STRATEPUR mail CP	4, 5 EH	6, 7, 8 EH	10, 12, 14, 17 EH	possible		de 5,6 à 21,6 m ²		oui			- 140 cm	0 lein sauf si poste de rinçage	mini 190 cm			20 mois			PRV	50 cm
Gamme EPURBA COMPACT	4, 5 EH	6, 8 EH	10, 15, 20 EH	possible		de 3,4 à 24,3 m ²		oui			- 106 cm	0 lein sauf si poste de rinçage	157 cm			32 mois		2,5 t	Compo	50 cm
Gamme Compactodiffuseur à Zeolithe	5 EH	6, 7, 9 EH	10, 12, 15, 20 EH	possible			de 14 à 30 m ²	oui			- 80 cm	0 lein sauf si poste de rinçage		242 cm		de 3 à 4 ans	de 0,5 à 4,6 t		PEHD ou béton	de 30 à 60 cm
Gamme EPANBLOC		6, 8 EH	10, 12, 20 EH	possible			de 22 à 61 m ²	oui			- 115 cm	0 lein sauf si poste de rinçage	155 cm			23 mois	320 kg		PEHD	70 cm
Gamme EDICOPUR	5 EH		10 EH	possible			de 11 à 17 m ²	oui		variable (poste de rinçage)	de 0,06 à 0,12 (vert)	0 lein sauf si poste de rinçage	165 cm			de 20 à 25 mois		2,2 t	PE ou béton	30 cm

mis à jour le 26/01/2021

Direction de l'eau et des risques - Service Assainissement

Critères de choix d'un ANC agréé (selon les guides utilisateurs et les publications au journal officiel)

Accusé de réception en préfecture
014-200069574-20210622-20210622-2_DEL-DE
Date de mise en consultation : 01/10/2021
Date de mise en préfecture : 01/10/2021



Calvados LE DÉPARTEMENT	Filtres compacts																			
	Capacité maximale en Equivalents Habitants			Intermittence (résidence secondaire, gîte, ...)	Emprise minimale au sol			Installation possible avec nappe d'eau	Différence entrée et sortie d'eau			Électricté	Profondeur ouvrages			Vidange des boîtes à capacité max(1)	Poids à vide (élément le plus lourd)		Matériaux éléments cuve	Hauteur max de ramblais sur ouvrage (3)
	≤ 5 EH	entre 5 et 9 EH	≥ 10 EH		≤ 5 m ²	de 6 à 9 m ²	≥ 10 m ²		≤ 10 cm	11 à 99 cm	≥ 100 cm		≤ 200 cm	de 201 à 249 cm	≥ 250 cm		1,5 t <	> 1,5 t		
Gamme ECOFLO CP	3, 5 EH	7 EH	10, 15, 20 EH	possible	de 3,1 à 18,2 m ²			oui			de - 105 à - 109 cm	0 l/h sauf si poste de lavage	153 cm		de 20 à 40 mois			PE		
X-Perco Franca QT 3 EH	5 EH			possible	9,5 m ²			oui			- 145 cm	0 l/h sauf si poste de lavage	175 cm		9 mois	1170 kg		PE	45 cm	
Gamme X-Perco Franca C-90	5 EH	6,7 EH	10,12,14,18, 20 EH	possible	de 11 à 72 m ²			oui			de - 140 à - 144 cm	0 l/h sauf si poste de lavage	de 140 à 265 cm		de 9 à 13 mois		de 4,3 à 5,7 t	Béton	80 cm	
Gamme Clearfox nature	4 EH	6, 9 EH	15 EH	possible	de 4 à 16 m ²			oui			- 132 cm	0 l/h sauf si poste de lavage	171 cm		de 6 à 12 mois	de 170 à 340kg		PE/HD	70 cm	
Gamme BOXEPARCO	4,5 EH	6,7,9 EH	10,12 EH	possible	de 4,0 à 12 m ² (sans FTE)			oui		- 89 cm	0 l/h sauf si poste de lavage	115 cm		de 22 à 42 mois	de 0,9 (4EH) à 1,4 (9EH)		PE	FTE 62cm filtre 32cm		
Gamme CDCOLIT	5 EH	9 EH		Possible	de 9 à 15 m ²			oui		- 7 0 cm	de 0,04 à 0,25 l/h/h en fonction de la pompe		250 cm	de 16 à 24 mois		3,11	béton ou PE	de 0 à 50 cm		
Gamme BIONUT	4,5 EH	6,8 EH	10,12,15,18,2 0 EH	Possible	de 14 à 58 m ²			oui		- 129cm	0 l/h sauf si poste de lavage		285 cm	de 14 à 22 mois			PE/HD	30 cm		
ECOFLO MAXI CDCOONING 6 EH		6 EH		Possible	9,5 m ²			non		- 160cm	0 l/h sauf si poste de lavage	174 cm		25 mois	690 Kg		PE et PRV	50 cm		
Gamme BIOFRANCE Passive		6,8 EH	12, 15, 20 EH	Possible	Filtre : de 1,74 à 5,44 m ² FTE : de 1,90 à 5,46 m ²			oui			de - 163 à - 197cm	0 l/h sauf si poste de lavage	211 à 252 cm		de 18 à 21 mois		4,25 à 16,6t	Béton	50 ou 80 cm	
Gamme BIOFRANCE Passive BOTO		6,7 EH	15 EH	Possible	Filtre : de 2,09 à 4,09 m ² FTE : de 2,09 à 4,09 m ²			non			- 168 cm	0 l/h sauf si poste de lavage	220 cm		de 19 à 23 mois		1,55 t à 3,11	PE	50 cm	
Gamme EPURFLO mini et mega CP	5 EH	6,7,9 EH	10,12,14,17, 20EH	Possible	de 4,3 à 17,2 m ²			oui			- 143 cm	0 l/h sauf si poste de lavage	190 cm		de 18 à 27 mois		non renseigné	PE/HD	50 cm	
BIOTURBAT	5 EH	6,7 EH	10 EH	Possible	de 8,3 m ² à 11 m ²			oui			- 220 cm	0,1 l/h/jour	236 cm		Renouvellement du média filtrant		non renseigné	Béton	0 cm	
TRICEL SETA	4,5 EH	6, 9 EH	12,15, 18 EH	Possible	de 2,62 à 8 10,82 m ²			oui			- 199 cm	0 l/h sauf si poste de lavage	199 cm		de 9 à 48 mois selon FTE	de 250 à 1250kg		PRV, PE, Béton	81 cm	
BIOMATIC COMPET		6 EH	12 EH	possible	de 10,85 à 21,71			non		- 90 cm filtre	0 l/h sauf si poste de lavage	135 cm		de 9 à 13 mois selon FTE	FTE de 115 à 1939kg		PE	filtre : 50 cm		
Gamme BIOMERS	4,5 EH	6, 9 EH	10,12,15,18, 20 EH	possible selon modèle	Filtre : de 2,96 à 4,1 m ² FTE : de 1,65 à 3,09 m ²			oui		- 3 cm (car poste) - 91 cm	0 l/h sauf si poste de lavage	Filtre 52 FTE 102 à 138cm		26 mois (5EH)	FTE de 135 à 2500kg		FTE : PE, béton filtre : PE	50 cm		
Gamme ECDROCK		6,8 EH	10,15,20 EH	Possible	Filtre : de 1,32 à 4,03 m ² cuve de 3,35 à 4,55			oui			- 109,8 / - 119,3 (20EH)	0 l/h sauf si poste de lavage	207,5 / 217,5 (20EH)		20 mois	non renseigné		PE/HD	45 cm	
Gamme MONOBLOCK	4,5 EH	6 EH		Possible				oui			- 113cm	0 l/h sauf si poste de lavage	208		20 mois	de 315 à 404kg		PE/HD	45cm	
Gamme ACTIFILTRE	5 EH	6, 8EH	12,16,20 EH	Possible	Filtre : de 1,92 à 4,4 m ² FTE : de 2,09 à 7,86 m ²			oui		non communiqué	0 l/h sauf si poste de lavage	158 cm		de 18 à 25 mois	de 220 à 620 kg		PE	60cm		
Gamme STEPURFILTRE	5 EH		10, 15, 20 EH	Possible	Filtre : de 1,19 à 4,76 m ² FTE : de 3,06 à 9,48 m ²			non		non communiqué	0 l/h sauf si poste de lavage	131 cm		de 13 à 17 mois	580 kg		PE	filtre : 30 cm		



Critères de choix d'un ANC agréé (selon les guides utilisateurs et les publications au journal officiel)

Accueil de réception en préfecture
014-3006604-2019052011062-2_DEL-DE
Date de mise en service : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021



LE DEPARTEMENT	Capacité maximale en Equivalents Habitants			Intermittence (résidence secondaire, gîte, ...)	Emprise minimale au sol			Installation possible avec rappe d'eau	Différence entrée et sortie d'eau			Electricité	Profondeur ouvrages			Vidange des bacs à capacité max(1)	Poids (éléments, plus lourd)		Matériaux éléments cuve	Vecteur max de remplissage sur ouvrage (3)
	≤ 5 EH	entre 6 et 9 EH	≥ 10 EH		≤ 5 m ²	de 6 à 9 m ²	≥ 10 m ²		≤ 10 cm	11 à 99 cm	≥ 100 cm		≤ 200 cm	de 201 à 240 cm	≥ 250 cm		1,5 t <	> 1,5 t		
Gamme BRIO filtre	5 EH	6,8 EH	12,16,20 EH	possible	Filtre : de 1,92 à 4,4 m ² FTE : de 2,09 à 7,86 m ³			oui	non communiqué			0 l/eh sauf si poste de lavage	150 cm			de 18 à 25 mois	de 220 à 520 kg		PE	80 cm
Gamme N-ECO	5EH		12;18 EH	possible		6,55 m ²	18,9 m ²	oui			150 cm	0 l/eh sauf si poste de lavage		230 cm		de 9 à 12 mois	900kg		PE	80cm
IFDS HYDROFILTRE	5 EH	6,7,9EH	10,12,14,18,20EH	possible	FTE : 2,1m ² Filtre : 3,15m ²			oui	variable (poste de relavage)			0 l/eh sauf si poste de lavage	180 cm		14 à 17 mois	De 1036 à 1868 kg		PE/HD	60 cm	
Gamme STEPURFILTRE-FAA	5 EH		10,15,20EH	possible	FTE : 5,1m ² Filtre : 5,1m ²			oui	variable (poste de relavage)			0 l/eh sauf si poste de lavage	131 cm		13 à 17 mois	580kg		PE	30 cm	
Gamme BIFRANCE Passive CTE	4 EH			possible	3,4 m ²			oui			134 cm	0 l/eh sauf si poste de lavage	174 cm		21 mois	3250 kg		Béton	80 cm	
Gamme FILTRE SILVA VÉGÉTAL	4, 5 EH	6 EH		possible	4,5 m ²			oui		70 cm		0 l/eh sauf si poste de lavage	115 cm		de 26 à 40 mois	de 900 kg à 1400 kg		PE	filtre : 32 cm	

Critères de choix d'un ANC agréé (selon les guides utilisateurs et les publications au journal officiel)

Accusé de réception en préfecture
014-3900695-4-33719620-2021-0_DEL-DE
Date de télétransmission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Calvados LE DÉPARTEMENT	Filtres plantés de roseaux																			
	Capacité maximale en Equivalents Habitants			Intermittence (résidence secondaires, gîte, ...)	Emprise minimale au sol			Installation possible avec nappe d'eau	Différence entrée et sortie d'eau			Électricté	Profondeur ouvrages			Vieillesse des boves à capacité max(1)	Poids à vide (élément le plus lourd)		Matériaux éléments cuve	Hauteur max de remblais sur ouvrage (2)
	≤ 5 EH	entre 6 et 9 EH	≥ 10 EH		≤ 5 m ²	de 6 à 9 m ²	≥ 10 m ²		≤ 30 cm	11 à 99 cm	≥ 100 cm		≤ 200 cm	de 201 à 240 cm	≥ 250 cm		1,5 t <	> 1,5 t		
Gamme AUTOEPIRE	5 EH	8 EH	10, 15, 20 EH	possible		de 24 à 100 m ²	oui		-75 cm		de 1,2 à 2,5 (sel)		225 cm	48 mois			PEHD	de 40 à 60 cm		
Gamme AQUATIRS Jard Assainissement PV + FH	2,3,4 5 EH	6, 8 9 EH	10,12,16,20 EH	possible		de 20 à 80 m ²	oui		-140 cm		0 (sel) sauf si poste de mélange		80 cm	10 ans			-	0 cm		
AQUATIRS Jardin d'assainissement PV	5 EH			possible		11 m ²	oui		-80 cm		0 (sel) sauf si poste de mélange		60 cm	10 ans			PE	0 cm		
Phytostation Recycl'eau	3,4,5 EH	6,8 EH	10,12, 16,18 EH	possible		18m ²	oui		minimum -150 (cm)		0 (sel) et poste de mélange		100cm	10 ans			-	0 cm		
Ecophytre	4, 5 EH	7 EH	10 EH	possible		de 7 à 20 m ²	oui	variable (poste de relevage)			de 0,027 à 0,1 (sel)		120cm	8 ans	910 kg		PRV	0 cm		

Critères de choix d'un ANC agréé (selon les guides utilisateurs et les publications au journal officiel)

Accusé de réception en préfecture
014-39006924-20210603-20210603-3_DEL-DE
Date de mise à disposition : 03/10/2021
www.developpement-durable.fr/2021

Calvados LE DÉPARTEMENT	Cultures libres																			
	Capacité maximale en Equivalents Habitants			Interférence (résistance secondaire, ghe...)	Espace minimal au sol			Installation possible avec respect d'eau	Différence entrée et sortie d'eau			Electricité	Profondeur ouvrages			Vidange des bacs à capacité max (l)	Poids à vide (élément le plus lourd)		Matériau éléments corp.	Hauteur max de remplissage ouvrage (l)
	≤ 5 EH	entre 6 et 9 EH	≥ 10 EH		≤ 5 m ²	de 6 à 9 m ²	≥ 10 m ²		≤ 10 cm	11 à 99 cm	≥ 100 cm		≤ 200 cm	de 201 à 249 cm	≥ 250 cm		1,5 t <	> 1,5 t		
Gamme STERZEN	5 EH	6,9 EH	15 EH	possible	de 5 à 13 m ²			oui	- 5 cm			de 1,42 à 4,2 kWh	de 160 à 220 cm			de 3 à 12 mois	115 kg		PEHD et PP	20 cm
Gamme OPUS	3,4,5 EH	7 EH		possible	de 5,7 à 8 m ²			oui	- 8 cm			de 0,96 à 1,16 kWh	de 218 à 225 cm			de 4 à 10 mois	de 265 à 425 kg		PEHD	60 cm
KLARON		8 EH		possible	3,9 m ²			non	0 cm			0,7 kWh	247 cm			10 mois			Béton	50 cm
BIOCLEANER	4 EH			possible	2 m ²			oui	- 20 cm			1,2 kWh	160 cm			11 mois	150 kg		PP	nt
AQUATEC VFL AT-REH		8 EH		possible	13 m ²			non	- 35 cm			1,7 kWh	220 cm			8 mois			PP	0 cm
Gamme AQUATEC VFL AT		6, 8 EH	10, 13, 17 EH	possible	de 3 à 6 m ²			oui	- 20 cm			de 0,61 à 2,1 kWh	220 cm			de 4 à 5 mois	de 160 à 320 Kg		PP	0 cm
Gamme AS-VARIOcomp	3, 5 EH	8 EH	12 EH	possible	de 3 à 9 m ²			oui	- 8 cm			de 1,1 à 2,9 kWh	202 cm			2 mois	de 180 à 450 kg		PP ou PE	46 cm
Gamme VEGETURE COMPACT	de 4 à 20 EH			possible	de 11 à 33 m ²			non	variable (poste de relevage)			de 0,5 à 2,4 kWh	166 cm			de 22 à 33 mois			PEHD	33 cm
Gamme VEGETURE PRO-M3	de 4 à 20 EH			possible	de 11 à 54 m ²			non	variable (poste de relevage)			de 0,5 à 2,4 kWh	166 cm			de 22 à 33 mois			PEHD	33 cm
MICROBIOTIK	5 EH			possible	5 m ²			oui	de 10 à 13 cm			2,6 kWh	210 cm			10 mois			PEHD ou SFRV	de 0 à 85 cm
TP-MEO	5 EH			possible	2,1 m ²			non	- 24 cm			1 kWh	200 cm			5 mois	115 kg		PP	0 cm
WFL DIAMOND	5 EH			possible	2,7 m ²			oui	- 10 cm			2,9 kWh	234 cm			4 mois	154 kg		PRV	0 cm
CONDOR CLERFLO ASP		8 EH		possible	3,1 m ²			oui	- 10 cm			2,6 kWh	230 cm			2 mois	230 Kg		PEHD	0 cm
OXYSTEP		8 EH		possible	4 m ²			non	- 9 cm			0,26 kWh	162 cm			4 mois		2,3 t	Béton	50 cm
Gamme PUNDO	5 EH	6, 9 EH	12, 14 EH	possible	de 9 à 12 m ²			oui	de - 2 à 10 cm			de 0,6 à 1,6 kWh	de 193 à 293 cm			de 3,5 à 24 mois	de 250 à 3300 Kg		Béton ou PE ou PP	de 50 à 100 cm
Gamme TOPAZE	5 EH	7, 8 EH		possible	de 1,2 à 2,4 m ²			oui	ajustable de + 20 à - 50 cm			de 1,44 à 3,6 kWh	232 cm			3 mois	de 360 à 480 kg		PP	0 cm
Gamme TOPAZE ANNEAU	5 EH	8 EH	12, 16 EH	possible	de 1,4 à 3,9 m ²			oui	ajustable de + 30 à - 40 cm			de 1,44 à 3,6 kWh	238 cm			3 mois	de 300 à 650 kg		PP	0 cm
Gamme ACTIBLOC	4 EH	6, 8 EH	10, 12, 14, 16, 18, 20 EH	possible	de 5 à 18 m ²			oui	- 5 cm			de 0,40 à 1,42 kWh	de 185 à 260 cm			de 7 à 10 mois	de 220 à 600 kg		PE	60 cm

mis à jour le 26/01/2021

Direction de l'eau et des risques - Service Assainissement

Critères de choix d'un ANC agréé (selon les guides utilisateurs et les publications au journal officiel)

Accusé de réception en préfecture
014-000000014-20190623-20190623_2_DEL-DE
Date de mise en commission : 01/10/2021
Date de réception préfecture : 01/10/2021

Calvados LE DÉPARTEMENT	Cultures libres																		
	Capacité maximale en équivalents habitants			Intermittence (résidence secondaire, gîte, ...)	Surface minimale au sol			Installation possible avec nappe d'eau	Différence entrée et sortie d'eau			Électricté	Profondeur ouvrages			Vidange des bacs à capacité mod(1)	Puits à vide (élément le plus bas)(2)	Matériau éléments creux	Hauteur max. de remplissage sur ouvrage (3)
	≤ 5 EH	entre 6 et 9 EH	≥ 10 EH		≤ 5 m ²	de 6 à 9 m ²	≥ 10 m ²		≤ 10 cm	11 à 99 cm	≥ 100 cm		≤ 200 cm	de 201 à 249 cm	≥ 250 cm				
Gamme INNOCLEAN PLUS	4 EH	6, 8 EH	10, 12, 14, 16, 18, 20 EH	interdit	de 3,5 à 14 m ²			oui	- 10 cm			de 0,40 à 2,30 kWh	236 cm		de 4 à 6 mois	de 400 à 700 kg	PE	150 cm	
Gamme PURÉSTATION	4 EH	5 EH		interdit	4,5 m ²			oui	de - 6 à - 9 cm			de 0,35 à 0,715 kWh	de 195 à 200 cm		de 4 à 7 mois	de 270 à 324 kg	PE	47 cm	
Gamme KLARO easy & quick	4 EH	6, 8 EH	18 EH	interdit	de 4 à 10,5 m ²			oui	de - 1 à - 2 cm			de 0,72 à 2,2 kWh	191 cm		4 mois	120 kg	PP	de 75 à 100 cm	
EVA BT		7 EH		interdit	2,7 m ²			oui	- 15 cm			0,81 à 1,58 kWh/jour	205 cm		3 mois	110 kg	PRV	40 cm	
EPUBAIA	5 EH			interdit	3,8 m ²			non	- 5 cm			2,2 kWh	185 cm		4 mois	200 kg	PEHD	50 cm	
Gamme OXYFILTRE	5 EH	9 EH	17 EH	possible	de 7 à 13 m ²			oui		- 114 cm		de 3,4 à 5,99 kWh	de 150 à 252 cm		12 mois	de 160 à 290 kg	PE	15 cm	
NAROSTATION 4 EH	4 EH			interdit	4 m ²			non	- 10 cm			0,9 kWh	204 cm		5 mois	195 kg	PE	0 cm	
INDOX 4 et 4 plus	4 EH			interdit	de 3 à 4 m ²			oui	- 14 cm			de 1,52 à 1,92 kWh	221 cm		5 mois		PEHD et PE	0 cm	
Gamme Vedalya		6 EH	10, 14 EH	interdit	de 2,5 à 6,23 m ²			oui	- 5/9cm			1,5 kWh	de 200 à 249 cm		6 mois	de 210 à 430kg	PE	52 cm	
SanoClean 4 EH	4 EH			interdit	5 m ²			non	- 10 cm			1,4 kWh	231 cm		8 mois	4100kg	Béton	0 cm	
Gamme LASYONE	5 EH	7 EH 9 EH	12 EH ; 15 EH	interdit	de 4 à 8 m ²			oui	- 10 cm			de 0,63 à 2,23 kWh	de 150 à 229 cm		7 mois	de 150 à 410 Kg	PP ou PE	de 120 à 150 cm	
Gamme Diamond OMS	5 EH		10, 15, 20 EH	interdit	de 4 à 5 m ²			oui	- 10 cm			de 0,9 à 4,32 kWh	de 234 à 289 cm		de 2 à 4 mois	de 154 à 210 Kg	PRV	0 cm	
Nouvelle génération NGA		6 EH		interdit	3,5 m ²			oui	- 3 cm			0,6 kWh	203 cm		5,5 mois	205 Kg	PE	67 cm	
Gamme SOUDO	5 EH	6 EH	10 EH	interdit	de 3 à 6 m ²			oui	0 cm			de 0,49 à 1,51 kWh	166 cm		6 mois	240 kg	PE	de 46 à 100 cm	
Gamme BOTH microstar	5 EH		10 EH	interdit	de 3,9 à 7,8 m ²			oui	- 5 cm			de 0,55 à 1,47 kWh	146 cm		6 mois	de 250 à 480kg	PE	70 cm	
Gamme AERO	5,6 EH			interdit		8,5 m ²		oui	0 cm			0,80 kWh	130 cm		7 mois	350 kg	PE	70 cm	
Gamme AirBleiver	6 EH	9 EH	13;15 EH	interdit	de 3,9 à 9,8 m ²			oui	5 cm			0,70 kWh	154 cm		8 mois	de 150 à 400 Kg	PE	60 cm	
Gamme Topaz	6,7 EH			interdit	2,9 m ²			non	0 cm			1,22 kWh	150 cm		3 mois	300 Kg	PE	0 cm	

Critères de choix d'un ANC agréé (selon les guides utilisateurs et les publications au journal officiel)

Accueil de réception en préfecture
014-3006657-4-30/19625-20/19625-2_DEL-DE
Date de mise à jour : 01/10/2021
Date de réception en préfecture : 01/10/2021



Cultures fixées immergées																			
Capacité maximale en Equivalents Habitants	Intermittence (résidence secondaire, gîte, ...)			Emprise minimale au sol			Installation possible avec nappe d'eau	Différence entrée et sortie d'eau			Électricté	Profondeur ouvrages			Vidange des bacs à capacité max(1)	Poids à vide (élément le plus lourd)		Matériaux éléments cuve	Hauteur max de remplissage sur ouvrage (3)
	≤ 5 EH	entre 6 et 9 EH	≥ 10 EH	≤ 5 m ²	de 6 à 9 m ²	≥ 10 m ²		≤ 10 cm	11 à 99 cm	≥ 100 cm		≤ 200 cm	de 203 à 249 cm	≥ 250 cm		1,5 t <	> 1,5 t		
BIOKUBE	5 EH			interdit	5 m ²		oui	-10 cm			1,9 kWh	183 cm			15 mois	200 kg		PE et PP	50 cm
Gamme BIOXYMOP		6, 9 EH	12 EH	interdit	de 5 à 10 m ²			oui	-5 cm		de 0,46 à 2,3 kWh	de 180 à 203 cm			8 mois	de 525 à 765 kg		PE et PRV	30 cm
BIOXYMOP 6027/06	5 EH	6 EH		interdit	4,6 m ²		oui	-5 cm			1,04 kWh	185 cm			9 mois	370 kg		PE	60 cm
Gamme AQUAMERIS	5 EH	8 EH	10 EH	interdit	de 4,4 à 10,3 m ²			oui	-15 cm		de 2,2 à 4,7 kWh	198 cm			19 mois			PEHD	50 cm
Gamme OXYTOX C-90 MB	4, 5 EH	6, 7, 9 EH	11, 14, 17, 20 EH	interdit	de 3,8 à 10 m ²			oui	0 cm		de 0,9 à 2,9 kWh	de 225 à 265 cm			de 12 à 19 mois		de 3,1 à	Béton fibre et inox	80 cm
Gamme BLEUVITA TORNAO	4 EH	6, 9 EH	13 EH	interdit	de 3,8 à 5 m ²		oui	-10 cm			de 1,2 à 2 kWh	de 227 à 233 cm			10 mois	450 kg		PE	100 cm
Gamme BIONEST PE	5 EH	7 EH		interdit	de 6 à 8 m ²			oui	-10 cm		de 1,6 à 3,20 kWh	de 128 à 150 cm			3 ans		de 1,5 à	Béton	de 50 à 80 cm
Gamme BIOFRANCE Gamme BIOFRANCE PLAST et BOTO	4, 5 EH	6, 8 EH	12, 16, 20 EH	interdit	de 4,3 à 11 m ²			non autorisé dans la gamme béton	de -5 à -7 cm	-13 cm (20 EH)	de 0,306 kWh à 9,5 kWh	de 216 cm à 258 cm			de 5 à 14 mois	300kg	6,2 t	Béton ou PE ou PP	de 50 à 80 cm
SIMBIOSE 4 EH et BP	4 EH			interdit	3,8 m ²		oui	-7 cm			de 0,30 à 0,50 kWh	165 cm			7 mois		de 3 à 3,5 t	Béton	75 cm
SIMBIOSE 5 BP	5 EH			interdit	3,8 m ²		oui	-6 cm			1,4 kWh	166 cm			6 mois		3 t	Béton	75 cm
SIMBIOSE 5 BIC	5 EH			interdit	3,8 m ²		oui	-20 cm			1,4 kWh	166 cm			6 mois		3,5 t	Béton	75 cm
Gamme SIMBIOSE SB	4, 5 EH	6, 8 EH	13 EH	interdit	de 4,8 à 11 m ²			oui	de -5 à -9 cm		de 1,7 à 5,04 kWh	de 166 à 220 cm			de 8 à 11 mois		de 3,6 à 5,4 t	Béton	75 cm
Gamme BIO REACTION SYSTEM	5 EH	8 EH	10, 15, 20 EH	interdit	de 7 à 20 m ²			oui	de -8 à -9 cm		de 2,15 à 3,44 kWh	de 167 à 202 cm			de 9 à 15 mois	360 kg		PEHD	40 cm
MONOCOULETS		6 EH		interdit	3,6 m ²		oui	-10 cm			0,92 kWh		290 cm		10 mois	750 kg		PEHD	40 cm
Gamme OXYTOX G-90 MB	4, 5 EH	6, 9 EH	11 EH	interdit	de 3,76 à 10 m ²			oui	-2 cm		de 0,912 à 3,40 kWh	de 193 à 233 cm			de 6,5 à 8 mois	de 240 à 350 kg		PRV	60 cm
Gamme OXYTOX LG-90MB	4, 5 EH	6, 7, 9 EH	11, 14, 17, 20 EH	interdit	de 3,76 à 7,52 m ²			oui	de -2 à -4 cm		de 0,5 à 3,90 kWh	de 189 à 262 cm			de 10 à 19 mois	de 195 à 213kg		Polyester	80 cm
Gamme DELPHIN COMPACT	4 EH	6 EH	12 EH	interdit	de 4,3 à 10 m ²			oui	-10 cm		de 0,7 à 2,4 kWh		217 cm		de 9 à 14 mois	350 kg		PE	30 cm
Gamme BIODISC SA	5 EH	6 EH	10, 18 EH	interdit	de 4 à 6 m ²			oui	-8 à 6 cm		de 1,3 à 3,9 kWh	de 185 à 283 cm			de 4 à 9 mois	de 310 à 600 kg		PRV	0 cm
Gamme NDG Eau	4 EH	6, 8 EH	10, 20 EH	interdit	de 4 à 8 m ²			oui	de -5 à -38 cm		de 1,2 à 4,3 kWh	de 202 à 305 cm			de 4 à 11 mois	510 kg		PE + Polyuréthane	30 cm
Gamme TRICEL / TRICEL NOVO		6, 9 EH	11, 14, 17, 20 EH	interdit	de 3,5 à 10,9 m ²			oui	-7,5 cm		de 1,8 à 5,4 kWh	de 224 à 227 cm			de 4 à 10 mois	de 275 à 700 kg		PRV	106 cm
Ammermann AQUATOP 4 EH	4 EH			interdit	5 m ²		oui	-10 cm			3,6 kWh	245 cm			3 mois		> 3 t	béton	0 cm

Critères de choix d'un ANC agréé (selon les guides utilisateurs et les publications au journal officiel)

Accusé de réception en préfecture
014-100000214-20210623-20210623-2_DEL-DE
Date de mise en diffusion : 01/10/2021
Lieu de réception préfecture : 101100021

LE DÉPARTEMENT	Cultures fixées immergées																		
	Capacité maximale en Equivalents Habitants			Intermittence (résidence secondaire, gîte, ...)	Empreinte minimale au sol			Installation possible avec nappe d'eau	Différence entrée et sortie d'eau			Électricité	Profondeur ouvrages			Vidange des bacs à capacité max(1)	Poids à vide (élément le plus lourd)	Matériaux éléments creux	Hauteur max de remblais sur ouvrage (3)
	≤ 5 EH	entre 6 et 9 EH	≥ 10 EH		≤ 5 m ²	de 6 à 9 m ²	≥ 10 m ²		≤ 10 cm	11 à 99 cm	≥ 100 cm		≤ 200 cm	de 201 à 249 cm	≥ 250 cm				
PICOBELLS 6 EH		6 EH		interdit	5 m ²		oui	-10 cm			1,2 kWh/jour	142 cm			de 4 à 5 mois	470 Kg	PE	de 47 à 68 cm	
HYROCLEAR 8		8 EH		interdit	7 m ²		non	-5 cm			1,7 kWh/jour		264 cm	5 mois	450 kg	PE	40 cm		
WSB Clean 5 EH	5 EH			interdit	9 m ²		non	-20 cm			1,06 kWh/jour	229 cm		5 mois	360 Kg	PE	85 cm		
Gamme AQUAMERIS AQ2	4,5 EH	6 EH		interdit	5 m ²		oui	-3 cm			de 1,05 à 1,65 kWh/jour	187 cm		de 7,5 à 8,5 mois	de 283 à 295 kg	PEHD	50 cm		
Gamme PURESTATION PS V		5,9 EH	15 EH	interdit		de 6 à 14 m ²	oui	de -10 à -15 cm			de 0,5 à 3,07 kWh/jour	de 153 à 175 cm		5 mois	de 250 à 495 kg	PRV ou PEHD	40 cm		
Gamme BIO-UNIK	5 EH	7 EH	10, 15 EH	interdit		de 5,5 à 15 m ²	OUI	de -7 à -15 cm			de 1,2 à 4,9 kWh/jour	de 144 à 201 cm		de 14 à 22 mois	de 281 à 6415 kg	béton ou PE	de 50 à 80 cm		
AQUA-TELENE KGRNF-5	5 EH			interdit	3,6 m ²		oui	-15 cm			1,1 kWh/jour	179 cm		12 mois	275 Kg	pOCPD	30 cm		
THESIS CLEAN 5 EH	5 EH			interdit	5 m ²		oui	-5 cm			de 0,6 à 0,750 kWh/jour	184 cm		5 mois		4,5 t	béton	80 cm	
NECOR 5	5 EH			interdit	4,5 m ²		oui	-37 cm			1 kWh/jour	170 cm		10 mois	205 kg	PRV	4 cm		
STEPICO 3 EH	5 EH			interdit		6,3 ou 6,8 m ²	non sans coup garnis 100	-5 cm			1,7 kWh	de 167 à 180cm		12 mois	de 285 à 300kg	PRV ou PEHD	10 ou 20 cm		
BIOFICIENT		6 EH	10 EH	interdit		de 4,2 à 6,5 m ²	oui	-10 cm			de 2,2 à 2,08 kWh/jour	205 à 249cm		6 mois	de 265 à 495kg	PE	126 cm		
Gamme STIPURBIO	5 EH			interdit	3,6 à 4,1 m ²		oui	-2 cm			de 1,5 à 2,08 kWh/jour	195 cm		8-9 mois	de 280 à 300kg	PEHD	40 cm		
OXTEC 8		6 EH		interdit	1,8 m ²		oui	-27 cm			de 0,59 à 1,90 kWh	223 cm		2 mois	250 kg	PEHD	60 cm		
Gamme FLUIDEX ST	4,5 EH	6 EH		interdit	3,7 m ²		non sans coup garnis	-13 cm			1 kWh/jour	de 190 à 203 cm		de 7 à 10 mois	de 360 à 425kg	PE	50 cm		
Gamme HYDROSTEP		5,9 EH	12 EH	interdit		5,9 m ²	oui	-5 cm			de 0,42 à 0,62 kWh	208 cm		8 mois	400kg	PE	30 cm		
Gamme HYDROSTEP	5 EH			interdit		7,2 m ²	oui	2 cm			de 0,42 à 0,62 kWh	152 cm		8 mois	260kg	PEHD	40 cm		

[1] = données issues des guides utilisateurs officiels mis en ligne sur : <http://www.saintvallery-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

[2] = En attente de la mise en ligne des guides officiels

[3] = y compris charge pluviale

nm = non renseigné

vert	autorisé
orange	interdit

PEHD = Polyéthylène Haute Densité
PP = Polypropylène
PRV = Polyester renforcé de fibre de verre
SRV = Polyester armé
pOCPD = Polycyclopentadiène
PE = Polyéthylène



Tribunal Administratif de Caen
Monsieur le Président
3 rue Arthur Le Duc
14000 CAEN

Les Monts d'Aunay, vendredi 10 septembre 2021

Affaire suivie par : Virginie RIVIERE / Bruno DELAMARRE

Objet : Assainissement des zones 1AU sur la commune de Villy-Bocage

Monsieur le Président,

En juillet 2021, Pré-Bocage Intercom a missionné le Bureau d'Etudes TOPO ETUDES afin que soit réalisée début août 2021, une étude de sol et de définition de filière d'assainissement non collectif sur les parcelles identifiées 1AU dans le PLU sur la commune de Villy-Bocage. L'étude est jointe au dossier.

Les résultats de cette étude démontrent notamment l'absence de nappe entre 0 et 1 m, la possibilité de recourir à un assainissement non collectif adapté à la nature du sol des parcelles visées (filières agréées). Considérant par ailleurs, l'analyse de M. MOULINE, chef de service Assainissement du Conseil Départemental du Calvados datant de début août 2021 précisant la nature de ces filières agréées actuellement existantes sur le marché, le SPANC de Pré-Bocage Intercom confirme la possibilité d'assainir ces zones en ayant recours à des dispositifs d'ANC spécifiques :

- Les filtres compacts
- Les filtres plantés de roseaux
- Les cultures libres (microstations)
- Les cultures fixées (microstations)

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Gérard LEGUAY



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 46 Courriel : spanc@pb14.fr

Annexe n° 4 : Mémoire en réponse modifié

A insérer dans l'Annexe 2 intitulé « Remarques des avis des personnes consultées et associées et des résultats de l'enquête publique unique n'ayant pas reçu de suite favorable »

Avis de l'Etat		
Thématiques des remarques	Remarques de l'Etat	Réponses apportées par Pré-Bocage Intercom
Assainissement non-collectif des eaux usées	Pour les communes ne disposant pas d'assainissement collectif, conditionner la possibilité de construire à l'aptitude des sols à l'épandage souterrain dans le règlement écrit.	<p>Pour chaque construction située en dehors du zonage d'assainissement collectif et demandant un assainissement non collectif, une étude du sol doit être réalisée définissant l'aptitude de celui-ci et le système d'assainissement non collectif adapté. Cette étude est transmise au SPANC et validée par une attestation. Cette attestation est une pièce obligatoire dans le cadre d'un dépôt de permis de construire. Le règlement du SPANC de Pré-Bocage Intercom va être annexé au PLUi.</p> <p>DEMANDE NON INTEGREE APRES AVIS : La décision de maintenir le PLUi tel qu'arrêté dans le cadre de l'enquête publique a été renforcée par la décision similaire de la commission urbanisme du mois d'octobre 2019.</p> <p>MODIFICATION PAR DELIBERATION DU 22/09/2021 : Afin de répondre aux questions portant sur l'assainissement et les capacités du sol en place sur les zones IAU situées sur Villy-Bocage, une étude de filière a été réalisée en juillet 2021 montrant qu'un assainissement individuel est réalisable. Les résultats de cette étude démontrent notamment l'absence de nappe entre 0 et 1 m, la possibilité de recourir à un assainissement non collectif adapté à la nature du sol des parcelles visées (filières agréées). Considérant l'analyse de la Direction de l'eau et des risques du Département du Calvados datant de début août 2021 précise la nature de ces filières agréées actuellement existantes sur le marché. Le SPANC de Pré-Bocage Intercom confirme par ailleurs la possibilité d'assainir ces zones en ayant recours à des dispositifs d'ANC spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les filtres compacts - Les filtres plantés de roseaux - Les cultures libres (microstations) - Les cultures fixées (microstations)

Tableau ci-joint complète et annexe la page 5 de l'Annexe 2 intitulé « Remarques des avis des personnes consultées et associées et des résultats de l'enquête publique unique n'ayant pas reçu de suite favorable »

Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)		
Thématiques des remarques	Remarques de la MRAE	Réponses apportées par Pré-Bocage Intercom
Eau	<p>Qualité des milieux aquatiques :</p> <p>1- Les secteurs de non-conformités où les rejets de l'assainissement non collectif peuvent impacter l'environnement ne sont pas cartographiés. Le dossier indique qu'en cas d'urbanisation future dans ces zones, l'aptitude des sols à l'épuration des eaux usées devra être prise en compte. Il aurait été opportun de fournir une carte de l'aptitude des sols à l'assainissement non-collectif dès le stade du PLUi.</p>	<p>1- Ces travaux sont à intégrer dans le cadre d'une étude de zonage d'assainissement</p> <p>DEMANDE NON INTEGREE APRES AVIS : Aucune modification n'a été faite conformément à la décision de Pré-Bocage Intercom dans son mémoire en réponse.</p> <p>MODIFICATION PAR DELIBERATION DU 22/09/2021 : Afin de répondre aux questions portant sur l'assainissement et les capacités du sol en place sur les zones 1AU situées sur Villy-Bocage, une étude de filière a été réalisée en juillet 2021 montrant qu'un assainissement individuel est réalisable. Les résultats de cette étude démontrent notamment l'absence de nappe entre 0 et 1 m, la possibilité de recourir à un assainissement non collectif adapté à la nature du sol des parcelles visées (filières agréées). Considérant l'analyse de la Direction de l'eau et des risques du Département du Calvados datant de début août 2021 précise la nature de ces filières agréées actuellement existantes sur le marché. Le SPANC de Pré-Bocage Intercom confirme par ailleurs la possibilité d'assainir ces zones en ayant recours à des dispositifs d'ANC spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les filtres compacts - Les filtres plantés de roseaux - Les cultures libres (microstations) - Les cultures fixées (microstations)

Tableau ci-joint complète et annexe la pages 13-14 de l'Annexe 2 intitulé « Remarques des avis des personnes consultées et associées et des résultats de l'enquête publique unique n'ayant pas reçu de suite favorable »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 22 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay - sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 14 septembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 34
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphine LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Christine SALMON, Patrick SAINT-LÔ a donné pouvoir à Martine JOUIN, Jacky GODARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER.

Étaient absents excusés : Sylvie HARIVEL, Véronique BOUÉ, Alain QUEHE, François REPEL, Micheline GUILLAUME

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

MOTION 20210922-3 : AG_LA POSTE_MAJINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC DE QUALITE ET DE PROXIMITE

Au cours de l'été, les élus du bureau communautaire ont eu à exprimer leur vive inquiétude à la suite de la nouvelle réduction des créneaux d'ouverture du bureau de poste de la commune de Les Monts d'Aunay.

Un courrier signé de Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom a alors été envoyé à Monsieur le Député, Alain TOURRET, afin qu'il relaie auprès de la direction de la Poste sa crainte, partagée par le bureau communautaire, face à la réduction des périodes d'ouverture du bureau de Poste et, plus largement, sur le devenir des bureaux de Poste du territoire.

Cette situation est préoccupante et insatisfaisante à différents endroits :

- Elle engendre des déplacements supplémentaires pour les administrés, alors que les difficultés de mobilité de certains sont reconnues comme un facteur important d'inégalité sociale ;
- Elle entraîne une perte de proximité que le service public postal procure grâce à une présence physique régulière et continue et accélère de ce fait encore la fracture numérique et l'isolement de la population rurale ;
- Elle met en difficulté les services de l'intercommunalité qui se retrouve dans l'incapacité d'envoyer ses courriers recommandés les jours de fermeture (au nombre de 3 sur 5 jours ouvrés en période estivale).

S'il est vrai que de nouveaux usages et modes de vie apparaissent, force est de constater que le bureau de Poste de la commune de Les Monts d'Aunay conserve toute sa pertinence pour répondre aux besoins de ses 4 600 habitants, dont les particularités socio-démographiques sont à prendre en compte.

Le bureau communautaire s'est également déclaré solidaire de la pétition qui a circulé sur le territoire, conduite par l'Union Commerciale Aunay Caumont.

Considérant qu'à la Poste, le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social ; que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales notamment.

Considérant que ce service public postal fait déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité.

Considérant que la direction de la Poste envisage d'accélérer ces transformations et ces fermetures de bureaux, privilégiant tout type de partenariat (maison de service au public, relais poste, agence postale communale ou intercommunale ...). Ceci constitue une régression sans précédent tant au niveau du contenu des services publics proposés et de l'accessibilité bancaire qu'au niveau de l'aménagement du territoire par le « détricotage » du maillage territorial des bureaux de poste.

Considérant la négociation à venir sur le prochain contrat de présence postale territoriale 2023 – 2025 entre l'Etat, l'AMF et l'entreprise La Poste.

Signé par : Gerard Leguay

Date : 01/10/2021

Qualité : Président

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DE SE PRONONCER pour le maintien d'un service public postal de qualité et de proximité
- DE REFUSER toute fermeture ou transformation des bureaux de poste situés sur le territoire de Pré-Bocage Intercom.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 22 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 14 septembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 34
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BREPIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Christine SALMON, Patrick SAINT-LÔ a donné pouvoir à Martine JOUIN, Jacky GODARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER.

Étaient absents excusés : Sylvie HARIVEL, Véronique BOUÉ, Alain QUEHE, François REPEL, Micheline GUILLAUME

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20210922-4 : AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2021

Le compte rendu du conseil communautaire a été affiché le 27 juillet 2021 et a été transmis par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le compte rendu du conseil communautaire du 21 juillet 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 01/10/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 22 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 14 septembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 34
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Christine SALMON, Patrick SAINT-LÔ a donné pouvoir à Martine JOUIN, Jacky GODARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER.

Étaient absents excusés : Sylvie HARIVEL, Véronique BOUÉ, Alain QUEHE, François REPEL, Micheline GUILLAUME

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20210922-5 : AG_PSLA_FIXATION DES TARIFS BADGES CLES LOCATAIRES

La gestion de l'ouverture des portes d'accès aux Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires de Val d'Arry, Villers-Bocage et Caumont-sur-Aure, est prévue au moyen d'un système de sécurité anti intrusion informatique via des badges, pour les professionnels de santé.

L'accès aux cabinets se faisant avec une clé.

Ce mode de fonctionnement d'accès au bâtiment nécessite donc la remise de badges aux titulaires d'un bail de location et d'une clé pour l'accès aux cabinets des professionnels de santé.

Comme stipulé dans le bail de location, il est ainsi remis à chaque locataire à l'entrée en jouissance :

- un badge, et en fonction des demandes du preneur, un badge à ses collaborateurs/associés/prestataires ;
- trois clés d'accès au cabinet loué ;
- une clé pour la boîte à lettres.

Le preneur est responsable des badges et clés fournis par la communauté de communes.

Les clés et le(s) badge(s) nominatif(s) sont remis au preneur contre récépissé.

Il est proposé :

- En cas de perte, vol ou détérioration, un nouveau badge sera remis et facturé 8 € au preneur. En cas de non-restitution à la fin du bail ou de mauvais fonctionnement, le preneur sera facturé 8 € par badge.
- En cas de perte, vol ou détérioration, une nouvelle clé sera fournie et facturée 5 € au preneur. En cas de non-restitution à la fin du bail, le preneur sera facturé 5 € par clé.
- Toute demande de badge ou reproduction supplémentaire de clé se verra appliquer les tarifs de 8 € par badge et 5 € par clé.

Ces montants ne sont pas soumis à TVA.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER les tarifs des badges et clés à hauteur de 8 € par badge et 5 € par clé et les modalités d'application tels que précités ;
- D'AUTORISER Monsieur le président à mettre en œuvre les démarches liées à cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 01/10/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 22 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 14 septembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 34
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Héliène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Christine SALMON, Patrick SAINT-LÔ a donné pouvoir à Martine JOUIN, Jacky GODARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER.

Étaient absents excusés : Sylvie HARIVEL, Véronique BOUÉ, Alain QUEHE, François REPEL, Micheline GUILLAUME

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20210922-6 : RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI (art. L. 5211-39 du CGCT) tous les ans, avant le 30 septembre.

Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le rapport d'activité est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le rapport d'activité 2020

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay

Date : 01/10/2021

Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 22 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay - sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 14 septembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 34
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Christine SALMON, Patrick SAINT-LÔ a donné pouvoir à Martine JOUIN, Jacky GODARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER.

Étaient absents excusés : Sylvie HARIVEL, Véronique BOUÉ, Alain QUEHE, François REPEL, Michéline GUILLAUME

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20210922-7 : PCAET CHARGE DE MISSION_DEMANDE SUBVENTION LEADER

Vu l'adoption du Plan climat Air Energie de la Communauté de communes par délibération du 05 février 2020 (n°20200205-38),

Vu la création d'un poste de chargé(e) de mission PCAET/Animation de la transition énergétique (emploi permanent) par délibération du conseil communautaire du 05 février 2020 (n°20200205-37),

Considérant la présentation de la demande de co-financement pour le poste de chargé(e) de mission PCAET/Animation de la transition énergétique auprès du LEADER en avril 2020 et l'avis favorable de la commission du GAL Du Pays du Bessin au Virois en juin 2021,

Considérant le dépôt du dossier de subvention le 24/08/2021 avec décision du Président pour la demande de financement,

A la demande de la Région Normandie, service instructeur du LEADER, il est proposé de soumettre une délibération au conseil communautaire afin de solliciter la demande de financement au titre du programme Leader et valider le plan de financement. Ce dernier est élaboré sur 2 ans pour permettre aux services de la communauté de communes de réaliser les demandes de paiements de la subvention avant la fin du programme LEADER, le 31/12/2024.

S/ PLAN DE FINANCEMENT PROVISIONNEL LEADER 2021			
	Nature des dépenses	Montant prélevé en € (compilé sur le 12, sur le TTC)	
		12	TTC
Dépenses prévisionnelles effectuées à L'UNION	A - Acquisitions foncières		
	B - Acquisitions immobilières		
	C - Etudes, prestations et constructions		
	D - Travaux		
	E - Matériel et équipements		
	F - Polyssement :		
	Pris de personnel + autres loais + charges patronales (Monté par STP)		25 000,00 €
	Pris de structure + forfait de 10%		11 204,70 €
	G - Autres (prévoir)		
	TOTAL DES DEPENSES PROVISIONNELLES	- €	36 204,70 €
Finances prévisionnelles LEADER	Type de financement	Montant total obtenu en €	Taux d'indemnité (%)
	Etat		
	Région		
	Département		
	Communauté de communes (selon le cas échéant)		
	Commune		
	Autorisatoinement public	36 204,70 €	100%
	Autre financement public (prévoir le cas échéant)		
	LEADER au total (Leader)	36 204,70 €	100%
	SOMM-TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	36 204,70 €	100%
Autorisatoinement privé			
Financement privé (prévoir le cas échéant dans le détail)			
SOMM-TOTAL FINANCEMENTS PRIVES	- €		
TOTAL DES FINANCEMENTS PROVISIONNELS	36 204,70 €	100%	

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le plan de financement présenté ci-dessus,
- DE DEMANDER à bénéficier d'une subvention au titre du programme Leader,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Signé par : Gérard Leguay
Le Président
Date : 01/10/2021
Qualité : Président
Gérard LEGUAY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 22 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 14 septembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 34

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Christine SALMON, Patrick SAINT-LÔ a donné pouvoir à Martine JOUIN, Jacky GODARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER.

Étaient absents excusés : Sylvie HARIVEL, Véronique BOUÉ, Alain QUEHE, François REPEL, Michéline GUILLAUME

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

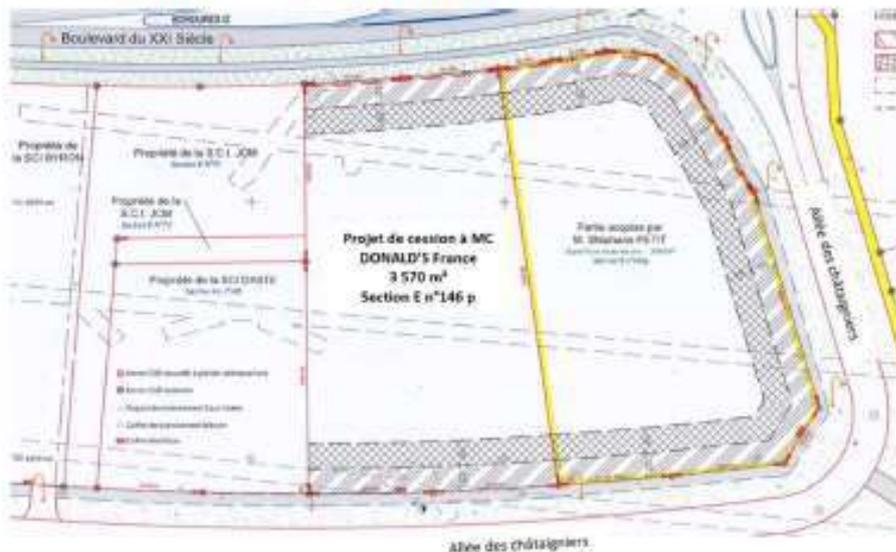
DELIBERATION 20210922-8 : DEV_TOU_ZAE DES NOIRES TERRES_PROJET DE CESSION D'UN LOT D'ENVIRON 3 570 M² SITUÉ DANS LA ZAE DES NOIRES-TERRES A VILLERS-BOCAGE

VISAS ET MOTIVATIONS

- Vu la déclaration d'intention d'acquisition de la SASU Mc Donald's France pour l'entreprise Mc Donald's du 25 mai 2021, exposée en commission développement économique du 9 juin 2021
- Considérant les activités existantes dans la ZAE de Villers-Bocage et plus largement au sein du Pré-Bocage, et les composantes complémentaires du projet de l'entreprise Mc Donald's
- Considérant le parc immobilier d'entreprises existant et le besoin de construction d'un bâtiment adapté aux besoins du projet de restaurant porté par l'entreprise Mc Donald's

CONTEXTE

- Le lot demandé par l'entreprise Mc Donald's se trouve dans la ZA des Noires Terres à Villers-Bocage
- Division de la section E n°146p située allée des châtaigniers
- Surface d'environ 3 570 m²
- L'avis de France Domaine est de 16 € HT / m²



OBJECTIFS

- Entreprise : Implantation d'un restaurant Mc Donald's hébergé par la SASU Mc Donald's France.
- Programme prévisionnel :
 - 308 m² de bâtiment dont environ 90 m² de salle
 - Terrasse et jeux extérieurs
 - Drive

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CEDER** la division de la section E n°146p, d'une contenance d'environ 3 570 m², située dans la ZA des Noires Terres aux conditions suivantes :
Destination : Implantation d'un restaurant Mc Donald's hébergé par la SASU Mc Donald's France

L'avis de France Domaine est de 16 € HT / m² [juridiquement, Pré-Bocage Intercom n'est pas tenue de suivre cet avis. Néanmoins, lorsque le prix exposé à l'acquéreur diffère, il doit être justifié.] Ici, l'écart de prix s'explique par la rareté de l'offre et la pression foncière.

- o Prix unitaire : 27 € HT / m²
 - o Coût d'acquisition estimé : 3 570 x 27 = 96 390 € HT
 - + accès à créer à la charge de l'acquéreur
 - + frais de notaire à la charge de l'acquéreur
 - + frais de géomètre à la charge de l'acquéreur
 - + frais et démarches de raccordement/branchement aux réseaux [coffrets électricité, boîtier télécom, citerneau AEP...] à la charge de l'acquéreur / réseaux en limite de parcelle
 - o Délai de réalisation de la construction : Pré-Bocage Intercom pourra réacquérir le terrain au prix initial, en cas de caducité du permis de construire conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire
 - o Convention concernant la gestion des entrées et sorties de parcelles sur la zone artisanale de Villers-Bocage permettant la réalisation des travaux d'accès selon les prescriptions techniques y figurant.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférant et notamment la promesse et l'acte de vente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 01/10/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 22 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 14 septembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 34

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Christine SALMON, Patrick SAINT-LÔ a donné pouvoir à Martine JOUIN, Jacky GODARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER.

Étaient absents excusés : Sylvie HARIVEL, Véronique BOUÉ, Alain QUEHE, François REPEL, Micheline GUILLAUME

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20210922-9 : DEV_TOU_ DEVELOPPEMENT DE LA PATEFORME NUMERIQUE SITACTUS

Depuis plusieurs mois, les élus du territoire s'interrogent sur le positionnement potentiel de Pré Bocage Intercom sur une offre digitale au service des collectivités, des acteurs socio-économiques et des citoyens.

L'objectif est de mettre en place une solution numérique permettant de valoriser et de soutenir l'activité commerciale et économique et, plus globalement, l'attractivité du territoire dans le cadre d'une offre élargie (possibilité pour les communes et l'intercommunalité de valoriser les événements et manifestations, de notifier des alertes, ... et pour les associations locales de valoriser leurs activités).

Il existe, aujourd'hui, un panel relativement conséquent d'offres avec des spécificités très diverses telles que :

- Place de marché à destination des professionnels
- Solution digitale administrée par les collectivités
- Solution digitale administrée par les collectivités, les entreprises et les acteurs socio-économiques

Après analyse des solutions potentielles, la solution digitale permettant à la fois aux collectivités, aux entreprises et aux acteurs socio-économiques d'interagir sur la plateforme digitale a recueilli l'avis favorable des différents groupes / instances de travail. Les élus de Pré-Bocage Intercom retiennent l'offre technique et commerciale de l'entreprise « SITACTUS ».

Présentation succincte de l'offre :

SITACTUS est un service permettant la mise en relation des trois acteurs du monde rural : les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens.

SITACTUS permet une communication facile avec les administrés et offre une mise en avant de tous les acteurs socio-économiques oeuvrant sur le territoire. Ainsi rendus visibles, et pouvant communiquer directement entre eux, les collectivités dynamisent leurs activités sociales et économiques.

SITACTUS permet de communiquer auprès des administrés mais permet également à ces derniers de poser une question ou faire remonter une information. 6 fonctionnalités sont proposées et sont actives par défaut, mais peuvent être désactivées ou réactivées selon les choix :

- Alertes / Envoi de notifications en temps réel en cas de dangers potentiels ou avérés
- Signalements effectués par les citoyens, pour signaler une anomalie ou un risque
- Actualités / Publication des actes de la commune ou de l'intercommunalité
- Consultations des citoyens de la commune ou de l'intercommunalité par un questionnaire ou un sondage
- Événements / Agenda de la commune ou de l'intercommunalité
- Suggestions émises par les citoyens à la commune sur différents sujets

L'ensemble des acteurs socio-économiques trouveront pleinement leur place au sein de cette offre digitale. Ils seront présents (annuaire exhaustif des activités socio-économiques par commune / au niveau de l'intercommunalité, approche par univers et sectorielle) et pourront communiquer auprès des habitants/consommateurs du territoire via cette solution digitale.

Les acteurs socio-économiques auront la possibilité de compléter l'information initiale et de proposer une offre de services adaptés aux nouveaux modes de consommation dans le cadre d'offres de services complémentaires (photos, présentation des produits et activités proposées, réservation de produits, programme de fidélité, ...).



Dans le cadre du déploiement de la plateforme digitale il sera nécessaire d'entrevoir :

- L'adhésion annuelle à la plateforme de services SITACTUS.
 - SITACTUS propose une offre commerciale annuelle remise pour les trois années à venir à hauteur de 6 000 € TTC
- Des actions d'animation et de formation (préparation et actions d'animation, de sensibilisation et de formation) auprès des acteurs socio-économiques du territoire.
 - Il est prévu 52 journées de chargé de mission, soit un budget de 8 770,63 € (52*170*23€)
- Des frais de démarrage et de communication (Flyers Citoyens, Flyers acteurs économiques, affiches, communication presse, ...)
 - Il est estimé un budget frais de démarrage et de communication de 8 400 € TTC

BUDGET DE LANCEMENT DE LA PLATE FORME DIGITALE

Dépenses - TTC et charges		Recettes	
Adhésion annuelle à la plate-forme de services Stactus	6 000,00 €	Banque des Territoires	18 536,50 € 30%
Animation et formation (préparation et actions d'animation, de sensibilisation et de formation)	8 770,63 €	Pré-borçage intercom	8 634,13 € 30%
Animation chargé de mission Développement Economique (170*52€ = 8840€ /an)			
Frais de démarrage et de communication (Flyers Citoyens, Flyers acteurs économiques, affiches, communication presse, ...)	8 400,00 €		
Total	33 170,63 €	Total	33 170,63 € 100%

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention (Christian VENGEONS), décide :

- D'ACCEPTER la proposition technique et commerciale de l'entreprise SITACTUS pour les trois prochaines années.
- D'ACCEPTER le budget global de lancement de la plateforme numérique.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter la Banque des Territoires afin d'obtenir le cofinancement pour la mise en service d'une solution numérique dédiée au commerce et à l'attractivité du territoire
- D'INSCRIRE au budget les dépenses prévues au projet.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document à la présente délibération.

Signé par : Gérard Leguay

Date : 01/10/2021

Qualité : Président

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 22 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 14 septembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 34

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Héliane PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGJEE, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Christine SALMON, Patrick SAINT-LÔ a donné pouvoir à Martine JOUIN, Jacky GODARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER.

Étaient absents excusés : Sylvie HARIVEL, Véronique BOUÉ, Alain QUEHE, François REPEL, Micheline GUILLAUME

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20210422-10 : EJ_ALSH / DSP : PRESENTATION DU RAPPORT 2020 DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ASSOCIATION FAMILLES RURALES

L'association Familles Rurales a fait parvenir son rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2020.

La présentation de ce rapport permet de clôturer l'exercice 2020 de la DSP.

Pour rappel, après étude du rapport du délégataire, des comptes rendus financiers et rapport d'activité, le montant à attribuer à l'association dans le cadre de la DSP en 2020 est de 184 227,61€.

Or, Pré-Bocage Intercom a déjà versé 185 700 € au titre des acomptes 1 et 2 de l'année 2020.

Un titre devra donc être édité à hauteur de 1 472,39€.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le rapport 2020 du Commissaire aux Comptes et la clôture de l'exercice 2020 pour la DSP confiée à l'association Familles Rurales.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 01/10/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 22 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 14 septembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 34

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Christine SALMON, Patrick SAINT-LÔ a donné pouvoir à Martine JOUIN, Jacky GODARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER.

Étaient absents excusés : Sylvie HARIVEL, Véronique BOUÉ, Alain QUEHE, François REPEL, Micheline GUILLAUME

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20210422-11 : EJ_ALSH : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH DE CAHAGNES

Le règlement de l'ALSH de Cahagnes doit être modifié pour intégrer le nouveau groupe ados.

Par souci d'harmonisation sur le territoire, certains articles sont également à modifier.
Ce nouveau règlement devra à nouveau être questionné durant le dernier trimestre 2021 pour s'harmoniser sur le territoire à partir du 1^{er} janvier 2022. Une réunion enfance-jeunesse est programmée à ce sujet.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le règlement intérieur de l'ALSH de Cahagnes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 01/10/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 22 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 14 septembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 34
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Christine SALMON, Patrick SAINT-LÔ a donné pouvoir à Martine JOUIN, Jacky GODARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER.

Étaient absents excusés : Sylvie HARIVEL, Véronique BOUÉ, Alain QUEHE, François REPEL, Micheline GUILLAUME

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20210922-12 : FIN_89500 - BUDGET PRINCIPAL_DECISION MODIFICATIVE N°5 : AMORTISSEMENTS

Afin de pouvoir procéder aux écritures d'amortissement, il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales.

Il n'existe pas de certificat administratif

Il est proposé au conseil Communautaire de modifier les comptes suivants sur le budget Principal.

Code INSEE	CC PRE-BOCAGE INTERCOM	DM n°5 - 2021
	CC PRE-BOCAGE INTERCOM	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AMORTISSEMENTS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	123 064,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	123 064,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6611-0 : Dotations aux amort. des immos incorporees et corporees	0,00 €	277,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-0 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123 341,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	277,00 €	0,00 €	123 341,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	123 341,00 €	0,00 €	123 341,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123 064,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123 064,00 €
D-13911-0 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	92 167,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13912-0 : Régions	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13913-0 : Départements	0,00 €	26 144,00 €	0,00 €	0,00 €
R-200422-0 : Privé - Bâiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125,00 €
R-20104-0 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	152,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	123 341,00 €	0,00 €	277,00 €
D-1313-0 : Départements	0,00 €	3 416,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323-0 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 416,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	3 416,00 €	0,00 €	3 416,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	126 757,00 €	0,00 €	126 757,00 €
Total Général		250 098,00 €		250 098,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 5 du budget principal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Signé par : Gerard Leguay

Date : 01/10/2021

Qualité : Président

Le Président,
Gérard LEGUAY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 22 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 14 septembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 34
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Christine SALMON, Patrick SAINT-LÔ a donné pouvoir à Martine JOUIN, Jacky GODARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER.

Étaient absents excusés : Sylvie HARIVEL, Véronique BOUÉ, Alain QUEHE, François REPEL, Michéline GUILLAUME

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20210922-13 : FIN_89509 - BUDGET PREBOCAP_ : FIXATION DUREE DES AMORTISSEMENTS

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

L'assemblée délibérante fixe la durée d'amortissement selon la durée de vie probable des biens, ces derniers étant établis de manière linéaire.

Il est nécessaire, pour le budget annexe Préboicap de fixer les durées d'amortissements des immobilisations et des subventions versées.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les dispositions des articles L.2321-1, 2321-2-27° et 2321-2-28° du CGCT,

Considérant la proposition de Monsieur le Président,

Désignation	Durée d'amortissement
Montant < 1 500 €	1 an (bien de faible valeur)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :	
Concessions et droits similaires (205)	2 ans
Autres Immobilisations incorporelles (206)	2 ans
Frais d'études (2031) (non suivi de réalisation)	5 ans
Frais de recherche et de développement (2032)	2 ans
Frais d'insertion (2033) (non suivi de réalisation)	1 an
Subventions d'équipement versées (204 ...)	5 ans si le bénéficiaire est une personne de droit privé 15 ans si le bénéficiaire est un organisme public
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :	
Matériel et outillage d'incendie (2156)	10 ans
Matériel et outillage de voirie (2157)	20 ans
Autres installations, matériel et outillages techniques (2158)	20 ans
Agencements et aménagements de terrains (2172)	15 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers (2181)	10 ans
Matériel de transport (2182)	Camion 8 ans VL 5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique (2183)	5 ans
Mobilier (2184)	10 ans
Autres immobilisations corporelles (2186)	10 ans
Immeubles de rapport (2132)	20 ans
Autres constructions (2136) (si productif de revenus)	20 ans
Autres immeubles productifs de revenus (2142-2148-2232-2238...)	20 ans

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE FIXER à compter du 1er janvier 2021, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que précisées dans le présent rapport pour le budget annexe Préboicap
- D'AUTORISER l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 1 500 € TTC.

Signé par : Gerard Leguay

BRAS 08/10/2021
Qualité : Président



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 22 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 14 septembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 34

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphine LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Héliène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Christine SALMON, Patrick SAINT-LÔ a donné pouvoir à Martine JOUIN, Jacky GODARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER.

Étaient absents excusés : Sylvie HARIVEL, Véronique BOUÉ, Alain QUEHE, François REPEL, Michéline GUILLAUME

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20210922-14 : FIN_89509 - BUDGET PREBOCAP_DECISION MODIFICATIVE N°3 : AMORTISSEMENTS

Afin de pouvoir procéder aux écritures d'amortissement et ajuster le montant de la contribution au SDEC au titre de l'entretien des panneaux photovoltaïques du bâtiment, il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales.

Il n'existe pas de certificat administratif.

Il est proposé au conseil Communautaire de modifier les comptes suivants sur le budget :

Code INSEE	CC PRE-BOCAGE INTERCOM PREBO CAP-CC PRE-BOCAGE	DM n°3 2021
------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AMORTISSEMENTS_CHAPITRE_65_SDEC**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (2)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	152,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 622 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	152,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 993,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 623 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 993,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-0 : Dotations au amrt des immo incorporees et corporees	0,00 €	7 920,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-0 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 913,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 920,00 €	0,00 €	10 913,00 €
D-65541-0 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	152,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	152,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	152,00 €	11 065,00 €	0,00 €	10 913,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 993,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 993,00 €
D-13012-0 : Régions	0,00 €	10 913,00 €	0,00 €	0,00 €
R-26132-0 : Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 920,00 €
TOTAL 049 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	10 913,00 €	0,00 €	7 920,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10 913,00 €	0,00 €	10 913,00 €
Total Général		21 826,00 €		21 826,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER la décision modificative n° 3 du budget annexe PréboCAP.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Signé par : Gerard Leguay

Date : 01/10/2021

Qualité : Président

Le Président,
Gérard LEGUAY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 22 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le 14 septembre 2021 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 34
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Héliane PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Christine SALMON, Patrick SAINT-LÔ a donné pouvoir à Martine JOUIN, Jacky GODARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Annick SOLIER.

Étaient absents excusés : Sylvie HARIVEL, Véronique BOUÉ, Alain QUEHE, François REPEL, Micheline GUILLAUME

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Pascal HUARD, David PICCAND, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20210922-15 : FIN_89512 – BUDGET DECHETS RECYCLABLES DECISION MODIFICATIVES N°1

Afin de pouvoir procéder aux écritures d'amortissement et régulariser les écritures comptables liées aux subventions d'investissement perçues, il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales.

Il n'existe pas de certificat administratif

Il est proposé au conseil Communautaire de modifier les comptes suivants sur le budget :

CC PRE-BOCAGE INTERCOM		DM n°1 2021
Code INSEE :	DECHETS RECYCL-CC PRE-BOCAGE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AMORTISSEMENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	3 173,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	3 173,00€	0,00€	0,00€
D-8811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00€	2 358,00€	0,00€	0,00€
R-777 : Quote-part des subvent* div. liées au résultat de l'exercice	0,00€	0,00€	0,00€	5 531,00€
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	2 358,00€	0,00€	5 531,00€
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	5 531,00€	0,00€	5 531,00€
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00€	0,00€	0,00€	3 173,00€
TOTAL R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00€	0,00€	0,00€	3 173,00€
D-13912 : Régions	0,00€	3 334,00€	0,00€	0,00€
D-13913 : Départements	0,00€	2 197,00€	0,00€	0,00€
R-28033 : Amortissement de frais d'insertion	0,00€	0,00€	0,00€	905,00€
R-28157 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0,00€	0,00€	0,00€	70,00€
R-28160 : Autres	0,00€	0,00€	0,00€	1 383,00€
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	5 531,00€	0,00€	2 358,00€
D-1311 : Etat et établissements nationaux	0,00€	34 274,16€	0,00€	0,00€
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0,00€	0,00€	0,00€	34 274,16€
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00€	34 274,16€	0,00€	34 274,16€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	39 805,16€	0,00€	39 805,16€
Total Général		45 336,16 €		45 336,16 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget déchets recyclables.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Signé par : Gerard Leguay
Date : 01/10/2021
Qualité : Président



Le Président,
Gérard LEGUAY

Bureau
décisionnel du
21 septembre
2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 21 septembre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 14 septembre 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

ÉTAIENT PRESENTS : 8

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 9

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Marcel PETRE, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacky GODARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY

Étaient absents excusés : Christophe LE BOULANGER, Christian HAURET

Étaient absents :

Monsieur Gérard LEGUAY président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DECISION 20210921-1 : AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU
20 JUILLET 2021**

Le compte rendu a été envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire le 27 juillet 2021.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte rendu du bureau décisionnel du 20 juillet 2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 01/10/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 21 septembre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 14 septembre 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

ÉTAIENT PRESENTS : 8

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 9

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Marcel PETRE, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacky GODARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY

Étaient absents excusés : Christophe LE BOULANGER, Christian HAURET

Étaient absents :

Monsieur Gérard LEGUAY président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DECISION 20210921-2 : ST_GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE LES MONTS D'AUNAY
INSTALLATION ALARME ANTI-INTRUSION**

A la suite de plusieurs intrusions dans le bâtiment entraînant des dégradations de menuiseries, de matériel sportif mais également de matériel de protection incendie, il avait été demandé par les membres de la commission Technique de travailler sur la mise en place d'une alarme anti-intrusion avec contrôle d'accès.

Un devis a été demandé. Son montant est de 4 434,77€ TTC.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la mise en place d'un système d'alarme anti-intrusion au sein du gymnase de Les Monts d'Aunay.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les contrats nécessaires à l'achat du dispositif.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 01/10/2021
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt et un, le mardi 21 septembre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 14 septembre 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

ÉTAIENT PRESENTS : 8

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 9

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Marcel PETRE, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jacky GODARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY

Étaient absents excusés : Christophe LE BOULANGER, Christian HAURET

Étaient absents :

Monsieur Gérard LEGUAY président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20210921-3 : CDV_HABITAT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE "HABITER MIEUX" INHARI

3 dossiers de subventions :

- Cédric GALLARDO à Villers-Bocage
- Monsieur Christian VANBECELAERE à Epinay-sur-Odon
- Madame Céline JEAN à Caumont-sur-Aure

Versement de ces aides pour de nouveaux dossiers, préalablement reçus et éligibles aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que les montants sont inscrits au budget principal 2021 ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 01/10/2021
Qualité : Président



Arrêté du
président du 5
août 2021

**ARRETE DU 5 AOUT 2021 DU PRESIDENT SOUMETTANT A ENQUETE PUBLIQUE LE PROJET DE CREATION
ET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE VAL-D'ARRY**

Le Président de Pré-Bocage Intercom

- *Vu la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature*
- *Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement*
- *Vu la directive du 16 avril 2014 modifiant la directive concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement*
- *Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement*
- *Vu l'article R.122-2 du code de l'environnement*
- *Vu l'article R.122-17 du code de l'environnement*
- *Vu l'article R.122-24 du code de l'environnement*
- *Vu les articles L.122-1 à 122-3 du code de l'environnement*
- *Vu l'article L.122-4 du code de l'environnement*
- *Vu les articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et déroulement de l'enquête publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom et d'Aunay-Caumont-Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;*
- *Vu la délibération 20180221-23 du 21 février 2018 par laquelle le Conseil Communal de Pré-Bocage Intercom décide d'appliquer au PLUI secteur EST le contenu actualisé du Plan Local d'Urbanisme, à savoir l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.*
- *Vu la délibération n°20190227-3 en date du 27 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLUI Secteur Est ;*
- *Vu les avis des personnes publiques associées au cours de l'élaboration du PLUI ;*
- *Vu l'avis de l'autorité environnementale n° 2021-4047 du 7 juillet 2021 ;*
- *Vu la décision en date du 7 juillet 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Noël LAURENCE comme commissaire enquêteur ;*
- *Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.*

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à la création et à l'aménagement d'une zone d'activités à Tournay-sur-Odon, 14210 Val-d'Arry.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra sur une durée de 31 jours du lundi 9 septembre 2021 à 9h00 au samedi 9 octobre 2021 à 12h00.

Accusé de réception en préfecture
014-20009824-20210805-ARR20210805-1-AR
Date de télétransmission : 17/08/2021
Date de réception en préfecture : 17/08/2021

Le **dossier d'enquête publique** est constitué des documents suivants :

- Page de garde
- Présentation du projet
- Evaluation environnementale comprenant :
 - Annexe 1 : Décision de la DREAL soumettant l'aménagement de la zone d'activités à une évaluation environnementale
 - Annexe 2 : Rapport géotechnique
 - Annexe 3 : Diagnostic Faune Flore
 - Annexe 4 : Plan existant et plan projet
 - Annexe 5-1 et 5-2 : Coupe sur projet
 - Annexe 6 : Lettre syndicat d'eau
 - Annexe 7 : Absence feuilles archéologiques
 - Annexe 8 : PA 9 et 10
 - PA 9-10 secteur NORD
 - PA 9-10 secteur SUD
 - PA10-1 secteur NORD
 - PA10-1 secteur SUD
 - Annexe 9 : Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE)
 - Annexe 10 : Lettre Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable
 - Annexe 11 : Courrier de réponse suite à la saisine de la DREAL
 - Annexe 12 :
 - Avis SCoT
 - Avis SDIS
 - Avis du Service Eau et Biodiversité - DDTM
 - Avis technique voirie - PBI
 - Diagnostic DRAC

Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public en mairie de Val-d'Arry et au siège de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom pendant toute la période de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture du public des établissements mentionnés ci-dessus ; le dossier pourra en outre être consulté sur les sites internet respectifs de ces établissements : <http://prebocageintercom.fr/> / <https://www.valdarry.fr/>

- **Mairie de Val-d'Arry**, Place de l'Eglise – Noyers-Bocage, 14210 VAL-D'ARRY
 - Lundi de 10h à 12h
 - Mardi de 10h à 12h et de 16h à 18h30
 - Jeudi de 10h à 12h
 - Vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h
- **Siège de Pré-Bocage Intercom**, 31 rue de Vire – Aunay-sur-Odon, 14260 LES MONTS D'ALINAY
 - Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le siège de Pré-Bocage Intercom est désigné comme siège de cette enquête publique.

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Accusé de réception en préfecture
014-200008324-20210825-ARR00210005-1-AR
Date de mise en transmission : 17/09/2021
Date de réception en préfecture : 17/09/2021

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Val-d'Arry ainsi qu'au siège de Pré-Bocage Intercom.
- Par mail, à l'adresse suivante : map.dev.eco@pbi14.fr
- Par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur pour la création et l'aménagement d'une zone d'activités à Val-d'Arry, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Pré-Bocage Intercom, service développement économique, 31 rue de Vire - Aunay-sur-Odon, 14260 LES MONTIS D'AUNAY

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le samedi 2 octobre à 12h00.

L'utilisateur n'est pas tenu d'insérer ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'utilisateur inscrit son nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de données permettant de l'identifier personnellement, la collectivité doit les reporter telles qu'elles sur le registre papier en mairie, au siège de Pré-Bocage Intercom, ou sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site <https://www.prebocageintercom.fr> selon le mode de transmission de la contribution (papier ou électronique).

Le responsable de ce traitement est le Président de Pré-Bocage Intercom. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire-enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'utilisateur peut demander la modification ou suppression de ses données personnelles à l'adresse info@pbi14.fr

ARTICLE 3 : Monsieur Noël LAURENCE (Officier de l'armée de l'air, retraité), a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E21000037/14 du 01/07/2021. Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Il recevra au cours des permanences indiquées ci-dessous les observations orales et écrites des intéressés le :

- Jeudi 2 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 en mairie de Val-d'Arry
- Mercredi 15 septembre 2021 de 14h00 à 17h00 au siège de Pré-Bocage Intercom
- Samedi 2 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Val-d'Arry

Siège de Pré-Bocage Intercom	Adresse	Horaires d'ouverture	Date et horaire de la permanence
Aunay-sur-Odon (commune déléguée de Les Monts d'Aunay)	Maison des services au public - 31, rue de Vire - Aunay sur Odon	Lundi au mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le jeudi de 9h00 à 12h00	Permanence : mercredi 16 septembre de 14h00 à 17h00

Mairie	Adresse	Horaires d'ouverture de la mairie	Date et horaire de la permanence
Noyers-Bocage (Commune déléguée de Val-d'Arry)	Place de l'église Noyers Bocage 14210 VAL-D'ARRY	Lundi 10h-12h / Mardi 10h-12h / 16h-18h30 Jeudi 10h-12h / ----- Vendredi 10h-12h / 14h-18h00	- 1 ^{ère} permanence : jeudi 2 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - 2 ^{ème} permanence : samedi 2 octobre 2021 de 9h00 à 12h00

Une permanence téléphonique sera assurée par le commissaire enquêteur le mercredi 15 septembre 2021 de 14h00 à 17h au siège de PBI. Les créneaux doivent être réservés au numéro suivant : 02 14 99 77 08

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, Ouest-France et La Voix Le Bocage. Cet avis sera affiché en mairie de Val-d'Arry sur les panneaux publics communales et au siège de Pré-Bocage Intercom.

Pré-Bocage Intercom - Arrêté d'enquête publique - Création et aménagement de la ZAD de Val-d'Arry - 3 / 4

siège de Pré Bocage Intercom, et sur le site <https://www.prebocageintercom.fr/>. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de création de zone d'activités est la communauté de communes Pré-Bocage Intercom. A l'issue de l'enquête publique unique, les modifications éventuellement pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourront être approuvées par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur Le Président de Pré-Bocage Intercom et à Monsieur Le Président du Tribunal administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagnée des conclusions et de l'avis sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Val-d'Arry et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter en mairie de Val-d'Arry et au siège de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant un an.

ARTICLE 7 : La création et l'aménagement de la zone d'activités de Val-d'Arry a nécessité une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de Pré-Bocage Intercom. Des informations peuvent être également demandées au maire de Val-d'Arry.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé au commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge alors le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 5 août 2021

Le Président
Gérard LEGUAY



Avisé de réception en préfecture
014-305068024-20210805-ARR20210805-3-AR
Date de télétransmission : 17/08/2021
Date de réception préfecture : 17/08/2021

Arrêté du
président du 18
août 2021

ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE VILLERS-BOCAGE

Le président de Pré-Bocage Intercom,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958,
Vu la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et notamment les articles 10 et 11,
Vu le code civil et notamment l'article 1,
Vu le code pénal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui encadre les activités des accueils collectifs de mineurs,

Considérant que le virus SARS-COV-2, plus communément appelé COVID-19, est présent sur l'ensemble du territoire national,

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect des mesures sanitaires et d'ainsi limiter la transmission de la Covid 19 et prévenir l'apparition de clusters,

Considérant que la mise en œuvre des préconisations sanitaires, telle que définies dans les protocoles du 18 juin 2021 concernant les accueils de loisirs sans hébergement, implique suspension des activités de groupe d'enfants pour une durée de 7 jours en cas de survenue d'un cas confirmé parmi les enfants fréquentant un accueil collectif de mineur.

ARRETE

ARTICLE 1 : ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le service intercommunal d'accueil d'enfants et de jeunes « Accueil de loisirs sans hébergement de Villers-Bocage » est fermé et ses activités suspendues jusqu'au 24 août 2021 inclus.

Accueil de réception en préfecture
014-20006952-4-20210619-20210818-AR
Date de réception préfectorale : 19/08/2021

ARTICLE 2 :

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 10/10/2018, à Les Monts d'Aunay

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Christine
Salmon
Date : 19/08/2021
Qualité : 1er Vice President
par délégation de President

Accusé de réception en préfecture
014-200000014-20210819-20210818-AP
Date de réception préfecture : 19/08/2021

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pb14.fr

Décision
déléguée du 11
août 2021



Accusé de réception en préfecture
214-202008524-20210811-20210811-1-AR
Date de télétransmission : 12/08/2021
Date de réception préfecture : 12/08/2021

DECISION DU PRESIDENT N°20210811-1

- **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant la labellisation de Pré-Bocage Intercom, de Caumont-sur-Aure, de Les Monts d'Aunay, et de Villers-Bocage au dispositif Petites Villes de Demain

Considérant la signature de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain le 28 avril 2021

Considérant la délibération 20210317-10 : Création de poste non permanent - chargé de projet Petites Villes de Demain

Considérant les modalités de cofinancement du Poste du Chef de Projet Petites Villes de Demain par l'Etat et ses partenaires à hauteur de 75%.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'Etat et ses partenaires (ANCT, Banque des Territoires, ANAH, ...) pour le cofinancement du Poste du Chef de Projet Petites Villes de Demain à hauteur de 75% pour la durée du dispositif, à savoir 6 années.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le directeur du Pôle aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 11/08/2021
Gerard Leguay
Date : 12/08/2021
Qualité : Président

**Le Président
Gérard LEGUAY**



31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Décision
déléguée du 23
août 2021

DECISION DU PRESIDENT N°2021-08-23-1

- **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS CHARGE(E) DE MISSION PCAET/ANIMATION TRANSITION ENERGETIQUE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant l'adoption du Plan climat Air Energie territorial de Pré-Bocage Intercom le 5 février 2020,

Considérant la volonté des élus d'engager une démarche de transition énergétique pour le territoire,

Considérant la délibération 20200205-37 Création d'un poste de chargé(e) de mission PCAET à temps complet de catégorie A, d'attaché

Considérant les modalités de cofinancement possibles via le LEADER pour un montant de 50 000 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention LEADER pour le cofinancement du Poste de chargé(e) de mission PCAET/Animation de la transition énergétique à hauteur de 50 000 €

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 23/08/2021

Le Président
Gérard LEGUAY



Décisions
déléguées du 24
août 2021



DECISION DU PRESIDENT N°20210824-1

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2019-011 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VAL D'ARRY**
 - **LOT 12 CARRELAGE – FAÏENCE : PLUS-VALUE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2019-011 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), rue des Lilas, Noyers-Bocage, 14210 Val d'Arry,

Considérant la nécessité de réaliser les prestations désignées dans le tableau ci-dessous :

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Té : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20210824-DEC20210824-1-CO
Date de télétransmission : 27/08/2021
Date de réception préfecture : 27/08/2021

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs aux devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2019-011 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Val d'Arry :

PSLA VAL D'ARRY - Marché travaux PBI-2019-011					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
12	CARRELAGE- FAÏENCE - CRLC	208314A	07/05/2021	1 104,19 €	543,85 € HT = Pose en losange faïence 20x20 non prévue au DCE, localisation : sur 0,60 m au-dessus des meubles éviers-cabinets médicaux et en crédence mobilier cuisine suivant plans. 109,25 € HT = Fournitures et pose carrelage 30x30 U4P4 type MARTE des Ets Casalgrande Padana ou équivalent, localisation : douche. 64,80 € HT = Fourniture et pose de plinthes droites assorties, localisation : douche. 6,79 € HT = Fournitures et pose de cornières de profilé d'arrêt de carrelage permettent de compenser les différences d'épaisseur entre le carrelage et le sol souple, localisation : au droit du seuil. 379,50 € HT = Fourniture et application d'un SPEC et faïence 20x20 en pose droite, localisation : toute hauteur au droit de la douche.
		208314D	03/06/2021	1 065,10 €	1 040,00 € HT = Après préparation des sols, fourniture et pose d'un carrelage 30x30 formant bandes latérales dans le SAS bas y compris fourniture et pose de plinthes assorties dans les 2 SAS. - 59,90 € HT = Suppression faïence 60 cm de large au droit de 4 éviers et plus-value pour supplément faïence en pose diagonale au droit d'un évier (80 cm), localisation : crédence de meubles éviers. 85,00 € HT = Complément de faïence et pose en diagonale au droit d'un évier, localisation : meuble évier (80cm).
TOTAL HT				2 169,29 €	
TVA 20%				433,86 €	
TOTAL TTC				2 603,15 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 4 juin 2021

Le Président
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200009724-20210604-DE C20210604-1-CO
Date de télétransmission : 27/06/2021
Date de réception en préfecture : 27/06/2021

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tel : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr



PRE BOCAGE INTERCOM
31, Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay

Nom du chantier : Pôle Santé de Val d'Arry

Devis n° 208314 A

Objet des travaux : TS douche et pose faïence en losange.

DEVIS DE PLUS-VALUE

Désignation	U	Quant.	P.U. en €	S.T. en €
Plus-value pour pose en losange de la faïence 20x20 non prévue au DCE <i>Localisation :</i> Sur 0,60 m au-dessus des meubles évier des cabinets médicaux et en crédence du mobilier de cuisine suivant plans	m²	14,90	36,50	543,85 €
Fourniture et pose d'un carrelage 30x30 U4P4 PN12 type MARTE des Ets CASALGRANDE PADANA ou équivalent. <i>Localisation :</i> Douche	m²	2,30	47,50	109,25 €
Fourniture et pose de plinthes droites assorties <i>Localisation :</i> Douche	ml	4,00	16,20	64,80 €
Fourniture et pose de cornières de profilé d'arrêt de carrelage permettant de compenser les différences d'épaisseur entre le carrelage et le sol souple <i>Localisation :</i> Au droit du seuil	ml	0,93	7,30	6,79 €
Plus-value pour fourniture et application d'un SPEC et fourniture et pose droite d'une faïence 20x20 <i>Localisation :</i> Toute hauteur au droit de la douche	m²	7,50	50,60	379,50 €
TOTAL H.T.				1.104,19 €
T.V.A. 20%				220,84 €
TOTAL T.T.C.				1.325,03 €

Fait à Caen, le 7 mai 2021

COMPAGNIE RENNAISE DE LINOLEUM ET DE CAOUTCHOUC • SOLS • MURS • PLAFONDS • WWW.CRLC.FR

Siège social : bureaux • magasin d'exposition
2 rue de la Donelière - CS 94234 - 35042 Rennes cedex
Tél. 02 99 84 26 00 - Fax 02 99 38 33 21 - rennes@crlc.fr
Siret 777 725 730 000 37

Agence : bureaux • show-room

22 rue Colbert - ZI du M...
TÉL. 02 31 53 11 75 - Fax ...
Siret 777 725 730 000 25

014-20000074-2010063-CC-2010063-4100
Date de réception préfecture : 27/05/2021

SA au capital de 500 000 euros - B777 725 730 RCS Rennes - Code NAF 4331Z - TVA FR 21777 725 730





PRE BOCAGE INTERCOM
 31, Rue de Vire
 Aunay sur Odon
 14260 Les Monts d'Aunay

Nom du chantier : Pôle Santé de Val d'Arry
Devis n° 208314 D
Objet des travaux : TS Carrelage sas - Faïence

DEVIS DE PLUS-VALUE

Désignation	U	Quant.	P.U. en €	S.T. en €
Après préparation des sols, fourniture et pose d'un carrelage 30x30 formant bandes latérales dans le sas bas y compris fourniture et pose de plinthes assorties dans les 2 sas	u	2,00	520,00	1.040,00 €
Moins-value pour suppression de faïence 60 cm de large au droit de 4 éviers et plus-value pour intervention supplémentaire pour supplément faïence en pose diagonale au droit d'un évier (80 cm) <i>Localisation</i> : En crédence de meubles éviers	m²	-1,44	41,60	-59,90 €
Plus-value pour intervention supplémentaire pour complément faïence en pose diagonale au droit d'un évier <i>Localisation</i> : Meuble évier (80 cm)	ens	1,00	85,00	85,00 €
TOTAL H.T.				1.065,10 €
T.V.A. 20%				213,02 €
TOTAL T.T.C.				1.278,12 €

Fait à Caen, le 3 Juin 2021

COMPAGNIE RENNAISE DE LINDOLEUM ET DE CAOUTCHOUC • SOLS • MURS • PLAFONDS • WWW.CRLC.FR

Siège social : bureaux • magasin d'exposition
 2 rue de la Donelière - CS 94234 - 35042 Rennes cedex
 Tél. 02 99 84 26 00 - Fax 02 99 38 33 21 - rennes@crlc.fr
 Siret 777 725 730 000 17

Agence : bureaux • show-room
 12 rue Colbert - ZI du M...
 Tél. 02 31 53 11 75 - Fax 0...
 Siret 777 725 730 000 25

Accusé de réception en préfecture
 014 20006074 010004 CRT 20210611
 Date de réception en préfecture : 07/06/2021

SA au capital de 500 000 euros - B 777 725 730 RCS Rennes - Code NAF 4139Z - TVA FR 21 777 725 730



DECISION DU PRESIDENT N°20210824-2

- **OBJET : MODIFICATION DES COUTS DES MARCHES RELATIFS A LA REHABILITATION DE BATIMENT AU 31 RUE DE VIRE, AUNAY-SUR-ODON**
 - **LOT 1, GROS-ŒUVRE- NCR, VALIDATION DE DEVIS RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2018-014, ACCUEIL ENTREPRISES**
 - **VALIDATION DES HONORAIRES DE LA MAITRISE D'ŒUVRE BD ARCHITECTES RELATIF AU 2EME MARCHÉ SUBSEQUENT**

LE PRESIDENT DE PRÉ-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2018-014 (dit « accueil aux entreprises ») relatif à la réhabilitation de bâtiment pour l'accueil d'entreprises au 31 rue de Vire à Aunay-sur-Odon,

Considérant les plus-values et la moins-value selon les prestations désignées au tableau ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

De valider et signer les documents relatifs à la maîtrise d'œuvre BD Architectes du 2^{ème} marché subséquent au 31 rue de vire à Aunay-sur-Odon suivant le devis du marché de travaux :

1.1 Marché de travaux PBI-2018-014 Accueil aux entreprises :

ACCUEIL ENTREPRISES						Marché travaux PBI-2018-014
N° lot	Désignation	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION	
1	GROS-ŒUVRE - NCR	685	09/03/2021	2 155,85 €	980,72 €HT = Réalisation d'un encaffrement pour tableau ENEDIS. 179,62€HT =Bouchage d'une réservation pour l'électricien. -250,00 €HT =Saignée pour relevage ascenseur. 686,27€HT =Mise en place d'un potelet amovible. 559,24€HT =Bauchement à l'enrahé à froid.	
				TOTAL HT	2 155,85 €	
				TVA 20%	431,17 €	
				TOTAL TTC	2 587,02 €	

1.2 Marché de maîtrise d'œuvre pour le marché de travaux PBI-2018-014 Accueil aux entreprises :

Le montant des devis s'élève à 2 155.85 € HT

Le pourcentage de la rémunération est de 7 %

La rémunération pour la maîtrise d'œuvre Bd Architectes s'élève donc à $2\ 155.85 * 7 \% = 150.91 \text{ € HT}$

HONORAIRES MOE		Marché PBI-2018-014	7%
TOTAL HT	150,91 €		
TVA 20%	30,18 €		
TOTAL TTC	181,09 €		

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les
Té : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-202008574-20210310-DG-C20210824-2-CC
Date de télétransmission : 06/03/2021
Date de réception préfecture : 06/09/2021
Mans d'Aunay

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 10-03-2021

Le Président
Gérard LEGUAY



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14200 Les
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as_dgs@pci14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-235008574-20210310-DIC-2021-10824-2-CIG
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 09/09/2021
Monts d'Aunay



Vos coordonnées
 Code Client : PRE02
 Tél. : 0619853872
 Email : technicien.batiment@pb14.fr

Affaire suivie par David BACHELET

Adresse Travaux :
PRE-BOCAGE INTERCOM-NORMANDIE
 31 RUE DE VIRE
 14260 LES MONTS D'AUNAY

PRE-BOCAGE INTERCOM-NORMANDIE
 31 RUE DE VIRE
 14260 LES MONTS D'AUNAY

A l'attention de M. GOELZER FRANCK

DEVIS n°685 du 09/03/2021

AUNAY SUR ODON
 Accueil des entreprises (014)

Num.	Désignation	Quantité	Unité	P. U. H.T.	Total H.T.
	Réalisation d'un enoffrement pour tableau ENEDIS	1,000	ens	980,72	980,72
	Bouclage d'une réservation pour l'électricien	1,000	ens	179,62	179,62
	Saignée pour relevage ascenseur	-1,000	ens	250,00	-250,00
	Mise en place d'un potelet amovible	1,000	u	686,27	686,27
	Bouchement à l'enrobé à froid	4,000	u	139,81	559,24

Montants en Euros

Total H.T.	2 155,85
Total T.V.A. 20%	431,17
Total T.T.C.	2 587,02

Mode de règlement : C.U.I - Virement 30j Net

Validité du Devis : 30 jours

Page : 1/1



02 31 78 81 24 - 35, rue de la Gare - 14730 GIBÉRAVILLE
 02 31 78 81 24 - 35, rue de la Gare - 14730 GIBÉRAVILLE

Accusé de réception en préfecture
 014-202029524-20210310-DC-20210309-00
 Date de télétransmission : 08/03/2021
 Date de réception préfecture : 06/03/2021

Décisions déléguées du 2 septembre 2021



DECISION DU PRESIDENT N°20210902-1

OBJET : HEBERGEMENT DE L'ENTREPRISE SITACTUS DANS LES BUREAUX B1, B2, B3 DE PREBO'CAP 2 - LES MONTS D'AUNAY

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10
- Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom
- Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes
- Considérant la disponibilité des espaces B1, B2, B3 de *Prébo'Cap 2 - Les Monts d'Aunay*, aménagés en 2021 et livrés en juillet
- Considérant la demande de location de ces espaces datée du 19 août 2021 et émise par l'entreprise SITACTUS, représentée par Hugues JACQUETTE
- Considérant la compatibilité entre ces espaces et l'activité « services numériques » présentée dans la candidature de SITACTUS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'héberger l'entreprise SITACTUS, représentée par Hugues JACQUETTE, dans les 3 bureaux référencés B1, B2, B3 de *Prébo'Cap 2 - Les Monts d'Aunay*, à compter du 15 septembre 2021

ARTICLE 2 : D'encadrer cet hébergement d'entreprise par un bail dérogatoire d'une durée de 1 an, renouvelable, afin de couvrir la phase de lancement de l'activité, et avant de mettre en place un bail 3-6-9, et de signer tous les documents afférents

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le Directeur du pôle aménagement du territoire sont chargés, dans le cadre de leurs fonctions, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 2 / 09 / 2021

Le Président
Gérard LEGUAY



DECISION DU PRESIDENT N°20210902-2

OBJET : HEBERGEMENT DE L'ENTREPRISE HUGUES IMMOBILIER DANS LE BUREAU B4 DE PREBO'CAP 1 - VILLERS-BOCAGE

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10
- Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom
- Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes
- Considérant la disponibilité de l'espace B4 de Prébo'Cap 1 - Villers-Bocage, pépinière d'entreprises mise en service en 2018
- Considérant la demande d'occupation de cet espace datée du 24 août 2021 et émise par l'entreprise HUGUES IMMOBILIER (création 2021), représentée par Guillaume LEPILEUR
- Considérant la compatibilité entre cet espace et l'activité « agence immobilière » présentée dans la candidature de HUGUES IMMOBILIER

DECIDE

ARTICLE 1 : D'héberger l'entreprise HUGUES IMMOBILIER, représentée par Guillaume LEPILEUR, dans le bureau B4 de Prébo'Cap 1 - Villers-Bocage, à compter du 1^{er} novembre 2021

ARTICLE 2 : D'encadrer cet hébergement d'entreprise par une convention d'occupation d'une durée de 3 ans maximum, afin de couvrir la phase de lancement de l'activité

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le Directeur du pôle aménagement du territoire sont chargés, dans le cadre de leurs fonctions, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification

Signé par Gérard Leguay
Date : 10/09/2021
Qualité : Président

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 2 / 09 / 2021

Le Président
Gérard LEGUAY

Décision
déléguée du 6
septembre 2021



DECISION DU PRESIDENT N°20210906-1

- **OBJET : PBI-2021-003 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REALISATION DE L'OPERATION ILOT NORD DE LA ZONE D'ACTIVITES DES NOIRES TERRES (VILLERS-BOCAGE)**
 - **VALIDATION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX**
 - **FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre 2020 n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre référencé PBI-2021-003 relatif à la réalisation de l'opération îlot nord de la zone d'activités des Noires Terres,

Considérant qu'il convient d'entériner l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux,

Considérant qu'il convient de fixer le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs à l'engagement de la MOE sur le montant prévisionnel des travaux : travaux estimés en mission PRO à 754 722,00 € H.T., soit 905 666,40 € T.T.C

De valider et signer les documents relatifs à la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre : 2.85% du coût prévisionnel des travaux

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-2020069524-20210910-DEC20210906-1-DD
Date de télétransmission : 13/09/2021
Date de réception en préfecture : 13/09/2021

Missions et répartition des honoraires			Répartition par cotraitant			
Eléments de missions	Total sur honoraire %	Total global H.T.	Part de ACEMO		Part de G. DENIAU	
			%	Euro H.T.	%	Euro H.T.
MISSION DE BASE						
PRO	38%	8 140,21 €	82%	6 640,21 €	18%	1 500,00 €
ACT	9%	2 036,55 €	71%	1 436,55 €	29%	600,00 €
VISA	3%	598,99 €	100%	598,99 €	0%	
DET	42%	9 056,67 €	97%	8 756,67 €	3%	300,00 €
AOR	8%	1 677,16 €	82%	1 377,16 €	18%	300,00 €
TOTAL BASE	100%	21 509,58 €	87%	18 809,58 €	13%	2 700,00 €
PRESTATION SUPPLEMENTAIRE						
OPC	100%	3 000,00 €	100%	3 000,00 €	0%	
TOTAL PSE	100%	3 000,00 €	100%	3 000,00 €	0%	
CUMULS HT		24 509,58 €		21 809,58 €		2 700,00 €

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 20 955,00 €
- Montant TTC : 25 146,00 €

Montant de la modification du montant du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 3 554,58 €
- Montant TTC : 4 265,50 €

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 24 509,58 €
- Montant TTC : 29 411,50 €

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay

Date : 10/09/2021

Qualité : Président



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210910-DEC20210909-1-CC
Date de télétransmission : 13/09/2021
Date de réception préfecture : 13/09/2021
Monts d'Aunay

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pci14.fr

Décision déléguée du 16 septembre 2021



DECISION DU PRESIDENT N°20210916-1

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2019-011 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VAL D'ARRY**
 - **LOT 4 COUVERTURE-BARDAGE-ETANCHEITE : PLUS ET MOINS-VALUE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10;

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2019-011 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) , rue des Lilas, Noyers-Bocage, 14210 Val d'Arry,

Considérant la nécessité de réaliser les prestations désignées dans le tableau ci-dessous :

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14200 Les Moutiers d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 43 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-00009014-0010301-DOCC0010016-1-01
Date de télétransmission : 25/09/2021
Date de réception préfecture : 28/09/2021

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2019-011 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Val d'Arry :

PSAL VAL D'ARRY - Marché travaux PBI-2019-011						
N° lot	Lot	Entreprise	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
4	COUVERTURE- BARDAGE- ETANCHEITE -	DELAUBERT	20-043- C_V2_Bis- V2	20/10/2020	3 036,84 €	Modifications faitage et auvents. Moins-value: - 2 755,02 €HT. Plus- value: 5 791,86€HT
TOTAL HT					3 036,84 €	
TVA 20%					607,37 €	
TOTAL TTC					3 644,21 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 01/03/2021

Le Président
Gérard LEGUAY



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pci14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200000014-20210301-DE12010616-1-CO
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception en préfecture : 25/03/2021

NOTE au PRESIDENT

20210916-1

Je vous informe qu'avec cette Décision n°

PBI-2019-011

Concernant le marché

PSLA VAL D'ARRY

Objet

LOT 4 COUVERTURE / BARDAGE/ ETANCHEITE _ DELAUBERT

LOT 4	Convenance, Bardage, étanchéité	DELAUBERT	108 500,00 €	108 500,00 €	108 500,00 €	130 200,00 €	130 200,00 €	130 200,00 €	0,00%
			936,83 €	936,83 €	109 436,83 €	1 124,20 €	1 124,20 €	131 324,20 €	0,86%
			3 036,84 €	3 036,84 €	112 473,67 €	3 644,21 €	3 644,21 €	134 968,40 €	2,80%
				112 473,67 €			134 968,40 €		3,66%

Modification de faible montant

Article R2194-8

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article B. 2194-7 sont remplies.

Création Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 - art.

Pour le Lot 4, le pourcentage « avenant 2 » est de **2.80%**

Les Monts d'Aunay, le 01/03/2021
Gérard LEGUAY, Le Président



(Handwritten signature)

Accusé de réception en préfecture
014-200009012-4-20210301-Del-1000-10016-1-00
Date de télétransmission : 25/06/2021
Date de réception préfecture : 28/06/2021



Affaire : 20-043C V2 BIS

CODE	DESIGNATION	V	QTE	PU	MONTANT
1 Travaux en moins value					
1-1	Voligeage sapin 18/100, pose jointive	m2	17,70	-13,10	-231,87
1-2	Couverture en acier ép. 0,60mm entraxe : 430mm teinte zinc naturel, pose à joint debout	m2	17,70	-76,34	-1 351,22
1-3	Rive d'égout avec bande d'égout assurant la ventilation basse de la couverture	ml	8,50	-30,35	-257,98
1-4	Faîtage en zinc assurant la ventilation haute de la couverture contre mur	ml	2,80	-37,27	-104,36
1-5	Faîtage en zinc monopente sur vide	ml	5,40	-38,36	-207,14
1-6	Gouttière demi ronde en aluminium	ml	8,50	-40,43	-343,65
1-7	Rive contre maçonnerie	ml	7,00	-36,97	-258,79
TOTAL Travaux en moins value					-2 755,02
2 Travaux en plus value					
2-1	Support panneau bois	m2	17,70	19,44	344,09
2-2	Étanchéité courante	m2	17,70	35,62	630,47
2-3	Relevés d'étanchéité	ml	25,00	47,44	1 186,00
2-4	Cuvette EP en plomb Ø80	u	2,00	61,90	123,80
2-5	Trop-plein plomb Ø80	u	2,00	68,90	137,80
2-6	Bandeau en tôle laquée 75/100ème suivant nuancier Arcelor	ml	11,15	35,25	393,04
2-7	Sous-face 11.100.8B	m2	16,00	165,37	2 676,66
TOTAL Travaux en plus value					5 791,86
TOTAL H.T.					3 036,84
T.V.A. à 20,00%					607,37
TOTAL T.T.C.					3 644,21

Validité de ce présent devis : 3 mois

Bon pour accord et exécution
date et signature :
Le client

Thomas PETIT



- Page 2 / 2 -
Accusé de réception en préfecture
014-20000902-4-2010-10301-DE-2010-10018-1-CC
Date de télétransmission : 25/09/2011
Date de réception préfecture : 26/09/2011

Recueil des Actes Administratifs réglementaires
De Pré-Bocage Intercom

Publication de Pré-Bocage Intercom

Directeur de la publication : M. Gérard LEGUAY,
Président de Pré-Bocage Intercom

Conception rédaction : Service ressources

Imprimé par nos soins